

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

|  |    |
|--|----|
| Nombre de sièges   | 36 |
| Nombre de sièges pourvus                                 | 36 |
| Nombre de Conseillers Communautaires présents            | 27 |
| Nombre de Conseillers Communautaires absents             | 3  |
| Nombre de Conseillers Communautaires ayant donné pouvoir | 6  |
| Nombre de votants  | 33 |

L'an deux mille vingt quatre, le dix sept décembre, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le mercredi 11 décembre 2024, s'est réuni en session ordinaire à 19H00, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

### Conseillers communautaire présents :

M. Le Président Guillaume JEAN, M. le 1er Vice-Président Jean-François FRUCHET, M. le 2ème Vice-Président Hervé BREJON, M. le 3ème Vice-Président Alain BROCHOIRE, M. le 4ème Vice-Président Marcel BROSSET, Mme la 5ème Vice-Présidente Marie-Thérèse PLUCHON, M. le 6ème Vice-Président Guy GIRARD, M. le 7ème Vice-Président Eric COUDERC, Mme la Membre du Bureau Nicole BEAUFRETON, M. le Membre du Bureau Arnaud PRAILE, M. le Membre du Bureau Alain LANDREAU, Mme Membre du Conseil Florence BORDERON, Mme Membre du Conseil Sylvia BOUILLAUD, Mme Membre du Conseil Chantal BRETIN, M. Membre du Conseil Gérard DOUMENC, M. Membre du Conseil Anthony GUERIN, Mme Membre du Conseil Marie-Noëlle HERSANT, M. Membre du Conseil Philippe MASSE, Mme Membre du Conseil Emilie PIFTEAU, Mme Membre du Conseil Françoise RETAILLEAU, Mme Membre du Conseil Laurence ROMPION, Mme Membre du Conseil Nadine ROUTHIAU, M. Membre du Conseil Damien ROY, M. Membre du Conseil Olivier ROY, M. Membre du Conseil Olivier SOURICE, Mme Membre du Conseil Marie-Odile SUREAU, M. Membre du Conseil Laurent WERTH

### Conseiller(s) absent(s) et excusé(s) :

M. Benoit BREBION, M. Bruno LANDREAU, Mme Sonia LAVAUD

### Elu(s) ayant donné pouvoir :

M. Loïc CHEVALIER ayant donné pouvoir à M. Gérard DOUMENC, M. Raphaël CHIRON ayant donné pouvoir à M. Guy GIRARD, Mme Nadia GIRARDEAU ayant donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle HERSANT, Mme Béatrice LANDREAU ayant donné pouvoir à M. Marcel BROSSET, Mme Marie-Dominique MARQUIS ayant donné pouvoir à M. Philippe MASSE, Mme Myriam POIRIER ayant donné pouvoir à Mme Florence BORDERON

Secrétaire de séance : M. Hervé BREJON

### D24\_116 - Barème 2025 de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (R.E.O.M.)

La Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (R.E.O.M.) incitative à la réduction des déchets a été instaurée à compter du 01er janvier 2014, par délibération du Conseil Communautaire en date du 20 novembre 2013.

Dans ces conditions, il convient d'adopter le nouveau barème tarifaire de la R.E.O.M. applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Une approche du budget 2025 du service de gestion des déchets ménagers et assimilés permet d'estimer un montant de R.E.O.M. à recouvrer de l'ordre de 2 490 450 € en 2025 pour atteindre son équilibre.

| COÛTS  | BP 2021            | BP 2022            | BP 2023            | BP 2024            | BP 2025            | EVOLUTION 2023/2024 |
|--|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|---------------------|
| COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES | 871 124 €          | 900 494 €          | 914 337 €          | 1 034 330 €        | 1 093 341 €        |                     |
| COLLECTE ET TRI SELECTIFS POUR RECYCLAGE     | 324 302 €          | 335 527 €          | 359 843 €          | 319 976 €          | 456 465 €          |                     |
| DECHETTERIES                                 | 999 752 €          | 995 109 €          | 1 283 136 €        | 1 252 387 €        | 1 273 468 €        |                     |
| <b>TOTAL GENERAL</b>                         | <b>2 195 178 €</b> | <b>2 231 130 €</b> | <b>2 557 316 €</b> | <b>2 606 693 €</b> | <b>2 823 274 €</b> | <b>8,31%</b>        |

  

| RECETTES                                     | BP 2021            | BP 2022            | BP 2023            | BP 2024            | BP 2025            | EVOLUTION 2023/2024 |
|--|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|---------------------|
| COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES | 16 428 €           | 11 215 €           | 13 642 €           | 19 826 €           | 38 775 €           |                     |
| COLLECTE ET TRI SELECTIFS POUR RECYCLAGE     | 14 865 €           | 11 330 €           | 4 851 €            | 928 €              | 43 565 €           |                     |
| DECHETTERIES                                 | 113 583 €          | 115 027 €          | 290 789 €          | 286 289 €          | 250 484 €          |                     |
| R.E.O.M.                                     | 2 050 302 €        | 2 093 559 €        | 2 248 034 €        | 2 299 650 €        | 2 490 450 €        |                     |
| <b>TOTAL GENERAL</b>                         | <b>2 195 178 €</b> | <b>2 231 130 €</b> | <b>2 557 316 €</b> | <b>2 606 693 €</b> | <b>2 823 274 €</b> | <b>8,31%</b>        |

Le travail de détermination du barème de la R.E.O.M. 2025 est fondé sur la base des coûts du service suivant :

|  | Montants en euro | Foyers concernés | Montants en euro rapporté au foyer |
|--|------------------|------------------|------------------------------------|
| Charges fixes indépendantes des tonnages de déchets ménagers communes à tous les foyers collectés en porte à porte ou en conteneur de regroupement | 1 472 944 €      | 12 708           | 115,91 €                           |
| Charges fixes indépendantes des tonnages de déchets ménagers pour les foyers collectés en porte à porte  | 400 176 €        | 9 290            | 43,08 €                            |
| Charges fixes indépendantes des tonnages de déchets ménagers pour les foyers collectés en conteneur de regroupement                                | 123 029 €        | 3 418            | 35,99 €                            |
| Abonnement pour les foyers collectés en porte à porte :  |                  |                  | 158,98 €                           |
| Abonnement pour les foyers collectés en en conteneur de regroupement :   |                  |                  | 151,90 €                           |
| Abonnement uniforme pour les foyers collectés en porte à porte ou en en conteneur de regroupement :  | 1 996 149,43 €   |                  | 157,08 €                           |

Le barème proposé est déterminé en veillant à respecter les quatre objectifs suivants :

- Conserver un lien entre la réalité des coûts du service et le barème de tarification ;
- Conserver une différence tarifaire entre l'abonnement au service appliqué aux usagers collectés au porte à porte et ceux collectés en points de regroupement à l'avantage de ces derniers afin de rétablir une forme d'égalité quant à l'accès au service ;
- Conserver le caractère incitatif à la réduction des déchets ultimes et notamment des ordures ménagères résiduelles ;
- Atteindre l'équilibre budgétaire ;

Dans ces conditions, la Commission « Aménagement et Transition Écologique » réunie le 13/11/2024 a proposé :

- D'augmenter, au 1<sup>er</sup> janvier 2025, les montants des abonnements pour les usagers en porte à porte pour les particuliers et professionnels qui passeront de 138,68 € à 154,68€.
- D'augmenter, au 1<sup>er</sup> janvier 2025, les montants des abonnements pour les usagers en points de regroupement pour les particuliers et professionnels qui passeront de 122,68€ à 138,68€.

Pour tenir compte des collectes spécifiques pour certains gros producteurs professionnels qui bénéficient d'une fréquence de collecte allant d'un passage à deux passages en ordures ménagères et d'un à deux passages en tri, la commission propose d'instaurer des abonnements différenciés selon le nombre de collectes, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

Pour tenir compte des volumes d'emballages collectés chez les gros producteurs de déchets d'emballages, la commission propose de facturer la fourniture des sacs jaunes au prix de 5€ par rouleau soit 30 euros par carton de 6 rouleaux, livraison comprise, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

Pour ce qui concerne les déchetteries, la Commission « Aménagement et Transition Ecologique » réunie en date du 13/11/2024 propose au Conseil de Communauté de revoir le tarif du tout-venant pour passer de 50€/m<sup>3</sup> à 60€/m<sup>3</sup> afin de tenir compte des augmentations de TGAP sur ce flux. Il est proposé de maintenir les autres tarifs au niveau de 2024, étant précisé que depuis la mise en place effective de la Responsabilité Elargie du Producteur sur les Produits et Matériaux de la Construction et du Bâtiment (REP PMCB), certains déchets sont repris gratuitement si les conditions de tri et de dépôt sont respectées (plâtre, bois, plastiques, etc.). Les palettes n'étant pas prises en charge dans cette REP, seront facturés au tarif de 2€/palettes. Les plastiques souples n'étant pas pris en charge dans la REP il est également proposé de facturer ce flux 10€/m<sup>3</sup>, au 1er janvier 2025.

Dans l'hypothèse où les déchets ne sont pas triés ou ne rentrent pas dans le cadre d'une filière REP ou autres filières de tri mises en place, les déchets seront facturés sur la base du tout-venant.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par : 33 pour

**Article 1 :** d'adopter, à compter du 1er janvier 2025, le barème tarifaire 2025 de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (R.E.O.M.) incitative à la réduction des déchets, sans forfait de levées de bac ou d'ouvertures de tambours des Conteneurs Semi-Enterrés ou aériens, les levées et/ou ouvertures étant facturées au réel de leur recensement dès la première levée ou dès la première ouverture.

**Article 2 :** de fixer, à compter du 1er janvier 2025, pour les usagers ménages et non ménages dont la collecte est assurée au porte à porte au moyen de bacs individuels la tarification de la R.E.O.M. 2025 de la manière suivante :

| Volume du bac individuel | Unités | Abonnement | Coût d'une levée du bac individuel |
|--------------------------|--------|------------|------------------------------------|
| 80                       | litres | 154,68 €   | 3,28 €                             |
| 140                      | litres | 154,68 €   | 5,74 €                             |
| 240                      | litres | 154,68 €   | 9,84 €                             |
| 340                      | litres | 154,68 €   | 13,94 €                            |
| 500                      | litres | 154,68 €   | 20,50 €                            |
| 660                      | litres | 154,68 €   | 27,06 €                            |
| 770                      | litres | 154,68 €   | 31,57 €                            |
| 1000                     | litres | 154,68 €   | 45,10 €                            |

**Article 3 :** d'autoriser les usagers ménages et non ménages possédant un ou plusieurs bacs individuels à déposer leurs ordures ménagères également dans les Conteneurs Semi-Enterrés ou aériens implantés sur le territoire de la Communauté de Communes pour des raisons de salubrité publique, et d'autoriser les usagers de passages à accéder via une application mobile aux dépôts d'ordures ménagères dans les colonnes équipées du système. Le barème de ces dépôts occasionnels est fixé, à compter du 1er janvier 2025, de la manière suivante :

| DEPOTS OCCASIONNELS        |        |  |
|----------------------------|--------|--|
| Volume du tambour de dépôt | Unités | Coût d'un dépôt en colonne de regroupement |
| 40                         | litres | 3,28 €                                     |
| 60                         | litres | 4,92 €                                     |
| 80                         | litres | 6,56 €                                     |

**Article 4 :** de fixer, à compter du 1er janvier 2025, pour les usagers ménages et non ménages dont la collecte est assurée au niveau de points de regroupement au moyen de Conteneurs Semi-Enterrés la tarification de la R.E.O.M. 2025 de la manière suivante :

| ABONNEMENT EN POINTS DE REGROUPEMENT |        |            |  |
|--------------------------------------|--------|------------|--|
| Volume du tambour de dépôt           | Unités | Abonnement | Coût d'un dépôt en colonne de regroupement |
| 40                                   | litres | 138,68 €   | 1,54 €                                     |
| 60                                   | litres | 138,68 €   | 2,31 €                                     |
| 80                                   | litres | 138,68 €   | 3,08 €                                     |

**Article 5 :** De fixer, à compter du 1er janvier 2025, le renouvellement de la carte de déchetterie en cas de perte ou vol à 6€ la carte, de fixer l'achat de passages supplémentaires en déchetterie à 3€ les 5 passages supplémentaires. Ces prestations sont ajoutées à la facture du semestre suivant la demande.

**Article 6 :** De fixer, à compter du 1er janvier 2025, le coût des composteurs :

| Type de composteurs au choix         | Tarif pour l'acquisition d'un premier composteur | Tarif pour l'acquisition d'un deuxième composteur |
|--------------------------------------|--|---|
| Petit plastique d'environ 400 litres | □ 15,00 €  | □ 40,65 €   |
| Grand plastique d'environ 600 litres | □ 23,00 €  | □ 61,09 €   |
| Petit bois d'environ 365 litres      | □ 15,00 €  | □ 54,87 €   |
| Grand bois d'environ 575 litres      | □ 23,00 €  | □ 62,85 €   |
| Lombricomposteur                     | □ 15,00 €  |   |

Ces prestations sont ajoutées à la facture du semestre suivant la dotation en composteur(s).

**Article 7 :** D'appliquer, à compter du 1er juillet 2025, un abonnement différencié selon la fréquence de collecte pour les professionnels bénéficiant d'un service supplémentaire de collecte, en ordures ménagères et en emballages.

| ABONNEMENT SELON FREQUENCE DE COLLECTE |    |            |
|--|----|------------|
| COLLECTE<br>HEBDOMADAIRE               | C1 | 309,36 €   |
| COLLECTE BI<br>HEBDOMADAIRE            | C2 | 618,72 €   |
| COLLECTE TRI<br>HEBDOMADAIRE           | C3 | 928,08 €   |
| COLLECTE<br>QUADRI<br>HEBDOMADAIRE     | C4 | 1 237,44 € |

Un professionnel bénéficiant d'une collecte hebdomadaire en ordures ménagères et d'une collecte hebdomadaire en emballages se verra appliquer un forfait C2.

**Article 8 :** D'appliquer, à compter du 1er juillet 2025, la facturation de la fourniture des sacs jaunes pour les gros consommateurs, à raison de 5€ le rouleau soit 30€ le carton de 6 rouleaux, livraison comprise.

**Article 9 :** De fixer, à compter du 1er janvier 2025, les frais de nettoyage pour des dépôts non conformes à 150€ en cas de dépôts d'ordures ménagères ou d'encombrants et à 35€ en cas de dépôt non conformes d'emballages/sac jaune. Ces éléments sont repris dans le règlement de collecte. Il est précisé que cette facturation est hors redevance, un titre exécutoire de la trésorerie est établi et envoyé au propriétaire des déchets non-conformes. Les recettes réelles liées au paiement de ces frais sont reversées aux communes qui gèrent le constat d'infraction et prennent en charge les déchets non-conformes déposés.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme. Suivent les signatures.

Le Président,

Signé électroniquement par :  
Guillaume Jean  
Date de signature : 18/12/2024  
Qualité : Président de la CC Pays de  
Mortagne

Guillaume JEAN

Le Vice-Président,

Signé électroniquement par : Hervé  
Brejon  
Date de signature : 18/12/2024  
Qualité : 2ème Vice-Président CC Pays  
de Mortagne

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

|  |    |
|--|----|
| Nombre de sièges   | 36 |
| Nombre de sièges pourvus                                 | 36 |
| Nombre de Conseillers Communautaires présents            | 27 |
| Nombre de Conseillers Communautaires absents             | 3  |
| Nombre de Conseillers Communautaires ayant donné pouvoir | 6  |
| Nombre de votants  | 33 |

L'an deux mille vingt quatre, le dix sept décembre, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le mercredi 11 décembre 2024, s'est réuni en session ordinaire à 19H00, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

### Conseillers communautaire présents :

M. Le Président Guillaume JEAN, M. le 1er Vice-Président Jean-François FRUCHET, M. le 2ème Vice-Président Hervé BREJON, M. le 3ème Vice-Président Alain BROCHOIRE, M. le 4ème Vice-Président Marcel BROSSET, Mme la 5ème Vice-Présidente Marie-Thérèse PLUCHON, M. le 6ème Vice-Président Guy GIRARD, M. le 7ème Vice-Président Eric COUDERC, Mme la Membre du Bureau Nicole BEAUFRETON, M. le Membre du Bureau Arnaud PRAILE, M. le Membre du Bureau Alain LANDREAU, Mme Membre du Conseil Florence BORDERON, Mme Membre du Conseil Sylvia BOUILLAUD, Mme Membre du Conseil Chantal BRETIN, M. Membre du Conseil Gérard DOUMENC, M. Membre du Conseil Anthony GUERIN, Mme Membre du Conseil Marie-Noëlle HERSANT, M. Membre du Conseil Philippe MASSE, Mme Membre du Conseil Emilie PIFTEAU, Mme Membre du Conseil Françoise RETAILLEAU, Mme Membre du Conseil Laurence ROMPION, Mme Membre du Conseil Nadine ROUTHIAU, M. Membre du Conseil Damien ROY, M. Membre du Conseil Olivier ROY, M. Membre du Conseil Olivier SOURICE, Mme Membre du Conseil Marie-Odile SUREAU, M. Membre du Conseil Laurent WERTH

### Conseiller(s) absent(s) et excusé(s) :

M. Benoit BREBION, M. Bruno LANDREAU, Mme Sonia LAVAUD

### Elu(s) ayant donné pouvoir :

M. Loïc CHEVALIER ayant donné pouvoir à M. Gérard DOUMENC, M. Raphaël CHIRON ayant donné pouvoir à M. Guy GIRARD, Mme Nadia GIRARDEAU ayant donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle HERSANT, Mme Béatrice LANDREAU ayant donné pouvoir à M. Marcel BROSSET, Mme Marie-Dominique MARQUIS ayant donné pouvoir à M. Philippe MASSE, Mme Myriam POIRIER ayant donné pouvoir à Mme Florence BORDERON

Secrétaire de séance : M. Hervé BREJON

### D24\_117 - Modifications du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés et modifications du règlement de facturation de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (R.E.O.M.) incitative

#### RÈGLEMENT DE COLLECTE

Par délibération n°23-125 en date du 13 décembre 2023, le Conseil de Communauté a décidé d'approuver le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Afin d'intégrer au règlement, certaines modifications apportées aux collectes professionnelles, il convient de mettre à jour le règlement.

- Ajout, dans les articles 5-2-3 et 5-3-3 relatifs aux fréquences de collectes ordures ménagères et emballages pour les professionnels, de la mention qu'une tarification spécifique s'applique dès lors que la fréquence de ramassage est supérieure à une collecte tous les 15 jours.

La commission « Aménagement et Transition Écologique » réunie le 13/11/2024, propose également d'inscrire clairement dans le règlement de collecte, que seuls les sacs jaunes fournis par la Communauté de Communes du Pays de Mortagne peuvent être présentés à la collecte. Tout autre conditionnement sera refusé (autre sac, bac, vrac). Les articles 2-1-1 et 3-2 sont modifiés en conséquence.

## RÈGLEMENT DE FACTURATION

Par délibération n°23-123 en date du 13 décembre 2023, le Conseil de Communauté a décidé d'approuver le règlement de facturation de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (R.E.O.M.) incitative du service de collecte des déchets ménagers de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne applicable à compter du 01er janvier 2024.

Afin d'intégrer au règlement, certaines modifications apportées aux modalités de facturation pour les professionnels bénéficiant d'un service de collecte supplémentaire, il convient de proposer une modification du règlement de facturation.

Les principales modifications portent sur :

- La facturation des cartons de sacs jaunes pour les gros producteurs d'emballages. Cette facturation sera ajoutée comme prestation complémentaire (comme pour les achats de passages en déchetterie, la facturation des composteurs, etc.), avec une application au 1<sup>er</sup> juillet 2025.
- La mise en place d'un coût de l'abonnement différencié selon la fréquence de collecte (nombres de ramassages des ordures ménagères et/ou emballages par semaine), avec une application au 1<sup>er</sup> juillet 2025..

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par :  
33 pour

**Article 1 :** d'approuver le règlement du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne applicable à compter du 01er janvier 2025.

**Article 2 :** d'annexer le règlement du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne approuvé à l'article 1 de la présente délibération, à la présente délibération.

**Article 3 :** d'autoriser le Président ou son représentant à signer ledit projet de règlement

**Article 4 :** d'approuver le règlement de facturation de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) applicable à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2025.

**Article 5 :** d'annexer le règlement de facturation de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) approuvé à l'article 4 de la présente délibération, à la présente délibération.

**Article 6 :** d'autoriser le Président ou son représentant à signer ledit projet de règlement

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme. Suivent les signatures.

Le Président,

Le Vice-Président,

Envoyé en préfecture le 18/12/2024  
Reçu en préfecture le 18/12/2024  
Publié le  
ID : 085-248500662-20241218-D24\_117-DE



Signé électroniquement par :  
Guillaume Jean  
Date de signature : 18/12/2024  
Qualité : Président de la CC Pays de  
Mortagne

Guillaume JEAN

Signé électroniquement par : Hervé  
Breton  
Date de signature : 18/12/2024  
Qualité : 2ème Vice-Président CC Pays  
de Mortagne





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

|  |    |
|--|----|
| Nombre de sièges   | 36 |
| Nombre de sièges pourvus                                 | 36 |
| Nombre de Conseillers Communautaires présents            | 27 |
| Nombre de Conseillers Communautaires absents             | 3  |
| Nombre de Conseillers Communautaires ayant donné pouvoir | 6  |
| Nombre de votants  | 33 |

L'an deux mille vingt quatre, le dix sept décembre, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le mercredi 11 décembre 2024, s'est réuni en session ordinaire à 19H00, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

### Conseillers communautaire présents :

M. Le Président Guillaume JEAN, M. le 1er Vice-Président Jean-François FRUCHET, M. le 2ème Vice-Président Hervé BREJON, M. le 3ème Vice-Président Alain BROCHOIRE, M. le 4ème Vice-Président Marcel BROSSET, Mme la 5ème Vice-Présidente Marie-Thérèse PLUCHON, M. le 6ème Vice-Président Guy GIRARD, M. le 7ème Vice-Président Eric COUDERC, Mme la Membre du Bureau Nicole BEAUFRETON, M. le Membre du Bureau Arnaud PRAILE, M. le Membre du Bureau Alain LANDREAU, Mme Membre du Conseil Florence BORDERON, Mme Membre du Conseil Sylvia BOUILLAUD, Mme Membre du Conseil Chantal BRETIN, M. Membre du Conseil Gérard DOUMENC, M. Membre du Conseil Anthony GUERIN, Mme Membre du Conseil Marie-Noëlle HERSANT, M. Membre du Conseil Philippe MASSE, Mme Membre du Conseil Emilie PIFTEAU, Mme Membre du Conseil Françoise RETAILLEAU, Mme Membre du Conseil Laurence ROMPION, Mme Membre du Conseil Nadine ROUTHIAU, M. Membre du Conseil Damien ROY, M. Membre du Conseil Olivier ROY, M. Membre du Conseil Olivier SOURICE, Mme Membre du Conseil Marie-Odile SUREAU, M. Membre du Conseil Laurent WERTH

### Conseiller(s) absent(s) et excusé(s) :

M. Benoit BREBION, M. Bruno LANDREAU, Mme Sonia LAVAUD

### Elu(s) ayant donné pouvoir :

M. Loïc CHEVALIER ayant donné pouvoir à M. Gérard DOUMENC, M. Raphaël CHIRON ayant donné pouvoir à M. Guy GIRARD, Mme Nadia GIRARDEAU ayant donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle HERSANT, Mme Béatrice LANDREAU ayant donné pouvoir à M. Marcel BROSSET, Mme Marie-Dominique MARQUIS ayant donné pouvoir à M. Philippe MASSE, Mme Myriam POIRIER ayant donné pouvoir à Mme Florence BORDERON

Secrétaire de séance : M. Hervé BREJON

### D24\_118 - Fixation des conditions de raccordements et des participations aux frais de branchement à compter du 1er janvier 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L 1331-1 à L 1331-7,  
Vu l'avis de la commission Aménagement et Transition Ecologique en date du 19 juin 2024,  
Vu la délibération D24-089 portant sur la fixation des tarifs de participations aux frais de branchement à compter du 1er janvier 2025  
Considérant les demandes de raccordement de bâtiments ou d'habitations situés dans le zonage d'assainissement collectif mais éloignés du réseau collectif (plus de 50 ml),  
Considérant le zonage d'assainissement collectif,  
Considérant que la collectivité est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques dans un délai raisonnable,  
Considérant l'intérêt de définir les conditions de raccordements y compris avec extension de réseau,

Où l'exposé du Président,  
 Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par:  
 33 pour

**Article 1** : de fixer les tarifs comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

| Sur réseau existant              |   | Sur réseau neuf          |   |
|----------------------------------|---|--------------------------|---|
| 1 branchement de 7 ml (EU ou EP) | 2 branchements de 7 ml (EU et EP, 2 EU, 2 EP) | 1 branchement (EU ou EP) | 2 branchements (EU et EP ou 2 EU, 2 EP) |
| 1 600,00 € HT                    | 2 500,00 € HT                                 | 1 000 € HT               | 1 500 € HT                              |

**Article 2** : de fixer à 1 250,00 € HT la participation pour chaque branchement supplémentaire sur réseau existant à compter du 3<sup>e</sup> branchement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

**Article 3** : de maintenir un prix au ml si le branchement est d'une longueur supérieure à 7 ml : 100 € HT du ml supplémentaire applicables en plus du forfait branchement,

**Article 4** : de fixer la longueur maximale d'un branchement à 30 ml, dans le secteur zoné « assainissement collectif »,

Dans le cas d'une demande de branchement à plus de 30 ml du réseau, de plusieurs demandes de branchements ou d'un intérêt pour la collectivité de réaliser la desserte en vue de projets ultérieurs, la collectivité réalisera à sa charge une extension de réseau ou de branchement. Base de prise en charge : ml de réseau à étendre - 30 ml = longueur prise en charge par la collectivité,

**Article 5** : de fixer :

- un délai de 2 ans maximum pour la réalisation de travaux d'extension de réseau « simple ».
- un délai de 3 ans maximum pour la réalisation de travaux « complexes » ou « d'envergure » (Poste de refoulement, ...),

**Article 6** : d'autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.  
 Pour extrait conforme. Suivent les signatures.

Le Président,

Signé électroniquement par :  
 Guillaume Jean  
 Date de signature : 18/12/2024  
 Qualité : Président de la CC Pays de  
 Montagne

Guillaume JEAN

Le Vice-Président,

Signé électroniquement par : Hervé  
 Breton  
 Date de signature : 18/12/2024  
 Qualité : 2<sup>ème</sup> Vice-Président CC Pays  
 de Montagne

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

|  |    |
|--|----|
| Nombre de sièges   | 36 |
| Nombre de sièges pourvus                                 | 36 |
| Nombre de Conseillers Communautaires présents            | 27 |
| Nombre de Conseillers Communautaires absents             | 3  |
| Nombre de Conseillers Communautaires ayant donné pouvoir | 6  |
| Nombre de votants  | 33 |

L'an deux mille vingt quatre, le dix sept décembre, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le mercredi 11 décembre 2024, s'est réuni en session ordinaire à 19H00, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

### Conseillers communautaire présents :

M. Le Président Guillaume JEAN, M. le 1er Vice-Président Jean-François FRUCHET, M. le 2ème Vice-Président Hervé BREJON, M. le 3ème Vice-Président Alain BROCHOIRE, M. le 4ème Vice-Président Marcel BROSSET, Mme la 5ème Vice-Présidente Marie-Thérèse PLUCHON, M. le 6ème Vice-Président Guy GIRARD, M. le 7ème Vice-Président Eric COUDERC, Mme la Membre du Bureau Nicole BEAUFRETON, M. le Membre du Bureau Arnaud PRAILE, M. le Membre du Bureau Alain LANDREAU, Mme Membre du Conseil Florence BORDERON, Mme Membre du Conseil Sylvia BOUILLAUD, Mme Membre du Conseil Chantal BRETIN, M. Membre du Conseil Gérard DOUMENC, M. Membre du Conseil Anthony GUERIN, Mme Membre du Conseil Marie-Noëlle HERSANT, M. Membre du Conseil Philippe MASSE, Mme Membre du Conseil Emilie PIFTEAU, Mme Membre du Conseil Françoise RETAILLEAU, Mme Membre du Conseil Laurence ROMPION, Mme Membre du Conseil Nadine ROUTHIAU, M. Membre du Conseil Damien ROY, M. Membre du Conseil Olivier ROY, M. Membre du Conseil Olivier SOURICE, Mme Membre du Conseil Marie-Odile SUREAU, M. Membre du Conseil Laurent WERTH

### Conseiller(s) absent(s) et excusé(s) :

M. Benoit BREBION, M. Bruno LANDREAU, Mme Sonia LAVAUD

### Elu(s) ayant donné pouvoir :

M. Loïc CHEVALIER ayant donné pouvoir à M. Gérard DOUMENC, M. Raphaël CHIRON ayant donné pouvoir à M. Guy GIRARD, Mme Nadia GIRARDEAU ayant donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle HERSANT, Mme Béatrice LANDREAU ayant donné pouvoir à M. Marcel BROSSET, Mme Marie-Dominique MARQUIS ayant donné pouvoir à M. Philippe MASSE, Mme Myriam POIRIER ayant donné pouvoir à Mme Florence BORDERON

Secrétaire de séance : M. Hervé BREJON

### D24\_119 - Institution de la contre-valeur de la redevance « Performance des systèmes d'assainissement collectif » - année 2025

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L. 2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées.

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1er janvier 2025 par

- une redevance « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau.
- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau et est modulé en fonction de la performance de la performance des « systèmes d'assainissement collectif » (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes « pris en compte pour le calcul de la redevance d'assainissement mentionnée à l'article 2224-12-2 du CGCT, lorsqu'elle est due par les usagers du service d'assainissement collectif » ;
- La contre-valeur de cette redevance est répercutée sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;
- Ces contre-valeurs peuvent être déterminées au choix de la collectivité organisatrice du traitement des eaux usées par application au tarif de la redevance fixée par l'agence de l'eau par le coefficient de modulation de performance global estimé (à l'échelle de l'ensemble de la collectivité) ou par le coefficient de modulation estimé par système d'assainissement.

Vu la décision du Conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire Bretagne n°2024-97 du 15 octobre 2024 fixant le tarif de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025.

Considérant que pour l'année 2025, la performance n'est pas prise en compte et le taux de modulation est fixé forfaitairement 0,3 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif »

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre- valeur pour la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif »

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par : 33 pour

**Article 1 :** de fixer à 0,084 € /m<sup>3</sup> la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif »,

**Article 2 :** cette contre- valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et recouvrée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif (SPAC) et reversée au budget SPAC du Pays de Mortagne selon les mêmes modalités que la « part collectivité » de la facture d'assainissement collectif.

Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le

ID : 085-248500662-20241218-D24\_119-DE



**Article 3 :** d'autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme. Suivent les signatures.

Le Président,

Signé électroniquement par :  
Guillaume Jean  
Date de signature : 18/12/2024  
Qualité : Président de la CC Pays de  
Mortagne

Guillaume JEAN

Le Vice-Président,

Signé électroniquement par : Hervé  
Breton  
Date de signature : 18/12/2024  
Qualité : 2ème Vice-Président CC Pays  
de Mortagne

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

|  |    |
|--|----|
| Nombre de sièges   | 36 |
| Nombre de sièges pourvus                                 | 36 |
| Nombre de Conseillers Communautaires présents            | 27 |
| Nombre de Conseillers Communautaires absents             | 3  |
| Nombre de Conseillers Communautaires ayant donné pouvoir | 6  |
| Nombre de votants  | 33 |

L'an deux mille vingt quatre, le dix sept décembre, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le mercredi 11 décembre 2024, s'est réuni en session ordinaire à 19H00, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

### Conseillers communautaire présents :

M. Le Président Guillaume JEAN, M. le 1er Vice-Président Jean-François FRUCHET, M. le 2ème Vice-Président Hervé BREJON, M. le 3ème Vice-Président Alain BROCHOIRE, M. le 4ème Vice-Président Marcel BROSSET, Mme la 5ème Vice-Présidente Marie-Thérèse PLUCHON, M. le 6ème Vice-Président Guy GIRARD, M. le 7ème Vice-Président Eric COUDERC, Mme la Membre du Bureau Nicole BEAUFRETON, M. le Membre du Bureau Arnaud PRAILE, M. le Membre du Bureau Alain LANDREAU, Mme Membre du Conseil Florence BORDERON, Mme Membre du Conseil Sylvia BOUILLAUD, Mme Membre du Conseil Chantal BRETIN, M. Membre du Conseil Gérard DOUMENC, M. Membre du Conseil Anthony GUERIN, Mme Membre du Conseil Marie-Noëlle HERSANT, M. Membre du Conseil Philippe MASSE, Mme Membre du Conseil Emilie PIFTEAU, Mme Membre du Conseil Françoise RETAILLEAU, Mme Membre du Conseil Laurence ROMPION, Mme Membre du Conseil Nadine ROUTHIAU, M. Membre du Conseil Damien ROY, M. Membre du Conseil Olivier ROY, M. Membre du Conseil Olivier SOURICE, Mme Membre du Conseil Marie-Odile SUREAU, M. Membre du Conseil Laurent WERTH

### Conseiller(s) absent(s) et excusé(s) :

M. Benoit BREBION, M. Bruno LANDREAU, Mme Sonia LAVAUD

### Elu(s) ayant donné pouvoir :

M. Loïc CHEVALIER ayant donné pouvoir à M. Gérard DOUMENC, M. Raphaël CHIRON ayant donné pouvoir à M. Guy GIRARD, Mme Nadia GIRARDEAU ayant donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle HERSANT, Mme Béatrice LANDREAU ayant donné pouvoir à M. Marcel BROSSET, Mme Marie-Dominique MARQUIS ayant donné pouvoir à M. Philippe MASSE, Mme Myriam POIRIER ayant donné pouvoir à Mme Florence BORDERON

Secrétaire de séance : M. Hervé BREJON

### D24\_120 - Arrêt du projet de Plan de Mobilité Simplifié (PMS) et du Schéma Directeur Cyclable (SDC) du Pays de Mortagne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 dite Loi d'Orientation des Mobilités,

Vu l'article L1214-36-1 et R1214-12 du Code des Transports définissant les modalités d'élaboration du Plan de Mobilité Simplifié ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 10 mars 2021 sur la prise de compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), par la Communauté de Communes du Pays de Mortagne ;

La Communauté de Communes du Pays de Mortagne (CCPM) s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan de Mobilité Simplifié (PMS) et d'un Schéma Directeur Cyclable (SDC) depuis juin 2023.

Le bureau d'études ITER a été missionné pour accompagner la Communauté de Communes dans cette démarche. L'objectif est de développer une vision prospective des problématiques liées à la mobilité et des actions à mettre en œuvre pour y remédier.

Le PMS est un véritable outil de planification permettant de se projeter, d'identifier et de définir la stratégie mobilité du Pays de Mortagne. Ce document vise à définir les ambitions de la CCPM en matière de politique en faveur des transports en commun, des modes actifs et des mobilités partagées, décarbonées et la démobilité.

Ce plan de mobilité simplifié, incluant un schéma directeur cyclable a fait l'objet d'une large concertation avec les communes, les partenaires institutionnels, ainsi qu'avec les représentants du monde économique et de la société civile (associations, AOM limitrophes).

Le projet de Plan de Mobilité annexé à la présente délibération est composé d'une synthèse du diagnostic territorial, de la démarche de concertation mise en œuvre ainsi que des orientations stratégiques retenues dans le plan d'actions.

Ainsi, le programme d'actions du plan de mobilité s'articule autour de 6 axes stratégiques, déclinés en 22 actions opérationnelles :

#### **Axe A : Transports collectifs**

Action 1 : Ouverture de la ligne ferroviaire Cholet <> Les Herbiers

Action 2 : Etoffer l'offre de la ligne La Roche-sur-Yon <> Cholet sur le territoire de la CCPM

Action 3 : Etudier le prolongement de lignes du réseau urbain de Cholet Agglomération jusqu'à Mortagne-Sur-Sèvre

Action 4 : Organiser une offre de TAD sur la base de l'offre régionale

Action 5 : Conforter, harmoniser et valoriser les déplacements solidaires communaux

#### **Axe B : Schéma Directeur Cyclable**

Action 6 : Aménager les itinéraires du Schéma Directeur Cyclable

Action 7 : Accompagner les communes dans leurs démarches d'apaisement de leurs centre-bourgs

Action 8 : Déployer du jalonnement le long des itinéraires du schéma directeur cyclable

Action 9 : Déployer du stationnement cyclable sur l'espace public et aux pôles générateurs de déplacement et lutter contre le vol

Action 10 : Faciliter l'accès au Vélo à Assistance Electrique

Action 11 : Réalisation d'un plan de communication

Action 12 : Diffuser une culture vélo sur le territoire

#### **Axe C : Mobilités partagées, décarbonée et démobilité**

Action 13 : Faire du covoiturage une véritable alternative modale

Action 14 : Expérimenter un corridor de covoiturage le long de la RD160

Action 15 : Accompagner le développement d'IRVE sur le territoire avec le SYDEV

Action 16 : Déployer de l'autopartage aux portes d'entrées du territoire

Action 17 : Promouvoir des permanences décentralisées de France Service

Action 18 : Ouvrir un accès à des véhicules solidaires

#### **Axe D : Formation Information Animation**

Action 19 : Recrutement d'un poste de chargé.e de mission mobilité

Action 20 : Accompagner les entreprises et ZAE du territoire dans la réalisation de PME et PDMEC

Action 21 : Mobilité solidaire : Mise en place d'une structure d'aide à l'accès à la mobilité

Action 22 : Faciliter l'accès à l'information mobilité

Seul le Plan de Mobilité Simplifié est soumis à une phase de consultation, conformément aux articles L1214-36-1 et R1214-12 du code des transports.



Ainsi, suite à l'arrêt du plan de mobilité par le conseil communautaire, la Région Pays de la Loire, le Département de Vendée, les conseils municipaux des onze communes membres de la Communauté de Communes, ainsi que les AOM limitrophes ont trois mois pour fournir leur avis.

Une consultation publique sera également organisée en parallèle pour une durée de 21 jours minimum à compter de la mise à disposition au public (dans les conditions prévues au II de l'article 123-19-1 du Code de l'environnement).

Le dossier de participation du public doit comprendre :

- Le projet de Plan de Mobilité Simplifié arrêté ;
- Une note de présentation précisant le contexte et les objectifs du projet ;
- La délibération du Conseil communautaire arrêtant le projet de Plan de Mobilité Simplifié.

Ce dossier sera disponible au siège de la communauté de communes et dans les 11 communes et ainsi que sur demande par voie électronique à l'adresse mail suivante : [contact@paysdemortagne.fr](mailto:contact@paysdemortagne.fr)

Au terme de cette période de consultation, la version définitive du PMS et le SDC seront soumis à l'approbation du Conseil Communautaire du 2 avril 2025.

Cependant, les actions du plan de mobilité simplifié et du schéma directeur cyclable peuvent être initiées dans l'attente de cette approbation, ces documents n'ayant pas de portée réglementaire.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par : 33 pour

**Article 1 :** d'arrêter le projet de plan de mobilité simplifié et le projet de schéma directeur cyclable,

**Article 2 :** d'organiser la consultation des collectivités ainsi que la consultation publique,

**Article 3 :** d'anticiper la mise en œuvre des actions dès le début de l'année 2025,

**Article 4 :** d'autoriser le Président à signer tous les documents relevant de cette décision, en particulier les conventions de financement relatifs aux projets d'aménagements cyclables.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme. Suivent les signatures.

Le Président,

Le Vice-Président,

Signé électroniquement par : Hervé  
Brelonne  
Date de signature : 18/12/2024  
Qualité : 2ème Vice-Président du Pays de  
Mortagne

Guillaume JEAN



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

|  |    |
|--|----|
| Nombre de sièges   | 36 |
| Nombre de sièges pourvus                                 | 36 |
| Nombre de Conseillers Communautaires présents            | 27 |
| Nombre de Conseillers Communautaires absents             | 3  |
| Nombre de Conseillers Communautaires ayant donné pouvoir | 6  |
| Nombre de votants  | 33 |

L'an deux mille vingt quatre, le dix sept décembre, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le mercredi 11 décembre 2024, s'est réuni en session ordinaire à 19H00, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

### Conseillers communautaire présents :

M. Le Président Guillaume JEAN, M. le 1er Vice-Président Jean-François FRUCHET, M. le 2ème Vice-Président Hervé BREJON, M. le 3ème Vice-Président Alain BROCHOIRE, M. le 4ème Vice-Président Marcel BROSSET, Mme la 5ème Vice-Présidente Marie-Thérèse PLUCHON, M. le 6ème Vice-Président Guy GIRARD, M. le 7ème Vice-Président Eric COUDERC, Mme la Membre du Bureau Nicole BEAUFRETON, M. le Membre du Bureau Arnaud PRAILE, M. le Membre du Bureau Alain LANDREAU, Mme Membre du Conseil Florence BORDERON, Mme Membre du Conseil Sylvia BOUILLAUD, Mme Membre du Conseil Chantal BRETIN, M. Membre du Conseil Gérard DOUMENC, M. Membre du Conseil Anthony GUERIN, Mme Membre du Conseil Marie-Noëlle HERSANT, M. Membre du Conseil Philippe MASSE, Mme Membre du Conseil Emilie PIFTEAU, Mme Membre du Conseil Françoise RETAILLEAU, Mme Membre du Conseil Laurence ROMPION, Mme Membre du Conseil Nadine ROUTHIAU, M. Membre du Conseil Damien ROY, M. Membre du Conseil Olivier ROY, M. Membre du Conseil Olivier SOURICE, Mme Membre du Conseil Marie-Odile SUREAU, M. Membre du Conseil Laurent WERTH

### Conseiller(s) absent(s) et excusé(s) :

M. Benoit BREBION, M. Bruno LANDREAU, Mme Sonia LAVAUD

### Elu(s) ayant donné pouvoir :

M. Loïc CHEVALIER ayant donné pouvoir à M. Gérard DOUMENC, M. Raphaël CHIRON ayant donné pouvoir à M. Guy GIRARD, Mme Nadia GIRARDEAU ayant donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle HERSANT, Mme Béatrice LANDREAU ayant donné pouvoir à M. Marcel BROSSET, Mme Marie-Dominique MARQUIS ayant donné pouvoir à M. Philippe MASSE, Mme Myriam POIRIER ayant donné pouvoir à Mme Florence BORDERON

Secrétaire de séance : M. Hervé BREJON

### D24\_121 - Approbation de la procédure de modification simplifiée n° 2 du PLUiH

La procédure de modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUiH) de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne a été prescrite par un arrêté du Président le 5 novembre 2024. Cette modification porte sur la suppression sur les documents graphiques du linéaire de recul des constructions vis-à-vis des routes à grande circulation au niveau de la zone du Gautreau sur le territoire de la commune de Mortagne-sur-Sèvre.

Le projet de modification a été transmis aux personnes publiques associées le 15 novembre 2024. Le Centre National de la Propriété Forestière (CNPf) et la communauté d'agglomération de terres de Montaigne ont précisé qu'ils n'avaient pas de remarque particulière à formuler.

Une concertation, auprès du public a été organisée du 15 novembre au 15 décembre 2024. Aucune contribution n'a été consignée dans les registres de concertation disponibles en Mairies et au siège de la Communauté de Communes.

Suite aux avis des personnes publiques associées et aux remarques émises lors de la mises à disposition, le projet de modification simplifiée n°2 du PLUi n'a pas été modifié avant son approbation.

VU le Code Général des Collectivités Territorial,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 3 juillet 2019, modifié le 9 novembre 2022 et le 21 février 2024 et révisé le 2 octobre 2024,

VU l'arrêté n°AR-2024-09 en date du 05 novembre 2024 prescrivant la modification simplifiée n° 2 du PLUiH,

VU la délibération n°24-105 du 13 novembre 2024 définissant les modalités de mise à disposition de la modification simplifiée n°2 du PLUi,

CONSIDÉRANT que le projet de modification simplifiée permet de venir corriger une erreur matérielle,

CONSIDÉRANT que le projet a été notifié aux personnes publiques associées,

CONSIDÉRANT que les avis des personnes publiques associées émis sont sans objet ou tacites sur le projet de modification simplifiée n° 2 du PLUi,

CONSIDÉRANT que les modalités de mise à disposition du public ont bien été respectées,

CONSIDÉRANT que la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée s'est déroulée du 15 novembre au 15 décembre 2024 inclus et n'a fait l'objet d'aucune observation,

CONSIDÉRANT que suite aux avis des personnes publiques associées et aux remarques émises lors de la mises à disposition, le projet de modification simplifiée n°2 du PLUi n'a pas été modifié avant son approbation,

CONSIDÉRANT que le projet de modification simplifiée n°2 du PLUi tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé,

Oùï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par :  
33 pour

**Article 1 :** De prendre en compte le bilan de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du PLUiH.

**Article 2 :** D'approuver le dossier de modification simplifiée n°2 du PLUi tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme. Suivent les signatures.

Le Président,

Signé électroniquement par :  
Guillaume Jean  
Date de signature : 18/12/2024  
Qualité : Président de la CC Pays de  
Mortagne

Le Vice-Président,

Signé électroniquement par : Hervé Brejon  
Date de signature : 18/12/2024  
Qualité : 2ème Vice-Président CC Pays de  
Mortagne

Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le



ID : 085-248500662-20241218-D24\_121-DE

Guillaume JEAN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

|  |    |
|--|----|
| Nombre de sièges   | 36 |
| Nombre de sièges pourvus                                 | 36 |
| Nombre de Conseillers Communautaires présents            | 27 |
| Nombre de Conseillers Communautaires absents             | 3  |
| Nombre de Conseillers Communautaires ayant donné pouvoir | 6  |
| Nombre de votants  | 33 |

L'an deux mille vingt quatre, le dix sept décembre, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le mercredi 11 décembre 2024, s'est réuni en session ordinaire à 19H00, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

### Conseillers communautaire présents :

M. Le Président Guillaume JEAN, M. le 1er Vice-Président Jean-François FRUCHET, M. le 2ème Vice-Président Hervé BREJON, M. le 3ème Vice-Président Alain BROCHOIRE, M. le 4ème Vice-Président Marcel BROSSET, Mme la 5ème Vice-Présidente Marie-Thérèse PLUCHON, M. le 6ème Vice-Président Guy GIRARD, M. le 7ème Vice-Président Eric COUDERC, Mme la Membre du Bureau Nicole BEAUFRETON, M. le Membre du Bureau Arnaud PRAILE, M. le Membre du Bureau Alain LANDREAU, Mme Membre du Conseil Florence BORDERON, Mme Membre du Conseil Sylvia BOUILLAUD, Mme Membre du Conseil Chantal BRETIN, M. Membre du Conseil Gérard DOUMENC, M. Membre du Conseil Anthony GUERIN, Mme Membre du Conseil Marie-Noëlle HERSANT, M. Membre du Conseil Philippe MASSE, Mme Membre du Conseil Emilie PIFTEAU, Mme Membre du Conseil Françoise RETAILLEAU, Mme Membre du Conseil Laurence ROMPION, Mme Membre du Conseil Nadine ROUTHIAU, M. Membre du Conseil Damien ROY, M. Membre du Conseil Olivier ROY, M. Membre du Conseil Olivier SOURICE, Mme Membre du Conseil Marie-Odile SUREAU, M. Membre du Conseil Laurent WERTH

### Conseiller(s) absent(s) et excusé(s) :

M. Benoit BREBION, M. Bruno LANDREAU, Mme Sonia LAVAUD

### Elu(s) ayant donné pouvoir :

M. Loïc CHEVALIER ayant donné pouvoir à M. Gérard DOUMENC, M. Raphaël CHIRON ayant donné pouvoir à M. Guy GIRARD, Mme Nadia GIRARDEAU ayant donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle HERSANT, Mme Béatrice LANDREAU ayant donné pouvoir à M. Marcel BROSSET, Mme Marie-Dominique MARQUIS ayant donné pouvoir à M. Philippe MASSE, Mme Myriam POIRIER ayant donné pouvoir à Mme Florence BORDERON

Secrétaire de séance : M. Hervé BREJON

### D24\_122 - Définition des modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°3 du PLUiH

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUiH) de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne a été approuvé le 3 juillet 2019, puis modifié le 9 novembre 2022, le 21 février 2024 et le 2 octobre 2024.

Il a été constaté après l'approbation du PLUiH, que le périmètre de l'emplacement réservé n°3 sur la commune de Tiffauges doit être modifié. Cet emplacement réservé a pour objet la restauration de l'Eglise Saint Nicolas. La parcelle AB 646 doit être exclu du périmètre.

Ainsi, par arrêté, le Président de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne a prescrit la procédure de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUiH).

Cette évolution du PLUiH relève du champ d'application de la procédure de modification simplifiée de l'article L.153-45 du code de l'urbanisme permettant de rectifier une erreur matérielle s'agissant d'une incohérence manifeste entre les éléments d'information disponibles au moment de l'élaboration et de la modification du PLUiH et leur transcription dans le document d'urbanisme.

Afin de mener le projet de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunale (PLUiH), de manière concertée tout au long de son élaboration, et conformément à l'article L153-47 du code de l'urbanisme, la Communauté de Communes du Pays de Mortagne décide de mettre en œuvre des modalités de mise à disposition du public selon des moyens adaptés, au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, ainsi que du contexte local. A l'issue de cette mise à disposition, le Conseil Communautaire en tirera le bilan par délibération.

Dans ce cadre, la mise à disposition s'effectuera selon les modalités suivantes :

- **Durée de la mise à disposition** : la période de mise à disposition débutera 8 jours après la publication de l'avis de mise à disposition dans le journal départemental « Ouest France » jusqu'au bilan de la mise à disposition.
- **Moyens d'informations retenus pour toute la durée de la mise à disposition** :
  - Seront effectuées les formalités de publicité et de notifications réglementaires liées à la diffusion de la délibération de prescription des modalités de mise à disposition de la modification simplifiée : publication dans les annonces légales d'un journal du département, affichage de la délibération au siège de la Communauté de Communes et dans les 11 mairies
  - Un dossier de concertation présentant l'objet du projet de modification simplifiée et alimenté au fur et à mesure de l'avancée de l'étude sera mis à la disposition du public :
    - au siège de la Communauté de Communes (version papier) et consultable aux jours et heures habituels d'ouverture de la Communauté de Communes
    - dans les 11 mairies du territoire (version papier) et consultable aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies
    - sur le site internet de la Communauté de Communes ([www.paysdemortagne.fr](http://www.paysdemortagne.fr))
  - o Sur le site internet de la Communauté de Communes.
- **Moyens de collectes des observations retenus pour toute la durée de la mise à disposition** :
  - o Observations « papier » : un registre papier et la notice de mise à disposition (version papier) seront disponibles au siège de la Communauté de Communes et dans les 11 mairies, permettant au public de faire part de ses observations par écrit, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Communauté de Communes et des mairies
  - o Observations « numériques » : l'adresse mail suivante permettra au public de faire part de ses observations au format numérique : [plui@paysdemortagne.fr](mailto:plui@paysdemortagne.fr) avec comme objet de mail « Concertation - modification simplifiée n°3 du PLUiH »
- **Bilan de la mise à disposition** : un bilan de la mise à disposition sera réalisé à la clôture de cette période

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L153-45 à L153-48,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Bocage Vendéen approuvé par délibération le 22 juillet 2017,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 3 juillet 2019, modifié le 9 novembre 2022, le 21 février 2024 et le 02 octobre 2024,

CONSIDÉRANT que les évolutions du PLUi projetées relèvent du champ d'application de la procédure de modification simplifiée de l'article L153-45 du code de l'urbanisme permettant de rectifier une erreur matérielle s'agissant d'une incohérence manifeste entre les éléments d'information disponibles au moment de l'élaboration et de la modification du PLUiH et leur transcription dans le document d'urbanisme ;

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par :  
33 pour

**Article 1 :** de fixer les modalités prévues pour la mise à disposition du public comme exposés précédemment,

**Article 2 :** d'autoriser le Président au nom de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Conformément à l'article R.153-20 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme :

- Affichage pendant un mois au siège de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne et dans les 11 mairies du territoire
- Mention de cet affichage inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera les lieux où le dossier peut être consulté.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme. Suivent les signatures.

Le Président,

Signé électroniquement par :  
Guillaume Jean  
Date de signature : 18/12/2024  
Qualité : Président de la CC Pays de  
Mortagne

Guillaume JEAN

Le Vice-Président,

Signé électroniquement par : Hervé Brejon  
Date de signature : 18/12/2024  
Qualité : 2ème Vice-Président CC Pays de  
Mortagne

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

|  |    |
|--|----|
| Nombre de sièges   | 36 |
| Nombre de sièges pourvus                                 | 36 |
| Nombre de Conseillers Communautaires présents            | 27 |
| Nombre de Conseillers Communautaires absents             | 3  |
| Nombre de Conseillers Communautaires ayant donné pouvoir | 6  |
| Nombre de votants  | 33 |

L'an deux mille vingt quatre, le dix sept décembre, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le mercredi 11 décembre 2024, s'est réuni en session ordinaire à 19H00, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

### Conseillers communautaire présents :

M. Le Président Guillaume JEAN, M. le 1er Vice-Président Jean-François FRUCHET, M. le 2ème Vice-Président Hervé BREJON, M. le 3ème Vice-Président Alain BROCHOIRE, M. le 4ème Vice-Président Marcel BROSSET, Mme la 5ème Vice-Présidente Marie-Thérèse PLUCHON, M. le 6ème Vice-Président Guy GIRARD, M. le 7ème Vice-Président Eric COUDERC, Mme la Membre du Bureau Nicole BEAUFRETON, M. le Membre du Bureau Arnaud PRAILE, M. le Membre du Bureau Alain LANDREAU, Mme Membre du Conseil Florence BORDERON, Mme Membre du Conseil Sylvia BOUILLAUD, Mme Membre du Conseil Chantal BRETIN, M. Membre du Conseil Gérard DOUMENC, M. Membre du Conseil Anthony GUERIN, Mme Membre du Conseil Marie-Noëlle HERSANT, M. Membre du Conseil Philippe MASSE, Mme Membre du Conseil Emilie PIFTEAU, Mme Membre du Conseil Françoise RETAILLEAU, Mme Membre du Conseil Laurence ROMPION, Mme Membre du Conseil Nadine ROUTHIAU, M. Membre du Conseil Damien ROY, M. Membre du Conseil Olivier ROY, M. Membre du Conseil Olivier SOURICE, Mme Membre du Conseil Marie-Odile SUREAU, M. Membre du Conseil Laurent WERTH

### Conseiller(s) absent(s) et excusé(s) :

M. Benoit BREBION, M. Bruno LANDREAU, Mme Sonia LAVAUD

### Elu(s) ayant donné pouvoir :

M. Loïc CHEVALIER ayant donné pouvoir à M. Gérard DOUMENC, M. Raphaël CHIRON ayant donné pouvoir à M. Guy GIRARD, Mme Nadia GIRARDEAU ayant donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle HERSANT, Mme Béatrice LANDREAU ayant donné pouvoir à M. Marcel BROSSET, Mme Marie-Dominique MARQUIS ayant donné pouvoir à M. Philippe MASSE, Mme Myriam POIRIER ayant donné pouvoir à Mme Florence BORDERON

Secrétaire de séance : M. Hervé BREJON

### D24\_123 - Délibération du droit de préemption à l'EPF

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment :

- l'article L.211-1 relatif à l'instauration du droit de préemption urbain;
- l'article L.211-2 relatif à la prise de compétence de plein droit des EPCI à fiscalité propre en matière de droit de préemption urbain, dès lors qu'ils sont compétents en matière de PLU ;
- l'article L.213-3 relatif à la délégation du droit de préemption;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 19-122 du 03 juillet 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUiH) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 19-124 du 03 juillet 2019 instituant un droit de préemption urbain sur les zones urbaines et à urbaniser du PLUiH ;

Vu les conventions de maîtrise ou de veille foncière signées avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée ;

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire qu'au titre de l'exécution des conventions de maîtrise ou de veille foncière signées avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, il a vocation à se voir déléguer l'exercice du droit de préemption urbain sur ces secteurs ;

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire de déléguer à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée le droit de préemption sur les secteurs concernés par une convention de maîtrise ou de veille foncière.

Le tableau ci-dessous récapitule les secteurs faisant l'objet d'une convention avec l'EPF pour lesquels le droit de préemption urbain sera délégué et exercé par l'EPF :

| Communes                | Secteurs faisant l'objet d'une convention avec l'EPF pour lesquels le droit de préemption urbain serait délégué et exercé par l'EPF (Secteurs en annexe) |
|-------------------------|--|
| La Gaubretière          | Ancienne école St Josphe   |
| Les Landes Genusson     | Ilot Atlanco<br>Ilot Rue d'Anjou   |
| Mortagne-sur-Sèvre      | Site Fleuriais<br>Zone d'activités « Le Chaintreau »<br>Friche Jarousseau  |
| Saint Laurent-sur-Sèvre | Ancien collège/lycée privé   |

Oui l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par: 33 pour

**Article 1:** de déléguer à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, le droit de préemption urbains sur les secteurs concernés par une convention de maîtrise ou de veille foncière.

**Article 2:** d'autoriser le Président à conclure et signer au nom de la Communauté de Communes, les conventions ou tous les avenants nécessaires à l'exécution de la présente délibération, aux côtés des Communes concernées et de l'EPF de la Vendée.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme. Suivent les signatures.

Le Président,

Signé électroniquement par :  
Guillaume Jean  
Date de signature : 18/12/2024  
Qualité : Président de la CC Pays de  
Mortagne

Guillaume JEAN

Le Vice-Président,

Signé électroniquement par : Hervé Brejon  
Date de signature : 18/12/2024  
Qualité : 2ème Vice-Président CC Pays de  
Mortagne



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

|  |    |
|--|----|
| Nombre de sièges   | 36 |
| Nombre de sièges pourvus                                 | 36 |
| Nombre de Conseillers Communautaires présents            | 27 |
| Nombre de Conseillers Communautaires absents             | 3  |
| Nombre de Conseillers Communautaires ayant donné pouvoir | 6  |
| Nombre de votants  | 33 |

L'an deux mille vingt quatre, le dix sept décembre, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le mercredi 11 décembre 2024, s'est réuni en session ordinaire à 19H00, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

### Conseillers communautaire présents :

M. Le Président Guillaume JEAN, M. le 1er Vice-Président Jean-François FRUCHET, M. le 2ème Vice-Président Hervé BREJON, M. le 3ème Vice-Président Alain BROCHOIRE, M. le 4ème Vice-Président Marcel BROSSET, Mme la 5ème Vice-Présidente Marie-Thérèse PLUCHON, M. le 6ème Vice-Président Guy GIRARD, M. le 7ème Vice-Président Eric COUDERC, Mme la Membre du Bureau Nicole BEAUFRETON, M. le Membre du Bureau Arnaud PRAILE, M. le Membre du Bureau Alain LANDREAU, Mme Membre du Conseil Florence BORDERON, Mme Membre du Conseil Sylvia BOUILLAUD, Mme Membre du Conseil Chantal BRETIN, M. Membre du Conseil Gérard DOUMENC, M. Membre du Conseil Anthony GUERIN, Mme Membre du Conseil Marie-Noëlle HERSANT, M. Membre du Conseil Philippe MASSE, Mme Membre du Conseil Emilie PIFTEAU, Mme Membre du Conseil Françoise RETAILLEAU, Mme Membre du Conseil Laurence ROMPION, Mme Membre du Conseil Nadine ROUTHIAU, M. Membre du Conseil Damien ROY, M. Membre du Conseil Olivier ROY, M. Membre du Conseil Olivier SOURICE, Mme Membre du Conseil Marie-Odile SUREAU, M. Membre du Conseil Laurent WERTH

### Conseiller(s) absent(s) et excusé(s) :

M. Benoit BREBION, M. Bruno LANDREAU, Mme Sonia LAVAUD

### Elu(s) ayant donné pouvoir :

M. Loïc CHEVALIER ayant donné pouvoir à M. Gérard DOUMENC, M. Raphaël CHIRON ayant donné pouvoir à M. Guy GIRARD, Mme Nadia GIRARDEAU ayant donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle HERSANT, Mme Béatrice LANDREAU ayant donné pouvoir à M. Marcel BROSSET, Mme Marie-Dominique MARQUIS ayant donné pouvoir à M. Philippe MASSE, Mme Myriam POIRIER ayant donné pouvoir à Mme Florence BORDERON

Secrétaire de séance : M. Hervé BREJON

### D24\_124 - Délégation du droit de préemption aux communes

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment : - l'article L.211-1 relatif à l'instauration du droit de préemption urbain; - l'article L.211-2 relatif à la prise de compétence de plein droit des EPCI à fiscalité propre en matière de droit de préemption urbain, dès lors qu'ils sont compétents en matière de PLU ; - l'article L.213-3 relatif à la délégation du droit de préemption;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°19-122 du 03 juillet 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUiH) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°19-124 du 03 juillet 2019 instituant un droit de préemption urbain sur les zones urbaines et à urbaniser du PLUiH ;

Par délibération du Conseil Communautaire n°19-171 du 23/10/2019, le Conseil a délégué l'exercice du droit de préemption urbain aux communes au sein du périmètre défini comme l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLUiH, à l'exception des zones UE à vocation économique

(pour lesquelles le DPU sera exercé par le Communauté de Communes) et des secteurs faisant l'objet d'une convention avec l'EPF (pour lesquels le DPU sera délégué et exercé par l'EPF).

Le tableau ci-dessous récapitule les zones classées à vocation économique pour lesquelles le droit de préemption urbain serait exercé par la Communauté de Communes et les secteurs faisant l'objet d'une convention avec l'EPF pour lesquels le droit de préemption urbain serait délégué et exercé par l'EPF :

| Communes                |   | Secteurs faisant l'objet d'une convention avec l'EPF pour lesquels le droit de préemption urbain serait délégué et exercé par l'EPF |
|-------------------------|---|---|
| La Gaubretière          | Zones UE et AUe à vocation économique pour lesquelles le droit de préemption urbain serait exercé par la Communauté de Communes | Ancienne école St Jospeh  |
| Les Landes Genusson     |   | Ilot Atlanco<br>Ilot Rue d'Anjou  |
| Mortagne-sur-Sèvre      |   | Site Fleuriais<br>Zone d'activités « Le Chaintreau »<br>Friche Jarousseau   |
| Saint Laurent-sur-Sèvre |   | Ancien collège/lycée privé  |
|                         |   |   |

Il est proposé au conseil communautaire de mettre à jour la délégation du droit de préemption urbain aux communes suite à des modifications de zonage du PLUi et des évolutions des conventions signées avec l'EPF de la Vendée.

Où l'exposé du Président,  
 Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par :  
 33 pour

**Article 1 :** de déléguer le droit de préemption urbain aux communes à l'exception des zones UE à vocation économique et des secteurs faisant l'objet d'une convention avec l'EPF.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.  
 Pour extrait conforme. Suivent les signatures.

Le Président,

Signé électroniquement par :  
 Guillaume Jean  
 Date de signature : 18/12/2024  
 Qualité : Président de la CC Pays de  
 Mortagne

Guillaume JEAN

Le Vice-Président,

Signé électroniquement par : Hervé  
 Brejon  
 Date de signature : 18/12/2024  
 Qualité : 2eme Vice-Président CC Pays  
 de Mortagne

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

|  |    |
|--|----|
| Nombre de sièges   | 36 |
| Nombre de sièges pourvus                                 | 36 |
| Nombre de Conseillers Communautaires présents            | 27 |
| Nombre de Conseillers Communautaires absents             | 3  |
| Nombre de Conseillers Communautaires ayant donné pouvoir | 6  |
| Nombre de votants  | 33 |

L'an deux mille vingt quatre, le dix sept décembre, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le mercredi 11 décembre 2024, s'est réuni en session ordinaire à 19H00, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

### Conseillers communautaire présents :

M. Le Président Guillaume JEAN, M. le 1er Vice-Président Jean-François FRUCHET, M. le 2ème Vice-Président Hervé BREJON, M. le 3ème Vice-Président Alain BROCHOIRE, M. le 4ème Vice-Président Marcel BROSSET, Mme la 5ème Vice-Présidente Marie-Thérèse PLUCHON, M. le 6ème Vice-Président Guy GIRARD, M. le 7ème Vice-Président Eric COUDERC, Mme la Membre du Bureau Nicole BEAUFRETON, M. le Membre du Bureau Arnaud PRAILE, M. le Membre du Bureau Alain LANDREAU, Mme Membre du Conseil Florence BORDERON, Mme Membre du Conseil Sylvia BOUILLAUD, Mme Membre du Conseil Chantal BRETIN, M. Membre du Conseil Gérard DOUMENC, M. Membre du Conseil Anthony GUERIN, Mme Membre du Conseil Marie-Noëlle HERSANT, M. Membre du Conseil Philippe MASSE, Mme Membre du Conseil Emilie PIFTEAU, Mme Membre du Conseil Françoise RETAILLEAU, Mme Membre du Conseil Laurence ROMPION, Mme Membre du Conseil Nadine ROUTHIAU, M. Membre du Conseil Damien ROY, M. Membre du Conseil Olivier ROY, M. Membre du Conseil Olivier SOURICE, Mme Membre du Conseil Marie-Odile SUREAU, M. Membre du Conseil Laurent WERTH

### Conseiller(s) absent(s) et excusé(s) :

M. Benoit BREBION, M. Bruno LANDREAU, Mme Sonia LAVAUD

### Elu(s) ayant donné pouvoir :

M. Loïc CHEVALIER ayant donné pouvoir à M. Gérard DOUMENC, M. Raphaël CHIRON ayant donné pouvoir à M. Guy GIRARD, Mme Nadia GIRARDEAU ayant donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle HERSANT, Mme Béatrice LANDREAU ayant donné pouvoir à M. Marcel BROSSET, Mme Marie-Dominique MARQUIS ayant donné pouvoir à M. Philippe MASSE, Mme Myriam POIRIER ayant donné pouvoir à Mme Florence BORDERON

Secrétaire de séance : M. Hervé BREJON

### D24\_125 - Avenant n°4 à la convention d'attribution des aides « SARE » et « PTRE Régionale » entre le Pays de Mortagne et la Région des Pays de la Loire

La Communauté de Communes du Pays de Mortagne a signé avec la Région le 25 juin 2021 une convention d'attribution des aides « SARE » et « PTRE Régionale » permettant le financement de la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE) du Pays de Mortagne sur 4 ans (1er janvier 2021 à 31 décembre 2024).

La Commission permanente du Conseil Régional des Pays de la Loire propose de prolonger la convention jusqu'au 30 juin 2025 permettant aux services de la Région de solder le programme SARE. Pour prendre acte de cette modification, un projet d'avenant n°4 à la convention initiale est proposé au conseil communautaire.

Oui l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par:  
33 pour

**Article 1** : De valider l'avenant n°4 à la convention initiale

**Article 2** : D'autoriser le Président à signer l'avenant n°4 à ladite convention et tout document afférent.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme. Suivent les signatures.

Le Président,

Le Vice-Président,



Signé électroniquement par : Hervé  
Breibrim  
Date de signature : 18/12/2024  
Qualité : 2ème Vice-Président  
Mayade Mortagne

Guillaume JEAN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

|  |    |
|--|----|
| Nombre de sièges   | 36 |
| Nombre de sièges pourvus                                 | 36 |
| Nombre de Conseillers Communautaires présents            | 27 |
| Nombre de Conseillers Communautaires absents             | 3  |
| Nombre de Conseillers Communautaires ayant donné pouvoir | 6  |
| Nombre de votants  | 33 |

L'an deux mille vingt quatre, le dix sept décembre, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le mercredi 11 décembre 2024, s'est réuni en session ordinaire à 19H00, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

### Conseillers communautaire présents :

M. Le Président Guillaume JEAN, M. le 1er Vice-Président Jean-François FRUCHET, M. le 2ème Vice-Président Hervé BREJON, M. le 3ème Vice-Président Alain BROCHOIRE, M. le 4ème Vice-Président Marcel BROSSET, Mme la 5ème Vice-Présidente Marie-Thérèse PLUCHON, M. le 6ème Vice-Président Guy GIRARD, M. le 7ème Vice-Président Eric COUDERC, Mme la Membre du Bureau Nicole BEAUFRETON, M. le Membre du Bureau Arnaud PRAILE, M. le Membre du Bureau Alain LANDREAU, Mme Membre du Conseil Florence BORDERON, Mme Membre du Conseil Sylvia BOUILLAUD, Mme Membre du Conseil Chantal BRETIN, M. Membre du Conseil Gérard DOUMENC, M. Membre du Conseil Anthony GUERIN, Mme Membre du Conseil Marie-Noëlle HERSANT, M. Membre du Conseil Philippe MASSE, Mme Membre du Conseil Emilie PIFTEAU, Mme Membre du Conseil Françoise RETAILLEAU, Mme Membre du Conseil Laurence ROMPION, Mme Membre du Conseil Nadine ROUTHIAU, M. Membre du Conseil Damien ROY, M. Membre du Conseil Olivier ROY, M. Membre du Conseil Olivier SOURICE, Mme Membre du Conseil Marie-Odile SUREAU, M. Membre du Conseil Laurent WERTH

### Conseiller(s) absent(s) et excusé(s) :

M. Benoit BREBION, M. Bruno LANDREAU, Mme Sonia LAVAUD

### Elu(s) ayant donné pouvoir :

M. Loïc CHEVALIER ayant donné pouvoir à M. Gérard DOUMENC, M. Raphaël CHIRON ayant donné pouvoir à M. Guy GIRARD, Mme Nadia GIRARDEAU ayant donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle HERSANT, Mme Béatrice LANDREAU ayant donné pouvoir à M. Marcel BROSSET, Mme Marie-Dominique MARQUIS ayant donné pouvoir à M. Philippe MASSE, Mme Myriam POIRIER ayant donné pouvoir à Mme Florence BORDERON

Secrétaire de séance : M. Hervé BREJON

### D24\_126 - Intention du Pays de Mortagne à s'engager dans la formalisation d'un Pacte territorial de l'ANAH en 2025

Vu l'article L. 5246-16-II pour les communautés de communes du code général des collectivités territoriales,

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat, adopté le 3 juillet 2019,

Vu le plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), adopté le 5 mai 2021,

Vu le code de la construction et de l'habitation, en particulier son article L.321-1 relatif aux missions de l'Anah ;

Vu le code de l'énergie et en particulier son article L.232-1 relatif au service public de la performance énergétique de l'habitat ;

Vu les délibérations n°2024-06 du conseil d'administration de l'Anah du 13 mars 2024, n°2024-26 du 12 juin 2024 et n°2024-34 du 9 octobre 2024 relatives à la mise en œuvre du pacte territorial France Rénov' et portant création de ce nouveau dispositif d'intervention sur le modèle du programme d'intérêt général (R.327-1 du CCH).

Depuis 2021, la Communauté de communes du Pays de Mortagne s'est engagée dans une politique volontariste d'amélioration de l'habitat privé avec notamment la mise en place d'un guichet de l'Habitat, en s'appuyant sur 2 dispositifs :

- ~ une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)
- ~ une Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE).

Ce guichet de l'habitat, désormais appelé Espace Conseil France Rénov, porte d'entrée unique pour les administrés, a permis :

- de sensibiliser, informer et accompagner un grand nombre de ménages,
- de faciliter l'accès aux subventions aux travaux pour les habitants,
- d'améliorer le parc de logements du territoire, tant sur le plan de la performance énergétique que sur le confort (adaptation du logement au vieillissement).
- de soutenir la transition énergétique en sensibilisant les habitants aux enjeux énergétiques,
- de renforcer l'attractivité du territoire.

Aujourd'hui cette mission de service public est assurée en interne et par deux opérateurs (ELISE et HATEIS HABITAT), via un marché public. Le financement de ces 2 dispositifs, qui concourent au Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH), sont issus aujourd'hui, de sources différentes :

- les opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) sont gérées et financées par l'ANAH ;
- les Plateformes Territoriales de Rénovation Energétique sont pilotées par l'ADEME et financées par le Programme CEE Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) d'une part, par la Région Pays de Loire d'autre part, et par le SYDEV.
- Pour obtenir ces financements, la Communauté de communes a donc contractualisé avec ces différents partenaires :
- Une convention d'OPAH a été signée le 1<sup>er</sup> février 2021 avec le Département de la Vendée.
- Une convention SARE a été signée le 25 juin 2021 avec la Région Pays de la Loire.
- Une convention PTRE a été signée le 10 juin 2021 avec le SYDEV.
- Face au changement climatique, le Gouvernement a souhaité donner une nouvelle impulsion au Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) dans l'objectif de réduire massivement les consommations énergétiques et les émissions de Gaz à effet de Serre (GES) du secteur résidentiel et pouvoir ainsi répondre aux objectifs nationaux et européens de neutralité carbone d'ici 2050. Il a inscrit dans la loi Climat et résilience du 22 août 2021 :
- de confier à l'Agence nationale de l'habitat (Anah) le pilotage unique du SPRH,
- de créer un nouveau service public avec la marque « France Rénov' » dès 2022,
- de libéraliser l'accompagnement des ménages au 01/01/2024, jusqu'ici assuré par des opérateurs historiques, en créant un agrément Mon accompagnateur Rénov ouvert aux architectes, auditeurs énergétiques etc....

Aussi, compte tenu de la fin annoncée du Programme CEE SARE au 31/12/2024, et de l'obligation de recours obligatoire à un accompagnement des ménages par un opérateur agréé Mon Accompagnateur Rénov' dans le cadre du parcours « Ma Prime Rénov'-Parcours Accompagné », afin de garantir la continuité des financements ingénierie de nature à assurer le déploiement opérationnel du Service public de la rénovation de l'habitat (SPRH) au niveau local, un nouveau dispositif d'intervention programmé est créé par l'Anah : le Pacte territorial France Rénov'.

Le Pacte Territorial prend la forme d'une convention entre l'ANAH et la collectivité qui met en œuvre les moyens en ingénierie pour assurer le service public de rénovation de l'habitat via les Espaces Conseil France Rénov'.

Cette convention sera signée par la collectivité, maître d'ouvrage d'un Espace Conseil France Rénov', l'Etat (le Préfet), l'Anah (via son représentant c'est-à-dire le Département de la Vendée, délégataire de compétences) et les autres partenaires financeurs (SYDEV).

Cette convention unique viendra remplacer la convention d'OPAH signée avec le Département, la convention SARE PTRE signée avec la Région Pays de Loire, et la convention signée avec le SYDEV.

Cette contractualisation va permettre aux EPCI, porteur d'un Espace Conseil France Rénov', d'obtenir des financements ingénierie de l'Anah et du SYDEV pour des missions de suivi-animation et d'accompagnement de projets d'amélioration de l'habitat des ménages.

Afin de permettre une continuité des financements après le 31/12/2024, la signature du pacte territorial, par la collectivité et l'ensemble des partenaires, devra intervenir avant le 1er juillet 2025 pour une rétroactivité au 1er janvier 2025.

Aujourd'hui, le maintien du guichet de l'habitat au sein de notre Communauté de communes est indispensable pour poursuivre notre politique de l'habitat privé et notre politique de transition énergétique.

En continuant de proposer ce service public à tous les ménages du territoire, cela démontre l'engagement de notre collectivité de soutenir l'ensemble des habitants dans leur projet de rénovation de leur logement et d'œuvrer pour la transition énergétique.

La Communauté de Communes a donc intérêt de s'engager dans cette réforme, afin de bénéficier de l'accompagnement et des financements prévus par le Pacte territorial de l'ANAH et des autres partenaires.

Oui l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par : 33 pour

**Article 1 :** d'approuver l'intention d'engagement à la signature d'un pacte territorial, dans le cadre du futur service public de rénovation de l'habitat ;

**Article 2 :** de s'engager à délibérer sur un projet de pacte territorial finalisé avec sa maquette financière d'ici le 31 mars 2025 afin de pouvoir prétendre à la rétroactivité des dépenses engagées à compter du 1er janvier 2025 ;

**Article 3 :** de valider la signature de l'avenant de clôture du SYDEV pour mettre fin à la convention financière de la PTRE à la date du 31 décembre 2024 ;

**Article 4 :** de transmettre la présente délibération à l'ANAH, au Département de la Vendée (délégataire des aides ANAH), au SYDEV et à l'ensemble des partenaires concernés.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme. Suivent les signatures.

Le Président,

Le Vice-Président,

Signé électroniquement par : Hervé  
Briand  
Date de signature : 19/12/2024  
Qualité : 2ème Vice-Président du  
Pays de Montagne



Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le



ID : 085-248500662-20241218-D24\_126-DE

Guillaume JEAN



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

|  |    |
|--|----|
| Nombre de sièges   | 36 |
| Nombre de sièges pourvus                                 | 36 |
| Nombre de Conseillers Communautaires présents            | 27 |
| Nombre de Conseillers Communautaires absents             | 3  |
| Nombre de Conseillers Communautaires ayant donné pouvoir | 6  |
| Nombre de votants  | 33 |

L'an deux mille vingt quatre, le dix sept décembre, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le mercredi 11 décembre 2024, s'est réuni en session ordinaire à 19H00, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

### Conseillers communautaire présents :

M. Le Président Guillaume JEAN, M. le 1er Vice-Président Jean-François FRUCHET, M. le 2ème Vice-Président Hervé BREJON, M. le 3ème Vice-Président Alain BROCHOIRE, M. le 4ème Vice-Président Marcel BROSSET, Mme la 5ème Vice-Présidente Marie-Thérèse PLUCHON, M. le 6ème Vice-Président Guy GIRARD, M. le 7ème Vice-Président Eric COUDERC, Mme la Membre du Bureau Nicole BEAUFRETON, M. le Membre du Bureau Arnaud PRAILE, M. le Membre du Bureau Alain LANDREAU, Mme Membre du Conseil Florence BORDERON, Mme Membre du Conseil Sylvia BOUILLAUD, Mme Membre du Conseil Chantal BRETIN, M. Membre du Conseil Gérard DOUMENC, M. Membre du Conseil Anthony GUERIN, Mme Membre du Conseil Marie-Noëlle HERSANT, M. Membre du Conseil Philippe MASSE, Mme Membre du Conseil Emilie PIFTEAU, Mme Membre du Conseil Françoise RETAILLEAU, Mme Membre du Conseil Laurence ROMPION, Mme Membre du Conseil Nadine ROUTHIAU, M. Membre du Conseil Damien ROY, M. Membre du Conseil Olivier ROY, M. Membre du Conseil Olivier SOURICE, Mme Membre du Conseil Marie-Odile SUREAU, M. Membre du Conseil Laurent WERTH

### Conseiller(s) absent(s) et excusé(s) :

M. Benoit BREBION, M. Bruno LANDREAU, Mme Sonia LAVAUD

### Elu(s) ayant donné pouvoir :

M. Loïc CHEVALIER ayant donné pouvoir à M. Gérard DOUMENC, M. Raphaël CHIRON ayant donné pouvoir à M. Guy GIRARD, Mme Nadia GIRARDEAU ayant donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle HERSANT, Mme Béatrice LANDREAU ayant donné pouvoir à M. Marcel BROSSET, Mme Marie-Dominique MARQUIS ayant donné pouvoir à M. Philippe MASSE, Mme Myriam POIRIER ayant donné pouvoir à Mme Florence BORDERON

Secrétaire de séance : M. Hervé BREJON

### D24\_127 - Construction d'un bâtiment pour l'accueil et le développement de la Matériauthèque du Pays de Mortagne

Vu la délibération DC23-022 - Marché CC 2023-502 - relative à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'une Matériauthèque à Chanverrie,

Vu la délibération D24\_008 relative à la convention de partenariat d'objectifs et de moyens - Fil d'Ariane,

Vu la délibération DC24-034 - Marché CC 2024 546 - relative à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la transformation du site industriel Agrodiss à Chanverrie en Matériauthèque pour la réalisation d'une étude de faisabilité,

Vu la délibération D24-108 relative à la vente de la pépinière Agrodiss située au 4 rue Johannes Gutenberg à Chanverrie,

Depuis 5 ans, le Pays de Mortagne s'investit activement dans la promotion d'une économie durable et circulaire. Dans cette démarche, la Matériauthèque joue un rôle essentiel dans la mise en œuvre d'une politique d'écologie industrielle et territoriale notamment en :

- Favorisant le réemploi et la réduction des déchets des entreprises locales,
- Développant des projets d'économie circulaire,
- Favorisant l'insertion économique et sociale des personnes éloignées de l'emploi.
- Depuis le 1er mai 2024, un partenariat avec Le Fil d'Ariane a été signé pour reprendre la gestion, soutenir et développer la Matériauthèque.

Dans le cadre de ce nouveau partenariat, plusieurs objectifs ont été fixés :

- Relancer l'activité opérationnelle, formaliser et pérenniser le partenariat et renforcer les capacités opérationnelles,
- Diversifier les services aux entreprises : développer des solutions adaptées comme les certificats de dons et les collectes en entreprises, encourager la participation de la structure lors d'animations économiques locales ou encore développer une activité de dépose sélective lors de projets de déconstruction,
- Renforcer nos partenariats et la visibilité de la structure : organisation d'évènements dédiés aux entreprises, création de rencontres de collaboration avec les différents partenaires économiques.
- Elargir les types de matériaux collectés notamment au travers d'une réflexion pour inclure des flux généralistes dans les matériaux collectés, augmentant ainsi l'impact environnemental du réemploi et réduire les déchets.

En quelques chiffres, en 2024, les actions de la Matériauthèque ont permis de :

- Collecter et réemployer environ 152 tonnes de gisements,
- Engager une trentaine d'entreprises donatrices dans ce partenariat,
- Générer environ 90 000 € de chiffres d'affaires grâce à la valorisation de ces gisements dans une boutique solidaire,
- Créer 7 emplois en insertion, afin d'accompagner des personnes éloignées de l'emploi,
- Développer une dizaine de partenariats avec des structures de l'économie sociale et solidaire, des écoles et des éco-organismes, en faveur d'une économie durable.

Dès 2023, la nécessité de réfléchir à un nouveau lieu est apparue, afin de répondre à plusieurs besoins identifiés par la Collectivité et la structure gestionnaire :

- Avoir plus d'espace afin de permettre le développement de l'activité,
- Être positionné sur une axe plus stratégique, afin de donner une meilleure visibilité de l'outil, tant au niveau des entreprises donatrices que des clients de la boutique solidaire,
- Améliorer les conditions de travail des salariés de la structure,
- Obtenir une indépendance immobilière car actuellement la structure est locataire d'un espace appartenant à un propriétaire privé.

Ainsi, en septembre 2023, le bureau communautaire du Pays de Mortagne a décidé de réaliser une étude de faisabilité pour la construction d'un bâtiment au sein de la ZAE du Chiron de la Roche, lieu permettant de répondre à tous les objectifs et besoins listés précédemment.

Cette étude de faisabilité indique que le coût de construction d'un bâtiment d'environ 1 500 m<sup>2</sup> et répondant aux besoins techniques d'une activité de Matériauthèque, tout en étant réversible afin de permettre l'accueil d'une autre activité si toutefois cela s'avérait nécessaire, est estimé à environ 2 417 000 € HT.

En voici le plan de financement au stade de l'étude de faisabilité :

| Dépenses                 |                    | Recettes            |                    |
|--------------------------|--------------------|---------------------|--------------------|
| Objet                    | Montant € HT       | Objet               | Montant € HT       |
| Travaux Bâtiment         | 1 619 000 €        | Subvention Leader   | 80 000 €           |
| Travaux VRD              | 261 000 €          | Subvention Trivalis | 75 000 €           |
| Branchements             | 8 000 €            | Pays de Mortagne    | 2 262 000 €        |
| Photovoltaïque toiture   | 120 000 €          |                     |                    |
| Honoraires d'architecte  | 185 000 €          |                     |                    |
| Honoraires AMO           | 70 000 €           |                     |                    |
| Autres dépenses d'études | 15 000 €           |                     |                    |
| Frais divers             | 100 000 €          |                     |                    |
| Révision des prix        | 39 000 €           |                     |                    |
| <b>TOTAL</b>             | <b>2 417 000 €</b> | <b>TOTAL</b>        | <b>2 417 000 €</b> |

En complément, il est à noter que des discussions doivent avoir lieu avec le Fil d'Ariane pour la question du loyer à venir pour ce nouvel équipement et que le service développement économique comptabilise environ 1 150 000 € de recettes immobilières (réalisées et à venir) dans le cadre de la vente des pépinières Créadis et Agrodis.

Le calendrier prévisionnel de cette opération est le suivant :

- Réalisation du programme : 1 mois
- Choix du maître d'œuvre : 4 mois
- Réalisation des études : 8 mois
- Réalisation des travaux : 8 mois.

Ainsi, le programme pourrait être livré pour l'automne 2026 au plus tôt.

Le bureau des Maires réuni le 27 novembre 2024, ainsi que la commission Attractivité réunie le 4 décembre, ont donné leur accord pour valider le programme et l'enveloppe financière.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire décide à la majorité par :

22 pour,

3 contre,

8 abstention(s),

**Article 1 :** De valider le projet de construction d'une Matériauthèque au sein de la ZAE du Chiron de la Roche à Chanverrie,

**Article 2 :** De valider le plan de financement de l'opération, d'un montant total de 2 417 000 € HT,

**Article 3 :** De procéder au lancement de l'étude de programmation,

**Article 4 :** D'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à la bonne réalisation de cette opération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme. Suivent les signatures.

Le Président,

Signé électroniquement par :  
Guillaume Jean  
Date de signature : 19/12/2024  
Qualité : Président de la CC Pays de  
Mortagne

Guillaume JEAN

Le Vice-Président,

Signé électroniquement par : Hervé  
Brejon  
Date de signature : 19/12/2024  
Qualité : 2ème Vice-Président CC  
Pays de Mortagne

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

|  |    |
|--|----|
| Nombre de sièges   | 36 |
| Nombre de sièges pourvus                                 | 36 |
| Nombre de Conseillers Communautaires présents            | 27 |
| Nombre de Conseillers Communautaires absents             | 3  |
| Nombre de Conseillers Communautaires ayant donné pouvoir | 6  |
| Nombre de votants  | 33 |

L'an deux mille vingt quatre, le dix sept décembre, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le mercredi 11 décembre 2024, s'est réuni en session ordinaire à 19H00, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

### Conseillers communautaire présents :

M. Le Président Guillaume JEAN, M. le 1er Vice-Président Jean-François FRUCHET, M. le 2ème Vice-Président Hervé BREJON, M. le 3ème Vice-Président Alain BROCHOIRE, M. le 4ème Vice-Président Marcel BROSSET, Mme la 5ème Vice-Présidente Marie-Thérèse PLUCHON, M. le 6ème Vice-Président Guy GIRARD, M. le 7ème Vice-Président Eric COUDERC, Mme la Membre du Bureau Nicole BEAUFRETON, M. le Membre du Bureau Arnaud PRAILE, M. le Membre du Bureau Alain LANDREAU, Mme Membre du Conseil Florence BORDERON, Mme Membre du Conseil Sylvia BOUILLAUD, Mme Membre du Conseil Chantal BRETIN, M. Membre du Conseil Gérard DOUMENC, M. Membre du Conseil Anthony GUERIN, Mme Membre du Conseil Marie-Noëlle HERSANT, M. Membre du Conseil Philippe MASSE, Mme Membre du Conseil Emilie PIFTEAU, Mme Membre du Conseil Françoise RETAILLEAU, Mme Membre du Conseil Laurence ROMPION, Mme Membre du Conseil Nadine ROUTHIAU, M. Membre du Conseil Damien ROY, M. Membre du Conseil Olivier ROY, M. Membre du Conseil Olivier SOURICE, Mme Membre du Conseil Marie-Odile SUREAU, M. Membre du Conseil Laurent WERTH

### Conseiller(s) absent(s) et excusé(s) :

M. Benoit BREBION, M. Bruno LANDREAU, Mme Sonia LAVAUD

### Elu(s) ayant donné pouvoir :

M. Loïc CHEVALIER ayant donné pouvoir à M. Gérard DOUMENC, M. Raphaël CHIRON ayant donné pouvoir à M. Guy GIRARD, Mme Nadia GIRARDEAU ayant donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle HERSANT, Mme Béatrice LANDREAU ayant donné pouvoir à M. Marcel BROSSET, Mme Marie-Dominique MARQUIS ayant donné pouvoir à M. Philippe MASSE, Mme Myriam POIRIER ayant donné pouvoir à Mme Florence BORDERON

Secrétaire de séance : M. Hervé BREJON

### D24\_128 - Demande de fonds de concours exceptionnel de la commune de Mortagne : Fonctionnement de l'équipement Vendée Vitrail - saison 2024

Depuis l'ouverture du Centre d'Interprétation du Vitrail « Vendée Vitrail » situé dans l'église de Saint-Hilaire de Mortagne, en juin 2018, le Pays de Mortagne, aux côtés de la Commune de Mortagne-sur-Sèvre, participe au fonctionnement du site.

Une charte de partenariat entre la Commune de Mortagne-sur-Sèvre et la Communauté de Communes a été approuvée lors du Conseil de Communauté du 30 juin 2021 (délibération n°21-084). Elle détermine le rôle de l'une et l'autre des collectivités et fixe les engagements réciproques des parties, notamment sur la prise en charge à parts égales des dépenses de fonctionnement liées au financement du personnel d'accueil (article 6).

Par courrier en date du 15 novembre 2024, Monsieur le Maire de Mortagne-sur-Sèvre, sollicite la Communauté de Communes, pour l'octroi d'un fonds de concours exceptionnel à hauteur de 3 968.63 € correspondant à 50 % du montant des dépenses de fonctionnement.

**Vendée Vitrail - saison 2024 (du 1<sup>er</sup> avril au 30 octobre 2024)**

| Dépenses                   | Montants HT    | Taux TVA | TVA          | Montants TTC   | Recettes          | Taux        | Montants       |
|----------------------------|----------------|----------|--------------|----------------|-------------------|-------------|----------------|
| Dépenses de fonctionnement | 7937.27        | 0.00%    | 0.00%        | 7937.27        | Fonds de concours | 50%         | 3968.63 €      |
|                            |                |          |              |                | Autofinancement   | 50%         | 3968.63 €      |
| <b>Total</b>               | <b>7937.27</b> |          | <b>0.00%</b> | <b>7937.27</b> | <b>Total</b>      | <b>100%</b> | <b>7937.27</b> |

Les crédits nécessaires étaient inscrits au budget 2024.

Il est proposé au Conseil de Communauté d'attribuer un fonds de concours exceptionnel à la commune de Mortagne-sur-Sèvre à hauteur de 3 968.63 €.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par 33 pour

**Article 1 :** d'attribuer un fonds de concours exceptionnel à la commune de Mortagne-sur-Sèvre à hauteur de 3 968.63 €.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme. Suivent les signatures.

Le Président,

Signé électroniquement par :  
Guillaume Jean  
Date de signature : 19/12/2024  
Qualité : Président de la CC Pays de  
Mortagne

Guillaume JEAN

Le Vice-Président,

Signé électroniquement par : Hervé  
Breton  
Date de signature : 19/12/2024  
Qualité : 2<sup>ème</sup> Vice-Président CC  
Pays de Mortagne

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

|  |    |
|--|----|
| Nombre de sièges   | 36 |
| Nombre de sièges pourvus                                 | 36 |
| Nombre de Conseillers Communautaires présents            | 27 |
| Nombre de Conseillers Communautaires absents             | 3  |
| Nombre de Conseillers Communautaires ayant donné pouvoir | 6  |
| Nombre de votants  | 33 |

L'an deux mille vingt quatre, le dix sept décembre, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le mercredi 11 décembre 2024, s'est réuni en session ordinaire à 19H00, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

### Conseillers communautaire présents :

M. Le Président Guillaume JEAN, M. le 1er Vice-Président Jean-François FRUCHET, M. le 2ème Vice-Président Hervé BREJON, M. le 3ème Vice-Président Alain BROCHOIRE, M. le 4ème Vice-Président Marcel BROSSET, Mme la 5ème Vice-Présidente Marie-Thérèse PLUCHON, M. le 6ème Vice-Président Guy GIRARD, M. le 7ème Vice-Président Eric COUDERC, Mme la Membre du Bureau Nicole BEAUFRETON, M. le Membre du Bureau Arnaud PRAILE, M. le Membre du Bureau Alain LANDREAU, Mme Membre du Conseil Florence BORDERON, Mme Membre du Conseil Sylvia BOUILLAUD, Mme Membre du Conseil Chantal BRETIN, M. Membre du Conseil Gérard DOUMENC, M. Membre du Conseil Anthony GUERIN, Mme Membre du Conseil Marie-Noëlle HERSANT, M. Membre du Conseil Philippe MASSE, Mme Membre du Conseil Emilie PIFTEAU, Mme Membre du Conseil Françoise RETAILLEAU, Mme Membre du Conseil Laurence ROMPION, Mme Membre du Conseil Nadine ROUTHIAU, M. Membre du Conseil Damien ROY, M. Membre du Conseil Olivier ROY, M. Membre du Conseil Olivier SOURICE, Mme Membre du Conseil Marie-Odile SUREAU, M. Membre du Conseil Laurent WERTH

### Conseiller(s) absent(s) et excusé(s) :

M. Benoit BREBION, M. Bruno LANDREAU, Mme Sonia LAVAUD

### Elu(s) ayant donné pouvoir :

M. Loïc CHEVALIER ayant donné pouvoir à M. Gérard DOUMENC, M. Raphaël CHIRON ayant donné pouvoir à M. Guy GIRARD, Mme Nadia GIRARDEAU ayant donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle HERSANT, Mme Béatrice LANDREAU ayant donné pouvoir à M. Marcel BROSSET, Mme Marie-Dominique MARQUIS ayant donné pouvoir à M. Philippe MASSE, Mme Myriam POIRIER ayant donné pouvoir à Mme Florence BORDERON

Secrétaire de séance : M. Hervé BREJON

### D24\_129 - Décision Modificative n°4 du Budget Annexe Elimination des déchets ménagers et assimilés n°43302 2024 dont le SIRET est le n° 248 500 662 00312

**Vu**, le budget annexe Élimination des déchets ménagers et assimilés n°43302 2024 dont le SIRET est le n° 248 500 662 00312 ;

**Considérant**, qu'il convient de prendre en compte les incidences budgétaires et comptables suivantes :

- *d'ajuster les crédits de dépenses nécessaires en section de fonctionnement afin de prendre en compte les amortissements des biens acquis au cours de l'exercice 2024 ;*
- *de prévoir les crédits de dépenses nécessaires en section de fonctionnement au reversement de l'aide financière reçue de CITEO à la lutte contre les dépôts sauvages de déchets d'Emballages Ménagers Légers aux Communes membres ;*

**Considérant** qu'en section d'exploitation :

## En dépenses :

- Au chapitre 011 « Charges à caractère général », il est proposé d'inscrire des crédits supplémentaires à hauteur de 50 863 € ;
- Au chapitre 042 « Opération d'ordre de transfert de section à section », il est proposé d'inscrire des crédits supplémentaires à hauteur de 1 958 € ;

## En recettes :

- Au chapitre 74 « Subventions d'exploitation », il est proposé d'inscrire des crédits supplémentaires à hauteur de 51 298 € ;
- Au chapitre 042 « Opération d'ordre de transfert de section à section », il est proposé d'inscrire des crédits supplémentaires à hauteur de 1 523 € ;

| Section d'Exploitation                           |                      |  |                      |
|--|----------------------|--|----------------------|
| Dépenses   |                      | Recettes   |                      |
| Chapitres  | Montants des crédits | Chapitres  | Montants des crédits |
| Charges à caractère général :                    | 50 863 €             | Subventions d'exploitation                       | 51 298 €             |
| Opérations d'ordre de transfert entre sections : | 1 958 €              | Opérations d'ordre de transfert entre sections : | 1 523 €              |
| <b>TOTAL :</b>                                   | <b>52 821 €</b>      | <b>TOTAL :</b>                                   | <b>52 821 €</b>      |

**Considérant** qu'en section d'investissement :

## En dépenses :

- Au chapitre 21 « Immobilisations corporelles », il est proposé d'inscrire des crédits supplémentaires à hauteur de 435 € ;
- Au chapitre 040 « Opération d'ordre de transfert de section à section », il est proposé d'inscrire des crédits supplémentaires à hauteur de 1 523 € ;

## En recettes :

- Au chapitre 040 « Opération d'ordre de transfert de section à section », il est proposé de réduire les crédits inscrits à hauteur de 1 958 € ;

| Section d'Investissement                         |                      |  |                      |
|--|----------------------|--|----------------------|
| Dépenses   |                      | Recettes   |                      |
| Chapitres  | Montants des crédits | Chapitres  | Montants des crédits |
| Immobilisations corporelles                      | 435 €                |  |                      |
| Opérations d'ordre de transfert entre sections : | 1 523 €              | Opérations d'ordre de transfert entre sections : | 1 958 €              |
| <b>TOTAL :</b>                                   | <b>1 958 €</b>       | <b>TOTAL :</b>                                   | <b>1 958 €</b>       |

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter la décision modificative n°4 au Budget annexe Élimination des déchets ménagers et assimilés n°43302 2024 dont le SIRET est le n° 248 500 662 00312.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par : 33 pour

**Article 1<sup>er</sup>** : de voter la décision modificative n°4 du budget annexe Élimination des déchets ménagers et assimilés n°43302 2024, dont le SIRET est le n°248 500 662 00312, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne n°43300 dont le SIRET est le n°248 500 662 00015, par section au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre et de l'opération pour la section d'investissement.



**Article 2** : d'approuver la décision modificative n°4 au budget annexe Élimination des déchets ménagers et assimilés n°43302 2024 dont le SIRET est le n°248 500 662 00312 dont les vues d'ensembles sont les suivantes :

### DEPENSES D'EXPLOITATION

| Chap.   | Libellé                                    | Budget de l'exercice (1)<br>I | Restes à réaliser N-1 (2) II | Propositions nouvelles | VOTE (3)<br>III | TOTAL<br>IV = I + II + III |
|---|--|-------------------------------|------------------------------|------------------------|-----------------|----------------------------|
| 011   | Charges à caractère général                | 997 899,00                    | 0,00                         | 50 863,00              | 0,00            | 1 048 762,00               |
| 012   | Charges de personnel, frais assimilés      | 599 534,00                    | 0,00                         | 0,00                   | 0,00            | 599 534,00                 |
| 014   | Atténuations de produits                   | 0,00                          | 0,00                         | 0,00                   | 0,00            | 0,00                       |
| 65  | Autres charges de gestion courante         | 697 642,00                    | 0,00                         | 0,00                   | 0,00            | 697 642,00                 |
| <b>Total des dépenses de gestion des services</b> |  | <b>2 295 075,00</b>           | <b>0,00</b>                  | <b>50 863,00</b>       | <b>0,00</b>     | <b>2 345 938,00</b>        |
| 66  | Charges financières                        | 0,00                          | 0,00                         | 0,00                   | 0,00            | 0,00                       |
| 67  | Charges exceptionnelles                    | 4 200,00                      | 0,00                         | 0,00                   | 0,00            | 4 200,00                   |
| 68  | Dotations aux provisions et dépréciat° (4) | 0,00                          |                              | 0,00                   | 0,00            | 0,00                       |
| 69  | Impôts sur les bénéfiques et assimilés (5) | 0,00                          | 0,00                         | 0,00                   | 0,00            | 0,00                       |
| 022   | Dépenses imprévues                         | 79 924,00                     |                              | 0,00                   | 0,00            | 79 924,00                  |
| <b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>  |  | <b>2 379 199,00</b>           | <b>0,00</b>                  | <b>50 863,00</b>       | <b>0,00</b>     | <b>2 430 062,00</b>        |
| 023   | Virement à la section d'investissement (6) | 749 946,00                    |                              | 0,00                   | 0,00            | 749 946,00                 |
| 042   | Opérat° ordre transfert entre sections (6) | 367 292,00                    |                              | 1 958,00               | 0,00            | 369 250,00                 |
| 043   | Opérat° ordre intérieur de la section (6)  | 0,00                          |                              | 0,00                   | 0,00            | 0,00                       |
| <b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>  |  | <b>1 117 238,00</b>           |                              | <b>1 958,00</b>        | <b>0,00</b>     | <b>1 119 196,00</b>        |
| <b>TOTAL</b>                                      |  | <b>3 496 437,00</b>           | <b>0,00</b>                  | <b>52 821,00</b>       | <b>0,00</b>     | <b>3 549 258,00</b>        |

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES

3 549 258,00

### RECETTES D'EXPLOITATION

| Chap.   | Libellé                                      | Budget de l'exercice (1)<br>I | Restes à réaliser N-1 (2) II | Propositions nouvelles | VOTE (3)<br>III | TOTAL<br>IV = I + II + III |
|---|--|-------------------------------|------------------------------|------------------------|-----------------|----------------------------|
| 013   | Atténuations de charges                      | 0,00                          | 0,00                         | 0,00                   | 0,00            | 0,00                       |
| 70  | Ventes produits fabriqués, prestations       | 2 300 000,00                  | 0,00                         | 0,00                   | 0,00            | 2 300 000,00               |
| 73  | Produits issus de la fiscalité (7)           | 0,00                          | 0,00                         | 0,00                   | 0,00            | 0,00                       |
| 74  | Subventions d'exploitation                   | 13 000,00                     | 0,00                         | 51 298,00              | 0,00            | 64 298,00                  |
| 75  | Autres produits de gestion courante          | 29 000,00                     | 0,00                         | 0,00                   | 0,00            | 29 000,00                  |
| <b>Total des recettes de gestion des services</b> |  | <b>2 342 000,00</b>           | <b>0,00</b>                  | <b>51 298,00</b>       | <b>0,00</b>     | <b>2 393 298,00</b>        |
| 76  | Produits financiers                          | 0,00                          | 0,00                         | 0,00                   | 0,00            | 0,00                       |
| 77  | Produits exceptionnels                       | 37 553,00                     | 0,00                         | 0,00                   | 0,00            | 37 553,00                  |
| 78  | Reprises sur provisions et dépréciations (4) | 0,00                          |                              | 0,00                   | 0,00            | 0,00                       |
| <b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>  |  | <b>2 379 553,00</b>           | <b>0,00</b>                  | <b>51 298,00</b>       | <b>0,00</b>     | <b>2 430 851,00</b>        |
| 042   | Opérat° ordre transfert entre sections (6)   | 37 003,00                     |                              | 1 523,00               | 0,00            | 38 526,00                  |
| 043   | Opérat° ordre intérieur de la section (6)    | 0,00                          |                              | 0,00                   | 0,00            | 0,00                       |
| <b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>  |  | <b>37 003,00</b>              |                              | <b>1 523,00</b>        | <b>0,00</b>     | <b>38 526,00</b>           |
| <b>TOTAL</b>                                      |  | <b>2 416 556,00</b>           | <b>0,00</b>                  | <b>52 821,00</b>       | <b>0,00</b>     | <b>2 469 377,00</b>        |

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

1 079 881,00

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES

3 549 258,00

#### Pour information :

|  |              |
|--|--------------|
| AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8) | 1 080 670,00 |
|--|--------------|

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

| Chap. | Libellé  | Budget de l'exercice (1)<br>I | Restes à réaliser N-1 (2) II | Propositions nouvelles | VOTE (3)<br>III | TOTAL<br>IV = I + II + III |
|-------|--|-------------------------------|------------------------------|------------------------|-----------------|----------------------------|
| 20    | Immobilisations incorporelles                      | 81 813,00                     | 0,00                         | 0,00                   | 0,00            | 81 813,00                  |
| 21    | Immobilisations corporelles                        | 1 855 703,00                  | 0,00                         | 435,00                 | 0,00            | 1 856 138,00               |
| 22    | Immobilisations reçues en affectation              | 0,00                          | 0,00                         | 0,00                   | 0,00            | 0,00                       |
| 23    | Immobilisations en cours                           | 77 668,00                     | 0,00                         | 0,00                   | 0,00            | 77 668,00                  |
|       | Total des opérations d'équipement                  | 0,00                          | 0,00                         | 0,00                   | 0,00            | 0,00                       |
|       | <b>Total des dépenses d'équipement</b>             | <b>2 015 184,00</b>           | <b>0,00</b>                  | <b>435,00</b>          | <b>0,00</b>     | <b>2 015 619,00</b>        |
| 10    | Dotations, fonds divers et réserves                | 0,00                          | 0,00                         | 0,00                   | 0,00            | 0,00                       |
| 13    | Subventions d'investissement                       | 0,00                          | 0,00                         | 0,00                   | 0,00            | 0,00                       |
| 16    | Emprunts et dettes assimilées                      | 0,00                          | 0,00                         | 0,00                   | 0,00            | 0,00                       |
| 18    | Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)       | 0,00                          | 0,00                         | 0,00                   | 0,00            | 0,00                       |
| 26    | Participat° et créances rattachées                 | 0,00                          | 0,00                         | 0,00                   | 0,00            | 0,00                       |
| 27    | Autres immobilisations financières                 | 0,00                          | 0,00                         | 0,00                   | 0,00            | 0,00                       |
| 020   | Dépenses imprévues                                 | 95 700,00                     |                              | 0,00                   | 0,00            | 95 700,00                  |
|       | <b>Total des dépenses financières</b>              | <b>95 700,00</b>              | <b>0,00</b>                  | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>     | <b>95 700,00</b>           |
| 45... | Total des opérations pour compte de tiers (6)      | 0,00                          | 0,00                         | 0,00                   | 0,00            | 0,00                       |
|       | <b>Total des dépenses réelles d'investissement</b> | <b>2 110 884,00</b>           | <b>0,00</b>                  | <b>435,00</b>          | <b>0,00</b>     | <b>2 111 319,00</b>        |
| 040   | Opérat° ordre transfert entre sections (4)         | 37 003,00                     |                              | 1 523,00               | 0,00            | 38 526,00                  |
| 041   | Opérations patrimoniales (4)                       | 0,00                          |                              | 0,00                   | 0,00            | 0,00                       |
|       | <b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b> | <b>37 003,00</b>              |                              | <b>1 523,00</b>        | <b>0,00</b>     | <b>38 526,00</b>           |
|       | <b>TOTAL</b>                                       | <b>2 147 887,00</b>           | <b>0,00</b>                  | <b>1 958,00</b>        | <b>0,00</b>     | <b>2 149 845,00</b>        |

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2) 0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 2 149 845,00

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

| Chap. | Libellé  | Budget de l'exercice (1)<br>I | Restes à réaliser N-1 (2) II | Propositions nouvelles | VOTE (3)<br>III | TOTAL<br>IV = I + II + III |
|-------|--|-------------------------------|------------------------------|------------------------|-----------------|----------------------------|
| 13    | Subventions d'investissement                       | 86 888,00                     | 0,00                         | 0,00                   | 0,00            | 86 888,00                  |
| 16    | Emprunts et dettes assimilées (hors 165)           | 0,00                          | 0,00                         | 0,00                   | 0,00            | 0,00                       |
| 20    | Immobilisations incorporelles                      | 0,00                          | 0,00                         | 0,00                   | 0,00            | 0,00                       |
| 21    | Immobilisations corporelles                        | 0,00                          | 0,00                         | 0,00                   | 0,00            | 0,00                       |
| 22    | Immobilisations reçues en affectation              | 0,00                          | 0,00                         | 0,00                   | 0,00            | 0,00                       |
| 23    | Immobilisations en cours                           | 0,00                          | 0,00                         | 0,00                   | 0,00            | 0,00                       |
|       | <b>Total des recettes d'équipement</b>             | <b>86 888,00</b>              | <b>0,00</b>                  | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>     | <b>86 888,00</b>           |
| 10    | Dotations, fonds divers et réserves                | 0,00                          | 0,00                         | 0,00                   | 0,00            | 0,00                       |
| 106   | Réserves (7)                                       | 0,00                          | 0,00                         | 0,00                   | 0,00            | 0,00                       |
| 165   | Dépôts et cautionnements reçus                     | 0,00                          | 0,00                         | 0,00                   | 0,00            | 0,00                       |
| 18    | Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)       | 0,00                          | 0,00                         | 0,00                   | 0,00            | 0,00                       |
| 26    | Participat° et créances rattachées                 | 0,00                          | 0,00                         | 0,00                   | 0,00            | 0,00                       |
| 27    | Autres immobilisations financières                 | 0,00                          | 0,00                         | 0,00                   | 0,00            | 0,00                       |
|       | <b>Total des recettes financières</b>              | <b>0,00</b>                   | <b>0,00</b>                  | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>     | <b>0,00</b>                |
| 45... | Total des opérations pour le compte de tiers (6)   | 0,00                          | 0,00                         | 0,00                   | 0,00            | 0,00                       |
|       | <b>Total des recettes réelles d'investissement</b> | <b>86 888,00</b>              | <b>0,00</b>                  | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>     | <b>86 888,00</b>           |
| 021   | Virement de la section d'exploitation (4)          | 749 946,00                    |                              | 0,00                   | 0,00            | 749 946,00                 |
| 040   | Opérat° ordre transfert entre sections (4)         | 367 292,00                    |                              | 1 958,00               | 0,00            | 369 250,00                 |
| 041   | Opérations patrimoniales (4)                       | 0,00                          |                              | 0,00                   | 0,00            | 0,00                       |
|       | <b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b> | <b>1 117 238,00</b>           |                              | <b>1 958,00</b>        | <b>0,00</b>     | <b>1 119 196,00</b>        |
|       | <b>TOTAL</b>                                       | <b>1 204 126,00</b>           | <b>0,00</b>                  | <b>1 958,00</b>        | <b>0,00</b>     | <b>1 206 084,00</b>        |

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2) 943 761,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 2 149 845,00



Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme. Suivent les signatures.

Le Président,

Signé électroniquement par :  
Guillaume Jean  
Date de signature : 19/12/2024  
Qualité : Président de la CC Pays de  
Mortagne

Guillaume JEAN

Le Vice-Président,

Signé électroniquement par : Hervé  
Breton  
Date de signature : 19/12/2024  
Qualité : 2ème Vice-Président CC  
Pays de Mortagne

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

|  |    |
|--|----|
| Nombre de sièges   | 36 |
| Nombre de sièges pourvus                                 | 36 |
| Nombre de Conseillers Communautaires présents            | 27 |
| Nombre de Conseillers Communautaires absents             | 3  |
| Nombre de Conseillers Communautaires ayant donné pouvoir | 6  |
| Nombre de votants  | 33 |

L'an deux mille vingt quatre, le dix sept décembre, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le mercredi 11 décembre 2024, s'est réuni en session ordinaire à 19H00, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

### Conseillers communautaire présents :

M. Le Président Guillaume JEAN, M. le 1er Vice-Président Jean-François FRUCHET, M. le 2ème Vice-Président Hervé BREJON, M. le 3ème Vice-Président Alain BROCHOIRE, M. le 4ème Vice-Président Marcel BROSSET, Mme la 5ème Vice-Présidente Marie-Thérèse PLUCHON, M. le 6ème Vice-Président Guy GIRARD, M. le 7ème Vice-Président Eric COUDERC, Mme la Membre du Bureau Nicole BEAUFRETON, M. le Membre du Bureau Arnaud PRAILE, M. le Membre du Bureau Alain LANDREAU, Mme Membre du Conseil Florence BORDERON, Mme Membre du Conseil Sylvia BOUILLAUD, Mme Membre du Conseil Chantal BRETIN, M. Membre du Conseil Gérard DOUMENC, M. Membre du Conseil Anthony GUERIN, Mme Membre du Conseil Marie-Noëlle HERSANT, M. Membre du Conseil Philippe MASSE, Mme Membre du Conseil Emilie PIFTEAU, Mme Membre du Conseil Françoise RETAILLEAU, Mme Membre du Conseil Laurence ROMPION, Mme Membre du Conseil Nadine ROUTHIAU, M. Membre du Conseil Damien ROY, M. Membre du Conseil Olivier ROY, M. Membre du Conseil Olivier SOURICE, Mme Membre du Conseil Marie-Odile SUREAU, M. Membre du Conseil Laurent WERTH

### Conseiller(s) absent(s) et excusé(s) :

M. Benoit BREBION, M. Bruno LANDREAU, Mme Sonia LAVAUD

### Elu(s) ayant donné pouvoir :

M. Loïc CHEVALIER ayant donné pouvoir à M. Gérard DOUMENC, M. Raphaël CHIRON ayant donné pouvoir à M. Guy GIRARD, Mme Nadia GIRARDEAU ayant donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle HERSANT, Mme Béatrice LANDREAU ayant donné pouvoir à M. Marcel BROSSET, Mme Marie-Dominique MARQUIS ayant donné pouvoir à M. Philippe MASSE, Mme Myriam POIRIER ayant donné pouvoir à Mme Florence BORDERON

Secrétaire de séance : M. Hervé BREJON

### D24\_130 - Décision Modificative n°1 du Budget annexe Immeubles de Rapport Maisons de Santé Pluridisciplinaires (MSP) n°43304 2024 dont le SIRET est le n° 248 500 662 00320

**Vu**, la délibération n°2022-092 portant application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable développé pour la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne au 1<sup>er</sup> janvier 2023 en date du 14/09/2022 ;

**Vu**, le budget annexe n°43304 2024 dont le SIRET est le n° 248 500 662 00320 ;

**Considérant**, qu'il convient de prendre en compte les incidences budgétaires et comptables suivantes :

- d'ajuster les crédits de dépenses nécessaires en section de fonctionnement afin de pouvoir effectuer les régularisations d'arrondis de centimes de TVA ;

**Considérant** qu'en section de fonctionnement :

En dépenses :

- Au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », il est proposé d'augmenter les crédits inscrits à hauteur de 1 € ;

En recettes :

- Au chapitre 75 « Autres Produits de gestion courante », il est proposé de d'augmenter les crédits inscrits à hauteur de 1 € ;

| Budget Annexe Immeubles de Rapport Maisons de Santé Pluridisciplinaires 2024 |                      |                                     |                      |
|--|----------------------|-------------------------------------|----------------------|
| Décision Modificative n° 1   |                      |                                     |                      |
| Section de Fonctionnement  |                      |                                     |                      |
| Dépenses   |                      | Recettes                            |                      |
| Chapitres  | Montants des crédits | Chapitres                           | Montants des crédits |
| Autres charges de gestion courante   | 1 €                  | Autres produits de gestion courante | 1 €                  |
| <b>TOTAL :</b>   | <b>1 €</b>           | <b>TOTAL :</b>                      | <b>1 €</b>           |

**Considérant** qu'en section d'investissement :

En dépenses :

- Aucune modification ;

En recettes :

- Aucune modification ;

| Budget Annexe Immeubles de Rapport Maisons de Santé Pluridisciplinaires 2024 |                      |                |                      |
|--|----------------------|----------------|----------------------|
| Décision Modificative n° 1   |                      |                |                      |
| Section d'Investissement   |                      |                |                      |
| Dépenses   |                      | Recettes       |                      |
| Chapitres  | Montants des crédits | Chapitres      | Montants des crédits |
|  | 0 €                  |                | 0 €                  |
| <b>TOTAL :</b>   | <b>0 €</b>           | <b>TOTAL :</b> | <b>0 €</b>           |

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter la décision modificative n°1 au Budget annexe Décision Modificative n°1 du Budget annexe Immeubles de Rapport Maisons de Santé Pluridisciplinaires (MSP) n°43304 2024 dont le SIRET est le n° 248 500 662 00320.

Oui l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par : 33 pour

**Article 1<sup>er</sup>** : de voter la décision modificative n°1 au budget annexe 2024 du budget annexe Immeubles de rapport Maisons de Santé Pluridisciplinaires (MSP) n°43304, dont le SIRET est le n°248 500 662 00320, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne n°43300 dont le SIRET est le n°248 500 662 00015, par section au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre et de l'opération pour la section d'investissement.

**Article 2** : d'approuver la décision modificative n°1 au budget annexe Immeubles de rapport Maisons de Santé Pluridisciplinaires (MSP) n°43304 2024 dont le SIRET est le n°248 500 662 00320 dont les vues d'ensembles sont les suivantes :

| III – VOTE DU BUDGET   |  |  |  |  |  |  |  | III |
|--|--|--|--|--|--|--|--|-----|
| SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES– AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE |  |  |  |  |  |  |  | B   |

| Chap.   | Libellé  | Budget de l'exercice (1) | RAR N-1 (2) | Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3) | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée | Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE | Pour information, dépenses gérées hors AE | TOTAL (RAR N-1 + Vote) |
|---|--|--------------------------|-------------|---|------------------------|---------------------|--|---|------------------------|
|   |  |                          | I           |   |                        | II                  |  |   | III = I + II           |
| <b>TOTAL</b>                                      |  | <b>386 426,00</b>        | <b>0,00</b> | <b>0,00</b>   | <b>1,00</b>            | <b>0,00</b>         | <b>0,00</b>  | <b>1,00</b>                               | <b>1,00</b>            |
| 011   | Charges à caractère général (4)                                | 146 167,00               | 0,00        | 0,00  | 0,00                   | 0,00                | 0,00   | 0,00                                      | 0,00                   |
| 012   | Charges de personnel et frais assimilés (4)                    | 900,00                   | 0,00        |   | 0,00                   | 0,00                |  | 0,00                                      | 0,00                   |
| 014   | Atténuations de produits                                       | 0,00                     | 0,00        |   | 0,00                   | 0,00                |  | 0,00                                      | 0,00                   |
| 016   | APA  | 0,00                     | 0,00        | 0,00  | 0,00                   | 0,00                | 0,00   | 0,00                                      | 0,00                   |
| 017   | RSA / Régularisations de RMI                                   | 0,00                     | 0,00        | 0,00  | 0,00                   | 0,00                | 0,00   | 0,00                                      | 0,00                   |
| 65  | Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)             | 0,00                     | 0,00        | 0,00  | 1,00                   | 0,00                | 0,00   | 1,00                                      | 1,00                   |
| 6586  | Frais fonctionnement des groupes d'élus                        | 0,00                     | 0,00        |   | 0,00                   | 0,00                |  | 0,00                                      | 0,00                   |
| <b>Total des dépenses de gestion des services</b> |  | <b>147 067,00</b>        | <b>0,00</b> | <b>0,00</b>   | <b>1,00</b>            | <b>0,00</b>         | <b>0,00</b>  | <b>1,00</b>                               | <b>1,00</b>            |
| 66  | Charges financières  | 40 805,00                | 0,00        |   | 0,00                   | 0,00                |  | 0,00                                      | 0,00                   |
| 67  | Charges spécifiques (4)  | 0,00                     | 0,00        |   | 0,00                   | 0,00                |  | 0,00                                      | 0,00                   |
| 68  | Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4) | 0,00                     |             |   | 0,00                   | 0,00                |  | 0,00                                      | 0,00                   |
| 022   | Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)                    |                          |             | 0,00  |                        |                     |  |   |                        |
| <b>Total des dépenses financières</b>             |  | <b>40 805,00</b>         | <b>0,00</b> | <b>0,00</b>   | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>         |  | <b>0,00</b>                               | <b>0,00</b>            |
| <b>Total des dépenses réelles</b>                 |  | <b>187 872,00</b>        | <b>0,00</b> | <b>0,00</b>   | <b>1,00</b>            | <b>0,00</b>         | <b>0,00</b>  | <b>1,00</b>                               | <b>1,00</b>            |
| 023   | Virement à la section d'investissement                         | 0,00                     |             |   | 0,00                   | 0,00                |  | 0,00                                      | 0,00                   |
| 042   | Opérations ordre transf. entre sections (5)                    | 198 554,00               |             |   | 0,00                   | 0,00                |  | 0,00                                      | 0,00                   |
| 043   | Opérations ordre intérieur de la section                       | 0,00                     |             |   | 0,00                   | 0,00                |  | 0,00                                      | 0,00                   |
| <b>Total des dépenses d'ordre</b>                 |  | <b>198 554,00</b>        |             |   | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>         |  | <b>0,00</b>                               | <b>0,00</b>            |

D002 Résultat reporté ou anticipé (6) 0,00

Total des dépenses de fonctionnement cumulées 1,00

| III – VOTE DU BUDGET                                  |  |  |  |  |  | III |
|---|--|--|--|--|--|-----|
| SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES |  |  |  |  |  | B   |

| Chap.   | Libellé  | Budget de l'exercice (1) | RAR N-1 (2) | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée | Total (RAR N-1 + Vote) |
|---|--|--------------------------|-------------|------------------------|---------------------|------------------------|
|   |  |                          | I           |                        | II                  | III = I + II           |
| <b>TOTAL</b>                                      |  | <b>340 200,00</b>        | <b>0,00</b> | <b>1,00</b>            | <b>0,00</b>         | <b>1,00</b>            |
| 013   | Atténuations de charges (3)                                  | 0,00                     | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                   |
| 016   | APA  | 0,00                     | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                   |
| 017   | RSA / Régularisations de RMI                                 | 0,00                     | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                   |
| 70  | Prod. services, domaine, ventes diverses                     | 0,00                     | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                   |
| 73  | Impôts et taxes (sauf 731)                                   | 0,00                     | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                   |
| 731   | Fiscalité locale   | 0,00                     | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                   |
| 74  | Dotations et participations (3)                              | 0,00                     | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                   |
| 75  | Autres produits de gestion courante (3)                      | 271 782,00               | 0,00        | 1,00                   | 0,00                | 1,00                   |
| <b>Total des recettes de gestion des services</b> |  | <b>271 782,00</b>        | <b>0,00</b> | <b>1,00</b>            | <b>0,00</b>         | <b>1,00</b>            |
| 76  | Produits financiers  | 0,00                     | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                   |
| 77  | Produits spécifiques (3)                                     | 0,00                     | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                   |
| 78  | Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3) | 0,00                     |             | 0,00                   | 0,00                | 0,00                   |
| <b>Total des recettes financières</b>             |  | <b>0,00</b>              | <b>0,00</b> | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>         | <b>0,00</b>            |
| <b>Total des recettes réelles</b>                 |  | <b>271 782,00</b>        | <b>0,00</b> | <b>1,00</b>            | <b>0,00</b>         | <b>1,00</b>            |
| 042   | Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)          | 68 418,00                |             | 0,00                   | 0,00                | 0,00                   |
| 043   | Opérations ordre intérieur de la section (7)                 | 0,00                     |             | 0,00                   | 0,00                | 0,00                   |
| <b>Total des recettes d'ordre</b>                 |  | <b>68 418,00</b>         |             | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>         | <b>0,00</b>            |

R002 Résultat reporté ou anticipé (8) 0,00

Total des recettes de fonctionnement cumulées 1,00

|   |            |
|---|------------|
| <b>III – VOTE DU BUDGET</b>   | <b>III</b> |
| <b>SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE</b> | <b>A</b>   |

| DEPENSES   |  |                          |             |   |                        |                     |  |   |                        |
|--|--|--------------------------|-------------|---|------------------------|---------------------|--|---|------------------------|
| Chapitre   |  | Budget de l'exercice (1) | RAR N-1 (2) | Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3) | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée | Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP | Pour information, dépenses gérées hors AP | TOTAL (RAR N-1 + Vote) |
|  |  |                          | I           |   |                        | II                  |  |   | III = I + II           |
| <b>TOTAL</b>   |  | <b>594 442,00</b>        | <b>0,00</b> | <b>0,00</b>   | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>         | <b>0,00</b>  | <b>0,00</b>                               | <b>0,00</b>            |
| 018  | RSA  | 0,00                     | 0,00        | 0,00  | 0,00                   | 0,00                | 0,00   | 0,00                                      | 0,00                   |
| 20   | Immobilisations incorporelles (sauf 204)                 | 0,00                     | 0,00        | 0,00  | 0,00                   | 0,00                | 0,00   | 0,00                                      | 0,00                   |
| 204  | Subventions d'équipement versées (10)                    | 0,00                     | 0,00        | 0,00  | 0,00                   | 0,00                | 0,00   | 0,00                                      | 0,00                   |
| 21   | Immobilisations corporelles                              | 3 300,00                 | 0,00        | 0,00  | 0,00                   | 0,00                | 0,00   | 0,00                                      | 0,00                   |
| 22   | Immobilisations reçues en affectation                    | 0,00                     | 0,00        | 0,00  | 0,00                   | 0,00                | 0,00   | 0,00                                      | 0,00                   |
| 23   | Immobilisations en cours (sauf 2324)                     | 0,00                     | 0,00        | 0,00  | 0,00                   | 0,00                | 0,00   | 0,00                                      | 0,00                   |
|  | Total des opérations d'équipement (4)                    | 403 930,00               | 0,00        | 0,00  | 0,00                   | 0,00                | 0,00   | 0,00                                      | 0,00                   |
| <b>Total des dépenses d'équipement</b>                 |  | <b>407 230,00</b>        | <b>0,00</b> | <b>0,00</b>   | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>         | <b>0,00</b>  | <b>0,00</b>                               | <b>0,00</b>            |
| 10   | Dotations, fonds divers et réserves                      | 0,00                     | 0,00        |   | 0,00                   | 0,00                |  | 0,00                                      | 0,00                   |
| 13   | Subventions d'investissement                             | 0,00                     | 0,00        |   | 0,00                   | 0,00                |  | 0,00                                      | 0,00                   |
| 16   | Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire) | 118 794,00               | 0,00        |   | 0,00                   | 0,00                |  | 0,00                                      | 0,00                   |
| 18   | Cpte de liaison : affectation (BA,régie)                 | 0,00                     | 0,00        |   | 0,00                   | 0,00                |  | 0,00                                      | 0,00                   |
| 26   | Participations et créances rattachées                    | 0,00                     | 0,00        | 0,00  | 0,00                   | 0,00                | 0,00   | 0,00                                      | 0,00                   |
| 27   | Autres immobilisations financières                       | 0,00                     | 0,00        | 0,00  | 0,00                   | 0,00                | 0,00   | 0,00                                      | 0,00                   |
| 020  | Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)              |                          |             | 0,00  |                        |                     |  |   |                        |
| <b>Total des dépenses financières</b>                  |  | <b>118 794,00</b>        | <b>0,00</b> | <b>0,00</b>   | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>         | <b>0,00</b>  | <b>0,00</b>                               | <b>0,00</b>            |
| 45   | Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)          | 0,00                     | 0,00        | 0,00  | 0,00                   | 0,00                | 0,00   | 0,00                                      | 0,00                   |
| <b>Total des dépenses réelles</b>                      |  | <b>526 024,00</b>        | <b>0,00</b> | <b>0,00</b>   | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>         | <b>0,00</b>  | <b>0,00</b>                               | <b>0,00</b>            |
| 040  | Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)          | 68 418,00                |             |   | 0,00                   | 0,00                |  | 0,00                                      | 0,00                   |
| 041  | Opérations patrimoniales (8)                             | 0,00                     |             |   | 0,00                   | 0,00                |  | 0,00                                      | 0,00                   |
| <b>Total des dépenses d'ordre</b>                      |  | <b>68 418,00</b>         |             |   | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>         |  | <b>0,00</b>                               | <b>0,00</b>            |
| D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (9) |  |                          |             |   |                        |                     |  |   | 0,00                   |
| Total des dépenses d'investissement cumulées           |  |                          |             |   |                        |                     |  |   | 0,00                   |

|   |            |
|---|------------|
| <b>III – VOTE DU BUDGET</b>                                 | <b>III</b> |
| <b>SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES</b> | <b>A</b>   |

| RECETTES                               |   |                          |             |             |                        |                     |             |             |                        |
|--|---|--------------------------|-------------|-------------|------------------------|---------------------|-------------|-------------|------------------------|
| Chapitre                               |   | Budget de l'exercice (1) | RAR N-1 (2) |             | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée |             |             | TOTAL (RAR N-1 + Vote) |
|  |   |                          | I           |             |                        | II                  |             |             | III = I + II           |
| <b>TOTAL</b>                           |   | <b>489 600,00</b>        | <b>0,00</b> | <b>0,00</b> | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>         | <b>0,00</b> | <b>0,00</b> | <b>0,00</b>            |
| 018                                    | RSA   | 0,00                     | 0,00        | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00        | 0,00        | 0,00                   |
| 13                                     | Subventions d'investissement (hors 138)                                     | 281 246,00               | 0,00        | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00        | 0,00        | 0,00                   |
| 16                                     | Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire) | 0,00                     | 0,00        | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00        | 0,00        | 0,00                   |
| 20                                     | Immobilisations incorporelles (sauf 204)                                    | 0,00                     | 0,00        | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00        | 0,00        | 0,00                   |
| 204                                    | Subventions d'équipement versées (10)                                       | 0,00                     | 0,00        | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00        | 0,00        | 0,00                   |
| 21                                     | Immobilisations corporelles   | 0,00                     | 0,00        | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00        | 0,00        | 0,00                   |
| 22                                     | Immobilisations reçues en affectation                                       | 0,00                     | 0,00        | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00        | 0,00        | 0,00                   |
| 23                                     | Immobilisations en cours (sauf 2324)  | 0,00                     | 0,00        | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00        | 0,00        | 0,00                   |
| <b>Total des recettes d'équipement</b> |   | <b>281 246,00</b>        | <b>0,00</b> | <b>0,00</b> | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>         | <b>0,00</b> | <b>0,00</b> | <b>0,00</b>            |
| 10                                     | Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)                             | 0,00                     | 0,00        | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00        | 0,00        | 0,00                   |
| 138                                    | Autres subventions invest. non transf.                                      | 0,00                     | 0,00        | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00        | 0,00        | 0,00                   |
| 16                                     | Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)                           | 9 800,00                 | 0,00        | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00        | 0,00        | 0,00                   |
| 18                                     | Cpte de liaison : affectation (BA,régie)                                    | 0,00                     | 0,00        | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00        | 0,00        | 0,00                   |
| 26                                     | Participations et créances rattachées                                       | 0,00                     | 0,00        | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00        | 0,00        | 0,00                   |
| 27                                     | Autres immobilisations financières  | 0,00                     | 0,00        | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00        | 0,00        | 0,00                   |
| 024                                    | Produits des cessions d'immobilisations                                     | 0,00                     | 0,00        | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00        | 0,00        | 0,00                   |
| <b>Total des recettes financières</b>  |   | <b>9 800,00</b>          | <b>0,00</b> | <b>0,00</b> | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>         | <b>0,00</b> | <b>0,00</b> | <b>0,00</b>            |



| Chapitre  | Budget de l'exercice (1) | RAR N-1 (2) | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée | TOTAL<br>(RAR N-1 + Vote) |
|---|--------------------------|-------------|------------------------|---------------------|---------------------------|
|   |                          | I           |                        | II                  | III = I + II              |
| 45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)            | 0,00                     | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                      |
| <b>Total des recettes réelles</b>                             | <b>291 046,00</b>        | <b>0,00</b> | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>         | <b>0,00</b>               |
| 021 Virement de la section de fonctionnement                  | 0,00                     |             | 0,00                   | 0,00                | 0,00                      |
| 040 Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)       | 198 554,00               |             | 0,00                   | 0,00                | 0,00                      |
| 041 Opérations patrimoniales (7)                              | 0,00                     |             | 0,00                   | 0,00                | 0,00                      |
| <b>Total des recettes d'ordre</b>                             | <b>198 554,00</b>        |             | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>         | <b>0,00</b>               |
| <b>R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (8)</b> |                          |             |                        |                     | <b>0,00</b>               |
| <b>Affectation au compte 1068 (9)</b>                         |                          |             |                        |                     | <b>0,00</b>               |
| <b>Total des recettes d'investissement cumulées</b>           |                          |             |                        |                     | <b>0,00</b>               |

**Article 3** : d'autoriser le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme. Suivent les signatures.

Le Président,

Signé électroniquement par :  
Guillaume Jean  
Date de signature : 19/12/2024  
Qualité : Président de la CC Pays de  
Mortagne

Guillaume JEAN

Le Vice-Président,

Signé électroniquement par : Hervé  
Brejon  
Date de signature : 19/12/2024  
Qualité : 2ème Vice-Président CC  
Pays de Mortagne



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

|  |    |
|--|----|
| Nombre de sièges   | 36 |
| Nombre de sièges pourvus                                 | 36 |
| Nombre de Conseillers Communautaires présents            | 27 |
| Nombre de Conseillers Communautaires absents             | 3  |
| Nombre de Conseillers Communautaires ayant donné pouvoir | 6  |
| Nombre de votants  | 33 |

L'an deux mille vingt quatre, le dix sept décembre, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le mercredi 11 décembre 2024, s'est réuni en session ordinaire à 19H00, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

### Conseillers communautaire présents :

M. Le Président Guillaume JEAN, M. le 1er Vice-Président Jean-François FRUCHET, M. le 2ème Vice-Président Hervé BREJON, M. le 3ème Vice-Président Alain BROCHOIRE, M. le 4ème Vice-Président Marcel BROSSET, Mme la 5ème Vice-Présidente Marie-Thérèse PLUCHON, M. le 6ème Vice-Président Guy GIRARD, M. le 7ème Vice-Président Eric COUDERC, Mme la Membre du Bureau Nicole BEAUFRETON, M. le Membre du Bureau Arnaud PRAILE, M. le Membre du Bureau Alain LANDREAU, Mme Membre du Conseil Florence BORDERON, Mme Membre du Conseil Sylvia BOUILLAUD, Mme Membre du Conseil Chantal BRETIN, M. Membre du Conseil Gérard DOUMENC, M. Membre du Conseil Anthony GUERIN, Mme Membre du Conseil Marie-Noëlle HERSANT, M. Membre du Conseil Philippe MASSE, Mme Membre du Conseil Emilie PIFTEAU, Mme Membre du Conseil Françoise RETAILLEAU, Mme Membre du Conseil Laurence ROMPION, Mme Membre du Conseil Nadine ROUTHIAU, M. Membre du Conseil Damien ROY, M. Membre du Conseil Olivier ROY, M. Membre du Conseil Olivier SOURICE, Mme Membre du Conseil Marie-Odile SUREAU, M. Membre du Conseil Laurent WERTH

### Conseiller(s) absent(s) et excusé(s) :

M. Benoit BREBION, M. Bruno LANDREAU, Mme Sonia LAVAUD

### Elu(s) ayant donné pouvoir :

M. Loïc CHEVALIER ayant donné pouvoir à M. Gérard DOUMENC, M. Raphaël CHIRON ayant donné pouvoir à M. Guy GIRARD, Mme Nadia GIRARDEAU ayant donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle HERSANT, Mme Béatrice LANDREAU ayant donné pouvoir à M. Marcel BROSSET, Mme Marie-Dominique MARQUIS ayant donné pouvoir à M. Philippe MASSE, Mme Myriam POIRIER ayant donné pouvoir à Mme Florence BORDERON

Secrétaire de séance : M. Hervé BREJON

### D24\_131 - Décision Modificative n°4 du Budget Annexe « Pépinières d'entreprises du Pays-de-Mortagne » n°43307 2024 dont le SIRET est le n° 248 500 662 00056

**Vu**, la délibération n°2022-092 portant application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable développé pour la Communauté de Communes du Pays de Mortagne au 1<sup>er</sup> janvier 2023 en date du 14/09/2022 ;

**Vu**, le budget annexe « Pépinières d'entreprises du Pays de Mortagne » n°43307 2024 dont le SIRET est le n° 248 500 662 00056 ;

**Considérant**, qu'il convient de prendre en compte les incidences budgétaires et comptables suivantes :

- *d'ajuster les crédits de dépenses nécessaires en section d'investissement concernant la réalisation d'une étude d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la transformation de la pépinière d'entreprises agroalimentaires AGRODIS en matériauthèque non suivie de travaux ;*

**Considérant** qu'en section de fonctionnement :

En dépenses :

- Aucune modification ;

En recettes :

- Aucune modification ;

| Budget Annexe Pépinières d'entreprises 2024 |                      |                |                      |
|---|----------------------|----------------|----------------------|
| Décision Modificative n° 4                  |                      |                |                      |
| Section d'Exploitation                      |                      |                |                      |
| Dépenses                                    |                      | Recettes       |                      |
| Chapitres                                   | Montants des crédits | Chapitres      | Montants des crédits |
|   |                      |                |                      |
| <b>TOTAL :</b>                              | <b>0 €</b>           | <b>TOTAL :</b> | <b>0 €</b>           |

**Considérant** qu'en section d'investissement :

En dépenses :

- Au chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » il convient d'inscrire des crédits supplémentaires à hauteur de 4 790 € ;
- Au chapitre 23 « Immobilisations en cours » il convient de diminuer les crédits inscrits à hauteur de 4 790 € ;

En recettes :

- Aucune modification ;

| Budget Annexe Pépinières d'entreprises 2024 |                      |                |                      |
|---|----------------------|----------------|----------------------|
| Décision Modificative n° 4                  |                      |                |                      |
| Section d'Investissement                    |                      |                |                      |
| Dépenses                                    |                      | Recettes       |                      |
| Chapitres                                   | Montants des crédits | Chapitres      | Montants des crédits |
| Immobilisations incorporelles :             | 4 790 €              |                |                      |
| Immobilisations en cours :                  | -4 790 €             |                |                      |
| <b>TOTAL :</b>                              | <b>0 €</b>           | <b>TOTAL :</b> | <b>0 €</b>           |

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter la décision modificative n° 4 au Budget annexe « Pépinières d'entreprises du Pays de Mortagne » n°43307 2024 dont le SIRET est le n° 248 500 662 00056.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par : 33 pour

**Article 1<sup>er</sup>** : de voter la décision modificative n°4 au budget annexe « Pépinières d'entreprises du Pays de Mortagne » n°43307 2024 dont le SIRET est le n°248 500 662 00056, dont le SIRET est le n°248 500 662 00320, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne n°43300 dont le SIRET est le n°248 500 662 00015, par section au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre et de l'opération pour la section d'investissement.

**Article 2** : d'approuver la décision modificative n°4 au budget annexe « Pépinières d'entreprises du Pays de Mortagne » n°43307 2024 dont le SIRET est le n°248 500 662 00056 dont les vues d'ensembles sont les suivantes :

| III – VOTE DU BUDGET   |  |                          |             |   |                        |                     |  |   | III                    |
|--|--|--------------------------|-------------|---|------------------------|---------------------|--|---|------------------------|
| SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES– AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE |  |                          |             |   |                        |                     |  |   | B                      |
| Chap.  | Libellé  | Budget de l'exercice (1) | RAR N-1 (2) | Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3) | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée | Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE | Pour information, dépenses gérées hors AE | TOTAL (RAR N-1 + Vote) |
|  |  |                          | I           |   |                        | II                  |  |   | III = I + II           |
| <b>TOTAL</b>   |  | <b>386 426,00</b>        | <b>0,00</b> | <b>0,00</b>   | <b>1,00</b>            | <b>0,00</b>         | <b>0,00</b>  | <b>1,00</b>                               | <b>1,00</b>            |
| 011  | Charges à caractère général (4)                                | 146 167,00               | 0,00        | 0,00  | 0,00                   | 0,00                | 0,00   | 0,00                                      | 0,00                   |
| 012  | Charges de personnel et frais assimilés (4)                    | 900,00                   | 0,00        |   | 0,00                   | 0,00                |  | 0,00                                      | 0,00                   |
| 014  | Atténuations de produits                                       | 0,00                     | 0,00        |   | 0,00                   | 0,00                |  | 0,00                                      | 0,00                   |
| 016  | APA  | 0,00                     | 0,00        | 0,00  | 0,00                   | 0,00                | 0,00   | 0,00                                      | 0,00                   |
| 017  | RSA / Régularisations de RMI                                   | 0,00                     | 0,00        | 0,00  | 0,00                   | 0,00                | 0,00   | 0,00                                      | 0,00                   |
| 65   | Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)             | 0,00                     | 0,00        | 0,00  | 1,00                   | 0,00                | 0,00   | 1,00                                      | 1,00                   |
| 6586   | Frais fonctionnement des groupes d'élus                        | 0,00                     | 0,00        |   | 0,00                   | 0,00                |  | 0,00                                      | 0,00                   |
| <b>Total des dépenses de gestion des services</b>  |  | <b>147 067,00</b>        | <b>0,00</b> | <b>0,00</b>   | <b>1,00</b>            | <b>0,00</b>         | <b>0,00</b>  | <b>1,00</b>                               | <b>1,00</b>            |
| 66   | Charges financières  | 40 805,00                | 0,00        |   | 0,00                   | 0,00                |  | 0,00                                      | 0,00                   |
| 67   | Charges spécifiques (4)  | 0,00                     | 0,00        |   | 0,00                   | 0,00                |  | 0,00                                      | 0,00                   |
| 68   | Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4) | 0,00                     |             |   | 0,00                   | 0,00                |  | 0,00                                      | 0,00                   |
| 022  | Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)                    |                          |             | 0,00  |                        |                     |  |   |                        |
| <b>Total des dépenses financières</b>  |  | <b>40 805,00</b>         | <b>0,00</b> | <b>0,00</b>   | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>         |  | <b>0,00</b>                               | <b>0,00</b>            |
| <b>Total des dépenses réelles</b>  |  | <b>187 872,00</b>        | <b>0,00</b> | <b>0,00</b>   | <b>1,00</b>            | <b>0,00</b>         | <b>0,00</b>  | <b>1,00</b>                               | <b>1,00</b>            |
| 023  | Virement à la section d'investissement                         | 0,00                     |             |   | 0,00                   | 0,00                |  | 0,00                                      | 0,00                   |
| 042  | Opérations ordre transf. entre sections (5)                    | 198 554,00               |             |   | 0,00                   | 0,00                |  | 0,00                                      | 0,00                   |
| 043  | Opérations ordre intérieur de la section                       | 0,00                     |             |   | 0,00                   | 0,00                |  | 0,00                                      | 0,00                   |
| <b>Total des dépenses d'ordre</b>  |  | <b>198 554,00</b>        |             |   | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>         |  | <b>0,00</b>                               | <b>0,00</b>            |
| <b>D002 Résultat reporté ou anticipé (6)</b>   |  |                          |             |   |                        |                     |  |   | <b>0,00</b>            |
| <b>Total des dépenses de fonctionnement cumulées</b>   |  |                          |             |   |                        |                     |  |   | <b>1,00</b>            |

| III – VOTE DU BUDGET                                  |  |                          |             |                        |                     |                        | III         |
|---|--|--------------------------|-------------|------------------------|---------------------|------------------------|-------------|
| SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES |  |                          |             |                        |                     |                        | B           |
| Chap.   | Libellé  | Budget de l'exercice (1) | RAR N-1 (2) | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée | Total (RAR N-1 + Vote) |             |
|   |  |                          | I           |                        | II                  | III = I + II           |             |
| <b>TOTAL</b>  |  | <b>340 200,00</b>        | <b>0,00</b> | <b>1,00</b>            | <b>0,00</b>         | <b>1,00</b>            |             |
| 013   | Atténuations de charges (3)                                  | 0,00                     | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                   |             |
| 016   | APA  | 0,00                     | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                   |             |
| 017   | RSA / Régularisations de RMI                                 | 0,00                     | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                   |             |
| 70  | Prod. services, domaine, ventes diverses                     | 0,00                     | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                   |             |
| 73  | Impôts et taxes (sauf 731)                                   | 0,00                     | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                   |             |
| 731   | Fiscalité locale   | 0,00                     | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                   |             |
| 74  | Dotations et participations (3)                              | 0,00                     | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                   |             |
| 75  | Autres produits de gestion courante (3)                      | 271 782,00               | 0,00        | 1,00                   | 0,00                | 1,00                   |             |
| <b>Total des recettes de gestion des services</b>     |  | <b>271 782,00</b>        | <b>0,00</b> | <b>1,00</b>            | <b>0,00</b>         | <b>1,00</b>            |             |
| 76  | Produits financiers  | 0,00                     | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                   |             |
| 77  | Produits spécifiques (3)                                     | 0,00                     | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                   |             |
| 78  | Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3) | 0,00                     |             | 0,00                   | 0,00                | 0,00                   |             |
| <b>Total des recettes financières</b>                 |  | <b>0,00</b>              | <b>0,00</b> | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>         | <b>0,00</b>            |             |
| <b>Total des recettes réelles</b>                     |  | <b>271 782,00</b>        | <b>0,00</b> | <b>1,00</b>            | <b>0,00</b>         | <b>1,00</b>            |             |
| 042   | Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)          | 68 418,00                |             | 0,00                   | 0,00                | 0,00                   |             |
| 043   | Opérations ordre intérieur de la section (7)                 | 0,00                     |             | 0,00                   | 0,00                | 0,00                   |             |
| <b>Total des recettes d'ordre</b>                     |  | <b>68 418,00</b>         |             | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>         | <b>0,00</b>            |             |
| <b>R002 Résultat reporté ou anticipé (8)</b>          |  |                          |             |                        |                     |                        | <b>0,00</b> |
| <b>Total des recettes de fonctionnement cumulées</b>  |  |                          |             |                        |                     |                        | <b>1,00</b> |

| III – VOTE DU BUDGET   |  | III |
|--|--|-----|
| SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE |  | A   |

| DEPENSES  |  |                          |             |   |                        |                     |  |   |                        |
|---|--|--------------------------|-------------|---|------------------------|---------------------|--|---|------------------------|
| Chapitre  |  | Budget de l'exercice (1) | RAR N-1 (2) | Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3) | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée | Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP | Pour information, dépenses gérées hors AP | TOTAL (RAR N-1 + Vote) |
|   |  |                          | I           |   |                        | II                  |  |   | III = I + II           |
| <b>TOTAL</b>  |  | <b>594 442,00</b>        | <b>0,00</b> | <b>0,00</b>   | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>         | <b>0,00</b>  | <b>0,00</b>                               | <b>0,00</b>            |
| 018   | RSA  | 0,00                     | 0,00        | 0,00  | 0,00                   | 0,00                | 0,00   | 0,00                                      | 0,00                   |
| 20  | Immobilisations incorporelles (sauf 204)                 | 0,00                     | 0,00        | 0,00  | 0,00                   | 0,00                | 0,00   | 0,00                                      | 0,00                   |
| 204   | Subventions d'équipement versées (10)                    | 0,00                     | 0,00        | 0,00  | 0,00                   | 0,00                | 0,00   | 0,00                                      | 0,00                   |
| 21  | Immobilisations corporelles                              | 3 300,00                 | 0,00        | 0,00  | 0,00                   | 0,00                | 0,00   | 0,00                                      | 0,00                   |
| 22  | Immobilisations reçues en affectation                    | 0,00                     | 0,00        | 0,00  | 0,00                   | 0,00                | 0,00   | 0,00                                      | 0,00                   |
| 23  | Immobilisations en cours (sauf 2324)                     | 0,00                     | 0,00        | 0,00  | 0,00                   | 0,00                | 0,00   | 0,00                                      | 0,00                   |
|   | Total des opérations d'équipement (4)                    | 403 930,00               | 0,00        | 0,00  | 0,00                   | 0,00                | 0,00   | 0,00                                      | 0,00                   |
| <b>Total des dépenses d'équipement</b>                        |  | <b>407 230,00</b>        | <b>0,00</b> | <b>0,00</b>   | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>         | <b>0,00</b>  | <b>0,00</b>                               | <b>0,00</b>            |
| 10  | Dotations, fonds divers et réserves                      | 0,00                     | 0,00        |   | 0,00                   | 0,00                |  | 0,00                                      | 0,00                   |
| 13  | Subventions d'investissement                             | 0,00                     | 0,00        |   | 0,00                   | 0,00                |  | 0,00                                      | 0,00                   |
| 16  | Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire) | 118 794,00               | 0,00        |   | 0,00                   | 0,00                |  | 0,00                                      | 0,00                   |
| 18  | Cpte de liaison : affectation (BA,régie)                 | 0,00                     | 0,00        |   | 0,00                   | 0,00                |  | 0,00                                      | 0,00                   |
| 26  | Participations et créances rattachées                    | 0,00                     | 0,00        | 0,00  | 0,00                   | 0,00                | 0,00   | 0,00                                      | 0,00                   |
| 27  | Autres immobilisations financières                       | 0,00                     | 0,00        | 0,00  | 0,00                   | 0,00                | 0,00   | 0,00                                      | 0,00                   |
| 020   | Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)              |                          |             | 0,00  |                        |                     |  |   |                        |
| <b>Total des dépenses financières</b>                         |  | <b>118 794,00</b>        | <b>0,00</b> | <b>0,00</b>   | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>         | <b>0,00</b>  | <b>0,00</b>                               | <b>0,00</b>            |
| 45  | Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)          | 0,00                     | 0,00        | 0,00  | 0,00                   | 0,00                | 0,00   | 0,00                                      | 0,00                   |
| <b>Total des dépenses réelles</b>                             |  | <b>526 024,00</b>        | <b>0,00</b> | <b>0,00</b>   | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>         | <b>0,00</b>  | <b>0,00</b>                               | <b>0,00</b>            |
| 040   | Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)          | 68 418,00                |             |   | 0,00                   | 0,00                |  | 0,00                                      | 0,00                   |
| 041   | Opérations patrimoniales (8)                             | 0,00                     |             |   | 0,00                   | 0,00                |  | 0,00                                      | 0,00                   |
| <b>Total des dépenses d'ordre</b>                             |  | <b>68 418,00</b>         |             |   | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>         |  | <b>0,00</b>                               | <b>0,00</b>            |
| <b>D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (9)</b> |  |                          |             |   |                        |                     |  |   | <b>0,00</b>            |
| <b>Total des dépenses d'investissement cumulées</b>           |  |                          |             |   |                        |                     |  |   | <b>0,00</b>            |

| III – VOTE DU BUDGET                                 |  | III |
|--|--|-----|
| SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES |  | A   |

| RECETTES                               |   |                          |             |                        |                     |                        |  |  |  |
|--|---|--------------------------|-------------|------------------------|---------------------|------------------------|--|--|--|
| Chapitre                               |   | Budget de l'exercice (1) | RAR N-1 (2) | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée | TOTAL (RAR N-1 + Vote) |  |  |  |
|  |   |                          | I           |                        | II                  | III = I + II           |  |  |  |
| <b>TOTAL</b>                           |   | <b>489 600,00</b>        | <b>0,00</b> | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>         | <b>0,00</b>            |  |  |  |
| 018                                    | RSA   | 0,00                     | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                   |  |  |  |
| 13                                     | Subventions d'investissement (hors 138)                                     | 281 246,00               | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                   |  |  |  |
| 16                                     | Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire) | 0,00                     | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                   |  |  |  |
| 20                                     | Immobilisations incorporelles (sauf 204)                                    | 0,00                     | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                   |  |  |  |
| 204                                    | Subventions d'équipement versées (10)                                       | 0,00                     | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                   |  |  |  |
| 21                                     | Immobilisations corporelles   | 0,00                     | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                   |  |  |  |
| 22                                     | Immobilisations reçues en affectation                                       | 0,00                     | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                   |  |  |  |
| 23                                     | Immobilisations en cours (sauf 2324)  | 0,00                     | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                   |  |  |  |
| <b>Total des recettes d'équipement</b> |   | <b>281 246,00</b>        | <b>0,00</b> | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>         | <b>0,00</b>            |  |  |  |
| 10                                     | Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)                             | 0,00                     | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                   |  |  |  |
| 138                                    | Autres subventions invest. non transf.                                      | 0,00                     | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                   |  |  |  |
| 16                                     | Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)                           | 9 800,00                 | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                   |  |  |  |
| 18                                     | Cpte de liaison : affectation (BA,régie)                                    | 0,00                     | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                   |  |  |  |
| 26                                     | Participations et créances rattachées                                       | 0,00                     | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                   |  |  |  |
| 27                                     | Autres immobilisations financières  | 0,00                     | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                   |  |  |  |
| 024                                    | Produits des cessions d'immobilisations                                     | 0,00                     | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                   |  |  |  |
| <b>Total des recettes financières</b>  |   | <b>9 800,00</b>          | <b>0,00</b> | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>         | <b>0,00</b>            |  |  |  |

| Chapitre  |   | Budget de l'exercice (1) | RAR N-1 (2) | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée | TOTAL<br>(RAR N-1 + Vote) |
|---|---|--------------------------|-------------|------------------------|---------------------|---------------------------|
|   |   |                          | I           |                        | II                  | III = I + II              |
| 45  | Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)     | 0,00                     | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                      |
| <b>Total des recettes réelles</b>                             |   | <b>291 046,00</b>        | <b>0,00</b> | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>         | <b>0,00</b>               |
| 021   | Virement de la section de fonctionnement            | 0,00                     |             | 0,00                   | 0,00                | 0,00                      |
| 040   | Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6) | 198 554,00               |             | 0,00                   | 0,00                | 0,00                      |
| 041   | Opérations patrimoniales (7)                        | 0,00                     |             | 0,00                   | 0,00                | 0,00                      |
| <b>Total des recettes d'ordre</b>                             |   | <b>198 554,00</b>        |             | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>         | <b>0,00</b>               |
| <b>R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (8)</b> |   |                          |             |                        |                     | <b>0,00</b>               |
| <b>Affectation au compte 1068 (9)</b>                         |   |                          |             |                        |                     | <b>0,00</b>               |
| <b>Total des recettes d'investissement cumulées</b>           |   |                          |             |                        |                     | <b>0,00</b>               |

**Article 3** : d'autoriser le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme. Suivent les signatures.

Le Président,

Signé électroniquement par :  
Guillaume Jean  
Date de signature : 19/12/2024  
Qualité : Président de la CC Pays de  
Mortagne

Guillaume JEAN

Le Vice-Président,

Signé électroniquement par : Hervé  
Brejon  
Date de signature : 19/12/2024  
Qualité : 2ème Vice-Président CC  
Pays de Mortagne

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

|  |    |
|--|----|
| Nombre de sièges   | 36 |
| Nombre de sièges pourvus                                 | 36 |
| Nombre de Conseillers Communautaires présents            | 27 |
| Nombre de Conseillers Communautaires absents             | 3  |
| Nombre de Conseillers Communautaires ayant donné pouvoir | 6  |
| Nombre de votants  | 33 |

L'an deux mille vingt quatre, le dix sept décembre, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le mercredi 11 décembre 2024, s'est réuni en session ordinaire à 19H00, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

### Conseillers communautaire présents :

M. Le Président Guillaume JEAN, M. le 1er Vice-Président Jean-François FRUCHET, M. le 2ème Vice-Président Hervé BREJON, M. le 3ème Vice-Président Alain BROCHOIRE, M. le 4ème Vice-Président Marcel BROSSET, Mme la 5ème Vice-Présidente Marie-Thérèse PLUCHON, M. le 6ème Vice-Président Guy GIRARD, M. le 7ème Vice-Président Eric COUDERC, Mme la Membre du Bureau Nicole BEAUFRETON, M. le Membre du Bureau Arnaud PRAILE, M. le Membre du Bureau Alain LANDREAU, Mme Membre du Conseil Florence BORDERON, Mme Membre du Conseil Sylvia BOUILLAUD, Mme Membre du Conseil Chantal BRETIN, M. Membre du Conseil Gérard DOUMENC, M. Membre du Conseil Anthony GUERIN, Mme Membre du Conseil Marie-Noëlle HERSANT, M. Membre du Conseil Philippe MASSE, Mme Membre du Conseil Emilie PIFTEAU, Mme Membre du Conseil Françoise RETAILLEAU, Mme Membre du Conseil Laurence ROMPION, Mme Membre du Conseil Nadine ROUTHIAU, M. Membre du Conseil Damien ROY, M. Membre du Conseil Olivier ROY, M. Membre du Conseil Olivier SOURICE, Mme Membre du Conseil Marie-Odile SUREAU, M. Membre du Conseil Laurent WERTH

### Conseiller(s) absent(s) et excusé(s) :

M. Benoit BREBION, M. Bruno LANDREAU, Mme Sonia LAVAUD

### Elu(s) ayant donné pouvoir :

M. Loïc CHEVALIER ayant donné pouvoir à M. Gérard DOUMENC, M. Raphaël CHIRON ayant donné pouvoir à M. Guy GIRARD, Mme Nadia GIRARDEAU ayant donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle HERSANT, Mme Béatrice LANDREAU ayant donné pouvoir à M. Marcel BROSSET, Mme Marie-Dominique MARQUIS ayant donné pouvoir à M. Philippe MASSE, Mme Myriam POIRIER ayant donné pouvoir à Mme Florence BORDERON

Secrétaire de séance : M. Hervé BREJON

### D24\_132 - Décision Modificative n°1 du Budget Annexe « Zones d'Activités Économiques (ZAE) du Pays-de-Mortagne » n°43309 2024 dont le SIRET est le n° 248 500 662 00031

Vu, la délibération n°2022-092 portant application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable développé pour la Communauté de Communes du Pays de Mortagne au 1er janvier 2023 en date du 14/09/2022 ;

**Vu**, le budget annexe « Zones d'Activités Économiques (ZAE) du Pays de Mortagne » n°43309 2024 dont le SIRET est le n° 248 500 662 00031 ;

**Considérant**, qu'il convient de prendre en compte les incidences budgétaires et comptables suivantes :

- *d'ajuster les crédits de dépenses nécessaires en section de fonctionnement concernant la résiliation d'une étude d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage concernant la création, l'aménagement et la commercialisation de la Zone d'Activités Économiques de la Bête à Treize-Vents ;*

- *d'ajuster les crédits de dépenses nécessaires en section de fonctionnement afin de pouvoir effectuer les régularisations d'arrondis de centimes de TVA ;*

**Considérant** qu'en section de fonctionnement :

En dépenses :

- Au chapitre 011 « Charges à caractère général », il convient d'inscrire des crédits supplémentaires à hauteur de 95 euro ;

En recettes :

- Au chapitre 71 « Production stockée (ou déstockée) », il convient d'inscrire des crédits supplémentaires à hauteur de 95 euro ;

| Budget Annexe Zones d'Activités Économiques 2024 |                      |                                   |                      |
|--|----------------------|-----------------------------------|----------------------|
| Décision Modificative n° 1                       |                      |                                   |                      |
| Section d'Exploitation                           |                      |                                   |                      |
| Dépenses   |                      | Recettes                          |                      |
| Chapitres  | Montants des crédits | Chapitres                         | Montants des crédits |
| Charges à caractère général                      | 95 €                 | Production stockée (ou déstockée) | 95 €                 |
| <b>TOTAL :</b>                                   | <b>95 €</b>          | <b>TOTAL :</b>                    | <b>95 €</b>          |

**Considérant** qu'en section d'investissement :

En dépenses :

- Au chapitre 33 « Encours de production de biens », il convient d'inscrire des crédits supplémentaires à hauteur de 95 euro ;

En recettes :

- Au chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées », il convient d'inscrire des crédits supplémentaires à hauteur de 95 euro ;

| Budget Annexe Zones d'Activités Économiques 2024 |                      |                               |                      |
|--|----------------------|-------------------------------|----------------------|
| Décision Modificative n° 1                       |                      |                               |                      |
| Section d'Investissement                         |                      |                               |                      |
| Dépenses   |                      | Recettes                      |                      |
| Chapitres  | Montants des crédits | Chapitres                     | Montants des crédits |
| Encours de production de biens                   | 95 €                 | Emprunts et dettes assimilées | 95 €                 |
| <b>TOTAL :</b>                                   | <b>95 €</b>          | <b>TOTAL :</b>                | <b>95 €</b>          |

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter la décision modificative n° 1 au Budget budget annexe « Zones d'Activités Économiques (ZAE) du Pays de Mortagne » n°43309 2024 dont le SIRET est le n° 248 500 662 00031.

Oùï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par: 33 pour

**Article 1<sup>er</sup>** : de voter la décision modificative n°1 au budget annexe « Zones d'Activités Économiques (ZAE) du Pays-de-Mortagne » n°43309 2024 dont le SIRET est le n°248 500 662 00031, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne n°43300 dont le SIRET est le n°248 500 662 00015, par section au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre et de l'opération pour la section d'investissement.

**Article 2** : d'approuver la décision modificative n°1 au budget annexe « Zones d'Activités Économiques (ZAE) du Pays-de-Mortagne » n°43309 2024 dont le SIRET est le n°248 500 662 00031 dont les vues d'ensembles sont les suivantes :

| III – VOTE DU BUDGET   |  |                          |             |   |                        |                     |  |   |  |
|--|--|--------------------------|-------------|---|------------------------|---------------------|--|---|--|
| SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES– AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE |  |                          |             |   |                        |                     |  |   | III                                    |
|  |  |                          |             |   |                        |                     |  |   | B                                      |
| Chap.  | Libellé  | Budget de l'exercice (1) | RAR N-1 (2) | Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3) | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée | Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE | Pour information, dépenses gérées hors AE | TOTAL (RAR N-1 + Vote)<br>III = I + II |
| TOTAL  |  | 3 466 411,00             | 0,00        | 0,00  | 95,00                  | 0,00                | 0,00   | 95,00                                     | 95,00                                  |
| 011  | Charges à caractère général (4)                                | 1 020 026,00             | 0,00        | 0,00  | 0,00                   | 0,00                | 0,00   | 0,00                                      | 0,00                                   |
| 012  | Charges de personnel et frais assimilés (4)                    | 0,00                     | 0,00        |   | 0,00                   | 0,00                |  | 0,00                                      | 0,00                                   |
| 014  | Atténuations de produits                                       | 0,00                     | 0,00        |   | 0,00                   | 0,00                |  | 0,00                                      | 0,00                                   |
| 016  | APA  | 0,00                     | 0,00        | 0,00  | 0,00                   | 0,00                | 0,00   | 0,00                                      | 0,00                                   |
| 017  | RSA / Régularisations de RMI                                   | 0,00                     | 0,00        | 0,00  | 0,00                   | 0,00                | 0,00   | 0,00                                      | 0,00                                   |
| 65   | Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)             | 0,00                     | 0,00        | 0,00  | 95,00                  | 0,00                | 0,00   | 95,00                                     | 95,00                                  |
| 6586   | Frais fonctionnement des groupes d'élus                        | 0,00                     | 0,00        |   | 0,00                   | 0,00                |  | 0,00                                      | 0,00                                   |
| <b>Total des dépenses de gestion des services</b>  |  | <b>1 020 026,00</b>      | <b>0,00</b> | <b>0,00</b>   | <b>95,00</b>           | <b>0,00</b>         | <b>0,00</b>  | <b>95,00</b>                              | <b>95,00</b>                           |
| 66   | Charges financières  | 0,00                     | 0,00        |   | 0,00                   | 0,00                |  | 0,00                                      | 0,00                                   |
| 67   | Charges spécifiques (4)  | 0,00                     | 0,00        |   | 0,00                   | 0,00                |  | 0,00                                      | 0,00                                   |
| 68   | Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4) | 0,00                     |             |   | 0,00                   | 0,00                |  | 0,00                                      | 0,00                                   |
| 022  | Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)                    |                          |             | 0,00  |                        |                     |  |   |  |
| <b>Total des dépenses financières</b>  |  | <b>0,00</b>              | <b>0,00</b> | <b>0,00</b>   | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>         |  | <b>0,00</b>                               | <b>0,00</b>                            |
| <b>Total des dépenses réelles</b>  |  | <b>1 020 026,00</b>      | <b>0,00</b> | <b>0,00</b>   | <b>95,00</b>           | <b>0,00</b>         | <b>0,00</b>  | <b>95,00</b>                              | <b>95,00</b>                           |
| 023  | Virement à la section d'investissement                         | 0,00                     |             |   | 0,00                   | 0,00                |  | 0,00                                      | 0,00                                   |
| 042  | Opérations ordre transf. entre sections (5)                    | 2 446 385,00             |             |   | 0,00                   | 0,00                |  | 0,00                                      | 0,00                                   |
| 043  | Opérations ordre intérieur de la section                       | 0,00                     |             |   | 0,00                   | 0,00                |  | 0,00                                      | 0,00                                   |
| <b>Total des dépenses d'ordre</b>  |  | <b>2 446 385,00</b>      |             |   | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>         |  | <b>0,00</b>                               | <b>0,00</b>                            |
| D002 Résultat reporté ou anticipé (6)  |  |                          |             |   |                        |                     |  |   | 0,00                                   |
| Total des dépenses de fonctionnement cumulées  |  |                          |             |   |                        |                     |  |   | 95,00                                  |

| III – VOTE DU BUDGET                                  |  |                          |             |                        |                     |  |
|---|--|--------------------------|-------------|------------------------|---------------------|--|
| SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES |  |                          |             |                        |                     | III                                    |
|   |  |                          |             |                        |                     | B                                      |
| Chap.   | Libellé  | Budget de l'exercice (1) | RAR N-1 (2) | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée | Total (RAR N-1 + Vote)<br>III = I + II |
| TOTAL   |  | 3 730 087,00             | 0,00        | 95,00                  | 0,00                | 95,00                                  |
| 013   | Atténuations de charges (3)                                  | 0,00                     | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                   |
| 016   | APA  | 0,00                     | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                   |
| 017   | RSA / Régularisations de RMI                                 | 0,00                     | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                   |
| 70  | Prod. services, domaine, ventes diverses                     | 347 646,00               | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                   |
| 73  | Impôts et taxes (sauf 731)                                   | 0,00                     | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                   |
| 731   | Fiscalité locale   | 0,00                     | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                   |
| 74  | Dotations et participations (3)                              | 0,00                     | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                   |
| 75  | Autres produits de gestion courante (3)                      | 0,00                     | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                   |
| <b>Total des recettes de gestion des services</b>     |  | <b>347 646,00</b>        | <b>0,00</b> | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>         | <b>0,00</b>                            |
| 76  | Produits financiers  | 0,00                     | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                   |
| 77  | Produits spécifiques (3)                                     | 0,00                     | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                   |
| 78  | Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3) | 0,00                     |             | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                   |
| <b>Total des recettes financières</b>                 |  | <b>0,00</b>              | <b>0,00</b> | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>         | <b>0,00</b>                            |
| <b>Total des recettes réelles</b>                     |  | <b>347 646,00</b>        | <b>0,00</b> | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>         | <b>0,00</b>                            |
| 042   | Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)          | 3 382 441,00             |             | 95,00                  | 0,00                | 95,00                                  |
| 043   | Opérations ordre intérieur de la section (7)                 | 0,00                     |             | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                   |
| <b>Total des recettes d'ordre</b>                     |  | <b>3 382 441,00</b>      |             | <b>95,00</b>           | <b>0,00</b>         | <b>95,00</b>                           |
| R002 Résultat reporté ou anticipé (8)                 |  |                          |             |                        |                     | 0,00                                   |
| Total des recettes de fonctionnement cumulées         |  |                          |             |                        |                     | 95,00                                  |



|   |            |
|---|------------|
| <b>III – VOTE DU BUDGET</b>   | <b>III</b> |
| <b>SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE</b> | <b>A</b>   |

| DEPENSES  |                          |             |   |                        |                     |  |   |                        |
|---|--------------------------|-------------|---|------------------------|---------------------|--|---|------------------------|
| Chapitre  | Budget de l'exercice (1) | RAR N-1 (2) | Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3) | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée | Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP | Pour information, dépenses gérées hors AP | TOTAL (RAR N-1 + Vote) |
|   |                          | I           |   |                        | II                  |  |   | III = I + II           |
| <b>TOTAL</b>  | <b>3 382 441,00</b>      | <b>0,00</b> | <b>0,00</b>   | <b>95,00</b>           | <b>0,00</b>         | <b>0,00</b>  | <b>95,00</b>                              | <b>95,00</b>           |
| 018 RSA   | 0,00                     | 0,00        | 0,00  | 0,00                   | 0,00                | 0,00   | 0,00                                      | 0,00                   |
| 20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)                   | 0,00                     | 0,00        | 0,00  | 0,00                   | 0,00                | 0,00   | 0,00                                      | 0,00                   |
| 204 Subventions d'équipement versées (10)                     | 0,00                     | 0,00        | 0,00  | 0,00                   | 0,00                | 0,00   | 0,00                                      | 0,00                   |
| 21 Immobilisations corporelles                                | 0,00                     | 0,00        | 0,00  | 0,00                   | 0,00                | 0,00   | 0,00                                      | 0,00                   |
| 22 Immobilisations reçues en affectation                      | 0,00                     | 0,00        | 0,00  | 0,00                   | 0,00                | 0,00   | 0,00                                      | 0,00                   |
| 23 Immobilisations en cours (sauf 2324)                       | 0,00                     | 0,00        | 0,00  | 0,00                   | 0,00                | 0,00   | 0,00                                      | 0,00                   |
| Total des opérations d'équipement (4)                         | 0,00                     | 0,00        | 0,00  | 0,00                   | 0,00                | 0,00   | 0,00                                      | 0,00                   |
| <b>Total des dépenses d'équipement</b>                        | <b>0,00</b>              | <b>0,00</b> | <b>0,00</b>   | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>         | <b>0,00</b>  | <b>0,00</b>                               | <b>0,00</b>            |
| 10 Dotations, fonds divers et réserves                        | 0,00                     | 0,00        | 0,00  | 0,00                   | 0,00                | 0,00   | 0,00                                      | 0,00                   |
| 13 Subventions d'investissement                               | 0,00                     | 0,00        | 0,00  | 0,00                   | 0,00                | 0,00   | 0,00                                      | 0,00                   |
| 16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)   | 0,00                     | 0,00        | 0,00  | 0,00                   | 0,00                | 0,00   | 0,00                                      | 0,00                   |
| 18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)                   | 0,00                     | 0,00        | 0,00  | 0,00                   | 0,00                | 0,00   | 0,00                                      | 0,00                   |
| 26 Participations et créances rattachées                      | 0,00                     | 0,00        | 0,00  | 0,00                   | 0,00                | 0,00   | 0,00                                      | 0,00                   |
| 27 Autres immobilisations financières                         | 0,00                     | 0,00        | 0,00  | 0,00                   | 0,00                | 0,00   | 0,00                                      | 0,00                   |
| 020 Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)               | 0,00                     | 0,00        | 0,00  | 0,00                   | 0,00                | 0,00   | 0,00                                      | 0,00                   |
| <b>Total des dépenses financières</b>                         | <b>0,00</b>              | <b>0,00</b> | <b>0,00</b>   | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>         | <b>0,00</b>  | <b>0,00</b>                               | <b>0,00</b>            |
| 45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)            | 0,00                     | 0,00        | 0,00  | 0,00                   | 0,00                | 0,00   | 0,00                                      | 0,00                   |
| <b>Total des dépenses réelles</b>                             | <b>0,00</b>              | <b>0,00</b> | <b>0,00</b>   | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>         | <b>0,00</b>  | <b>0,00</b>                               | <b>0,00</b>            |
| 040 Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)           | 3 382 441,00             | 0,00        | 0,00  | 95,00                  | 0,00                | 0,00   | 95,00                                     | 95,00                  |
| 041 Opérations patrimoniales (8)                              | 0,00                     | 0,00        | 0,00  | 0,00                   | 0,00                | 0,00   | 0,00                                      | 0,00                   |
| <b>Total des dépenses d'ordre</b>                             | <b>3 382 441,00</b>      | <b>0,00</b> | <b>0,00</b>   | <b>95,00</b>           | <b>0,00</b>         | <b>0,00</b>  | <b>95,00</b>                              | <b>95,00</b>           |
| <b>D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (9)</b> |                          |             |   |                        |                     |  |   | <b>0,00</b>            |
| <b>Total des dépenses d'investissement cumulées</b>           |                          |             |   |                        |                     |  |   | <b>95,00</b>           |

|   |            |
|---|------------|
| <b>III – VOTE DU BUDGET</b>                                 | <b>III</b> |
| <b>SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES</b> | <b>A</b>   |

| RECETTES   |                          |             |                        |                     |                        |  |
|--|--------------------------|-------------|------------------------|---------------------|------------------------|--|
| Chapitre   | Budget de l'exercice (1) | RAR N-1 (2) | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée | TOTAL (RAR N-1 + Vote) |  |
|  |                          | I           |                        | II                  | III = I + II           |  |
| <b>TOTAL</b>   | <b>5 481 180,00</b>      | <b>0,00</b> | <b>95,00</b>           | <b>0,00</b>         | <b>95,00</b>           |  |
| 018 RSA  | 0,00                     | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                   |  |
| 13 Subventions d'investissement (hors 138)                                     | 0,00                     | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                   |  |
| 16 Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire) | 3 034 795,00             | 0,00        | 95,00                  | 0,00                | 95,00                  |  |
| 20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)                                    | 0,00                     | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                   |  |
| 204 Subventions d'équipement versées (10)                                      | 0,00                     | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                   |  |
| 21 Immobilisations corporelles   | 0,00                     | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                   |  |
| 22 Immobilisations reçues en affectation                                       | 0,00                     | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                   |  |
| 23 Immobilisations en cours (sauf 2324)  | 0,00                     | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                   |  |
| <b>Total des recettes d'équipement</b>   | <b>3 034 795,00</b>      | <b>0,00</b> | <b>95,00</b>           | <b>0,00</b>         | <b>95,00</b>           |  |
| 10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)                             | 0,00                     | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                   |  |
| 138 Autres subventions invest. non transf.                                     | 0,00                     | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                   |  |
| 16 Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)                           | 0,00                     | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                   |  |
| 18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)                                    | 0,00                     | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                   |  |
| 26 Participations et créances rattachées                                       | 0,00                     | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                   |  |
| 27 Autres immobilisations financières  | 0,00                     | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                   |  |
| 024 Produits des cessions d'immobilisations                                    | 0,00                     | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                   |  |
| <b>Total des recettes financières</b>  | <b>0,00</b>              | <b>0,00</b> | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>         | <b>0,00</b>            |  |

| Chapitre   |   | Budget de l'exercice (1) | RAR N-1 (2) | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée | TOTAL<br>(RAR N-1 + Vote) |
|--|---|--------------------------|-------------|------------------------|---------------------|---------------------------|
|  |   |                          | I           |                        | II                  | III = I + II              |
| 45   | Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)     | 0,00                     | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                      |
| <b>Total des recettes réelles</b>                            |   | <b>3 034 795,00</b>      | <b>0,00</b> | <b>95,00</b>           | <b>0,00</b>         | <b>95,00</b>              |
| 021  | Virement de la section de fonctionnement            | 0,00                     |             | 0,00                   | 0,00                | 0,00                      |
| 040  | Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6) | 2 446 385,00             |             | 0,00                   | 0,00                | 0,00                      |
| 041  | Opérations patrimoniales (7)                        | 0,00                     |             | 0,00                   | 0,00                | 0,00                      |
| <b>Total des recettes d'ordre</b>                            |   | <b>2 446 385,00</b>      |             | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>         | <b>0,00</b>               |
| <b>R01 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (8)</b> |   |                          |             |                        |                     | <b>0,00</b>               |
| <b>Affectation au compte 1068 (9)</b>                        |   |                          |             |                        |                     | <b>0,00</b>               |
| <b>Total des recettes d'investissement cumulées</b>          |   |                          |             |                        |                     | <b>95,00</b>              |

**Article 3** : d'autoriser le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme. Suivent les signatures.

Le Président,

Signé électroniquement par :  
Guillaume Jean  
Date de signature : 19/12/2024  
Qualité : Président de la CC Pays de  
Mortagne

Guillaume JEAN

Le Vice-Président,

Signé électroniquement par : Hervé  
Brejon  
Date de signature : 19/12/2024  
Qualité : 2ème Vice-Président CC  
Pays de Mortagne

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

|  |    |
|--|----|
| Nombre de sièges   | 36 |
| Nombre de sièges pourvus                                 | 36 |
| Nombre de Conseillers Communautaires présents            | 27 |
| Nombre de Conseillers Communautaires absents             | 3  |
| Nombre de Conseillers Communautaires ayant donné pouvoir | 6  |
| Nombre de votants  | 33 |

L'an deux mille vingt quatre, le dix sept décembre, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le mercredi 11 décembre 2024, s'est réuni en session ordinaire à 19H00, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

### Conseillers communautaire présents :

M. Le Président Guillaume JEAN, M. le 1er Vice-Président Jean-François FRUCHET, M. le 2ème Vice-Président Hervé BREJON, M. le 3ème Vice-Président Alain BROCHOIRE, M. le 4ème Vice-Président Marcel BROSSET, Mme la 5ème Vice-Présidente Marie-Thérèse PLUCHON, M. le 6ème Vice-Président Guy GIRARD, M. le 7ème Vice-Président Eric COUDERC, Mme la Membre du Bureau Nicole BEAUFRETON, M. le Membre du Bureau Arnaud PRAILE, M. le Membre du Bureau Alain LANDREAU, Mme Membre du Conseil Florence BORDERON, Mme Membre du Conseil Sylvia BOUILLAUD, Mme Membre du Conseil Chantal BRETIN, M. Membre du Conseil Gérard DOUMENC, M. Membre du Conseil Anthony GUERIN, Mme Membre du Conseil Marie-Noëlle HERSANT, M. Membre du Conseil Philippe MASSE, Mme Membre du Conseil Emilie PIFTEAU, Mme Membre du Conseil Françoise RETAILLEAU, Mme Membre du Conseil Laurence ROMPION, Mme Membre du Conseil Nadine ROUTHIAU, M. Membre du Conseil Damien ROY, M. Membre du Conseil Olivier ROY, M. Membre du Conseil Olivier SOURICE, Mme Membre du Conseil Marie-Odile SUREAU, M. Membre du Conseil Laurent WERTH

### Conseiller(s) absent(s) et excusé(s) :

M. Benoit BREBION, M. Bruno LANDREAU, Mme Sonia LAVAUD

### Elu(s) ayant donné pouvoir :

M. Loïc CHEVALIER ayant donné pouvoir à M. Gérard DOUMENC, M. Raphaël CHIRON ayant donné pouvoir à M. Guy GIRARD, Mme Nadia GIRARDEAU ayant donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle HERSANT, Mme Béatrice LANDREAU ayant donné pouvoir à M. Marcel BROSSET, Mme Marie-Dominique MARQUIS ayant donné pouvoir à M. Philippe MASSE, Mme Myriam POIRIER ayant donné pouvoir à Mme Florence BORDERON

Secrétaire de séance : M. Hervé BREJON

### D24\_133 - Engagement, liquidation et mandatement de dépenses d'investissement en attendant l'adoption des budgets 2025 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024

En application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), dans l'attente de l'adoption des budgets primitifs 2025, le Conseil Communautaire peut autoriser l'exécutif de la Communauté de Communes à engager, liquider, et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation précise le montant de l'affectation des crédits.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par 33 pour

**Article 1<sup>er</sup>** : d'autoriser l'exécutif de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne à engager, liquider, et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette en application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2025, dans l'attente de l'adoption du budget principal n°43300 primitif 2025 (SIRET : 248 500 662 00015) :

| Budget Principal n°43300 - SIRET : 248 500 662 00015                     |                              |                                |  |   |
|--|------------------------------|--------------------------------|--|---|
| Chapitre / Opération votés au budget 2024                                | Crédits votés au budget 2024 | Crédits liquidés au 09/12/2024 | Crédits restants engagés au 09/12/2024 | Autorisation d'engagement, de liquidation, et de mandatement art. L.1612-1 du C.G.C.T. avant adoption du budget principal primitif 2025 |
| 20 - Immobilisations incorporelles                                       | 332 249,00 €                 | 116 437,71 €                   | 153 257,40 €                           | 62 553,00 €   |
| 204 - Subventions d'équipement versées                                   | 2 528 038,00 €               | 786 677,80 €                   | 810 848,41 €                           | 632 009,00 €  |
| 21 - Immobilisations corporelles   | 221 707,00 €                 | 152 707,08 €                   | 10 984,83 €                            | 55 426,00 €   |
| 23 - Immobilisations en cours  | 3 706 680,00 €               | 147 349,20 €                   | 509 332,37 €                           | 926 670,00 €  |
| 26 - Participations et créances rattachées à des participations          | 90 200,00 €                  | 200,00 €                       | 0,00 €                                 | 22 550,00 €   |
| 27 - Autres immobilisations financières                                  | 216 951,00 €                 | 0,00 €                         | 0,00 €                                 | 54 237,00 €   |
| 80 Maison de santé pluridisciplinaire                                    | 50 000,00 €                  | 0,00 €                         | 0,00 €                                 | 12 500,00 €   |
| EPC097002 LA GAUBRETIERE BASSIN DE REGULATION                            | 4 235,00 €                   | 1 160,40 €                     | 0,00 €                                 | 1 058,00 €  |
| EPC119004 Les Landes-Genusson Rue d'Auvergne                             | 135 992,00 €                 | 72 562,69 €                    | 42 344,95 €                            | 21 084,00 €   |
| EPC134001 MALLIEVRE RUE DU MENICLE (50%)                                 | 32 600,00 €                  | 0,00 €                         | 780,56 €                               | 8 150,00 €  |
| EPC238004 RUE DU COTEAU  | 64 195,00 €                  | 2 770,42 €                     | 1 723,62 €                             | 16 048,00 €   |
| EPC240002 Saint-Malô-du-Bois Rue de Tempyre                              | 740,00 €                     | 0,00 €                         | 739,88 €                               | 0,00 €  |
| EPC240003 SAINT-MALO-DU-BOIS RUE DE LA VALLEE                            | 4 341,00 €                   | 0,00 €                         | 2 340,94 €                             | 1 085,00 €  |
| EPC293002 TIFFAUGES GRANDE RUE (P BASSE) ET RUE DES 4 VENTS              | 10 256,00 €                  | 182,57 €                       | 6 003,49 €                             | 2 564,00 €  |
| EPC293003 Tiffauges Rue Saint-Aubin                                      | 257 920,00 €                 | 209 984,72 €                   | 43 164,17 €                            | 4 771,00 €  |
| EPC296002 CITE DES GENETS  | 26 100,00 €                  | 0,00 €                         | 1 561,13 €                             | 6 525,00 €  |
| EPC296003 TREIZE-VENTS RUE DU MENICLE (50%)                              | 32 600,00 €                  | 0,00 €                         | 780,56 €                               | 8 150,00 €  |
| EPC302CD048001 CHANVERRIE CHAMBRETAUD RUE DES CHOUANS                    | 20,00 €                      | 0,00 €                         | 20,00 €                                | 0,00 €  |
| EPC302CD048002 CHANVERRIE CHAMBRETAUD RUE NOTRE DAME (p)                 | 22 939,00 €                  | 33,05 €                        | 18 896,70 €                            | 4 009,00 €  |
| EPC302CD302003 CHANVERRIE LA VERRIE ALLEE DE LATRE DE TASSIGNY           | 307,00 €                     | 0,00 €                         | 306,05 €                               | 0,00 €  |
| EPC302CD302004 CHANVERRIE LA VERRIE RUE DE L'ELU                         | 33 854,00 €                  | 847,04 €                       | 24 100,85 €                            | 8 463,00 €  |
| EPC302CD302005 CHANVERRIE RUE DE LA FRESNAYE                             | 8 500,00 €                   | 1 754,40 €                     | 6 244,50 €                             | 501,00 €  |
| EPC302CD302006 CHANVERRIE RUES DES BOURDINIÈRES DES ROCS ET DES COLLINES | 15 000,00 €                  | 0,00 €                         | 7 405,86 €                             | 3 750,00 €  |
| EPV1511001 Schéma Directeur et zonage EP                                 | 171 307,00 €                 | 1 628,22 €                     | 164 678,74 €                           | 5 000,00 €  |
| EPV1511003 Mortagne-sur-Sèvre Lazare et ZAE du Puy-Nardon                | 3 174,00 €                   | 108,62 €                       | 1 969,85 €                             | 796,00 €  |
| EPV1511004 Mortagne-sur-Sèvre - ZAE La Louisière                         | 41 700,00 €                  | 0,00 €                         | 0,00 €                                 | 10 425,00 €   |
| <b>TOTAL :</b>   | <b>8 951 102,00 €</b>        | <b>1 645 294,92 €</b>          | <b>2 088 434,78 €</b>                  | <b>1 868 324,00 €</b>   |

**Article 2 :** d'autoriser l'exécutif de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne à engager, liquider, et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette en application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2025, dans l'attente de l'adoption du budget annexe n°43301 SPAC EU 2025 (SIRET : 248 500 662 00338) :

| Budget Annexe n°43301 Service Public d'Assainissement Collectif des Eaux Usées dont le SIRET est le n°248 500 662 00338 |                              |                                |  |   |
|---|------------------------------|--------------------------------|--|---|
| Chapitre / Opération votés au budget 2024   | Crédits votés au budget 2024 | Crédits liquidés au 09/12/2024 | Crédits restants engagés au 09/12/2024 | Autorisation d'engagement, de liquidation, et de mandatement art. L.1612-1 du C.G.C.T. avant adoption du budget principal primitif 2025 |
| 20 - Immobilisations incorporelles  | 375 803,00 €                 | 175 847,86 €                   | 161 889,27 €                           | 38 065,00 €   |
| 21 - Immobilisations corporelles  | 22 850,00 €                  | 0,00 €                         | 850,00 €                               | 5 712,00 €  |
| 23 - Immobilisations en cours   | 3 855 454,00 €               | 1 061 626,12 €                 | 997 502,26 €                           | 963 863,00 €  |
| <b>TOTAL :</b>  | <b>4 254 107,00 €</b>        | <b>1 237 473,98 €</b>          | <b>1 160 241,53 €</b>                  | <b>1 007 640,00 €</b>   |

**Article 3 :** d'autoriser l'exécutif de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne à engager, liquider, et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette en application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2025, dans l'attente de l'adoption du budget annexe n°43302 Élimination des Déchets 2025 (SIRET : 248 500 662 00312) :

| Budget Annexe n°43302 Elimination des déchets ménagers dont le SIRET est le n°248 500 662 00312 |                              |                                |  |   |
|---|------------------------------|--------------------------------|--|---|
| Chapitre / Opération votés au budget 2024   | Crédits votés au budget 2024 | Crédits liquidés au 09/12/2024 | Crédits restants engagés au 09/12/2024 | Autorisation d'engagement, de liquidation, et de mandatement art. L.1612-1 du C.G.C.T. avant adoption du budget principal primitif 2025 |
| 20 - Immobilisations incorporelles  | 81 813,00 €                  | 0,00 €                         | 0,00 €                                 | 20 453,00 €   |
| 21 - Immobilisations corporelles  | 1 855 703,00 €               | 423 840,26 €                   | 392 567,81 €                           | 463 925,00 €  |
| 23 - Immobilisations en cours   | 77 668,00 €                  | 1 134,00 €                     | 4 718,40 €                             | 19 417,00 €   |
| <b>TOTAL :</b>  | <b>2 015 184,00 €</b>        | <b>424 974,26 €</b>            | <b>397 286,21 €</b>                    | <b>503 795,00 €</b>   |

**Article 4 :** d'autoriser l'exécutif de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne à engager, liquider, et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette en application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2025, dans l'attente de l'adoption du budget annexe n°43304 Immeubles de Rapport Maisons de Santé Pluridisciplinaires (MSP) 2025 (SIRET : 248 500 662 00320) :

**Budget Annexe n°43304 Immeubles de Rapport Maisons de Santé Pluridisciplinaire (MSP) dont le SIRET est le n°248 500 662 00320**

| Chapitre / Opération votés au budget 2024 | Crédits votés au budget 2024 | Crédits liquidés au 09/12/2024 | Crédits restants engagés au 09/12/2024 | Autorisation d'engagement, de liquidation, et de mandatement art. L.1612-1 du C.G.C.T. avant adoption du budget principal primitif 2025 |
|---|------------------------------|--------------------------------|--|---|
| 10 MSP MORTAGNE SUR SEVRE                 | 353 930,00 €                 | 21 982,79 €                    | 103 491,51 €                           | <b>88 482,00 €</b>  |
| 11 MSP LA GAUBRETIERE                     | 50 000,00 €                  | 0,00 €                         | 0,00 €                                 | <b>12 500,00 €</b>  |
| 21 - Immobilisations corporelles          | 3 300,00 €                   | 879,86 €                       | 0,00 €                                 | <b>825,00 €</b>   |
| <b>TOTAL :</b>                            | <b>407 230,00 €</b>          | <b>22 862,65 €</b>             | <b>103 491,51 €</b>                    | <b>101 807,00 €</b>   |

**Article 5 :** d'autoriser l'exécutif de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne à engager, liquider, et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette en application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2025, dans l'attente de l'adoption du budget annexe SPANC EU n° 43305 primitif 2025 (SIRET : 248 500 662 00239) :

**Budget Annexe n°43305 SPANC EU est le n°248 500 662 00239**

| Chapitre / Opération votés au budget 2024 | Crédits votés au budget 2024 | Crédits liquidés au 09/12/2024 | Crédits restants engagés au 09/12/2024 | Autorisation d'engagement, de liquidation, et de mandatement art. L.1612-1 du C.G.C.T. avant adoption du budget principal primitif 2025 |
|---|------------------------------|--------------------------------|--|---|
| 21 - Immobilisations corporelles          | 11 749,00 €                  | 0,00 €                         | 0,00 €                                 | <b>2 937,00 €</b>   |
| <b>TOTAL :</b>                            | <b>11 749,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>                  | <b>0,00 €</b>                          | <b>2 937,00 €</b>   |

**Article 6 :** d'autoriser l'exécutif de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne à engager, liquider, et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette en application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2025, dans l'attente de l'adoption du budget annexe n° 433007 Pépinière d'entreprises du Pays de Mortagne 2025 (SIRET : 248 500 662 00056) :

| Budget Annexe n°43307 Pépinières d'entreprises du Pays-de-Mortagne dont le SIRET est le n°248 500 662 00056 |                              |                                |  |   |
|---|------------------------------|--------------------------------|--|---|
| Chapitre / Opération votés au budget 2024   | Crédits votés au budget 2024 | Crédits liquidés au 09/12/2024 | Crédits restants engagés au 09/12/2024 | Autorisation d'engagement, de liquidation, et de mandatement art. L.1612-1 du C.G.C.T. avant adoption du budget principal primitif 2025 |
| 20 - Immobilisations incorporelles  | 0,00 €                       | 0,00 €                         | 0,00 €                                 | 0,00 €  |
| 23 - Immobilisations en cours   | 1 589 944,00 €               | 3 202,18 €                     | 1 585,82 €                             | 397 486,00 €  |
| <b>TOTAL :</b>  | <b>1 589 944,00 €</b>        | <b>3 202,18 €</b>              | <b>1 585,82 €</b>                      | <b>397 486,00 €</b>   |

**Article 7 :** d'autoriser l'exécutif de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne à engager, liquider, et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette en application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2025, dans l'attente de l'adoption du budget annexe spécial n°43340 Office de Tourisme 2025 (SIRET : 248 500 662 00304) :

| Budget Annexe n°43340 Office de Tourisme dont le SIRET est le n°248 500 662 00304 |                              |                                |  |   |
|---|------------------------------|--------------------------------|--|---|
| Chapitre / Opération votés au budget 2024   | Crédits votés au budget 2024 | Crédits liquidés au 09/12/2024 | Crédits restants engagés au 09/12/2024 | Autorisation d'engagement, de liquidation, et de mandatement art. L.1612-1 du C.G.C.T. avant adoption du budget principal primitif 2025 |
| 12 P.I.T. SAINT LAURENT SUR SEVRE   | 200,00 €                     | 0,00 €                         | 0,00 €                                 | 50,00 €   |
| 20 - Immobilisations incorporelles  | 6 749,00 €                   | 0,00 €                         | 0,00 €                                 | 1 687,00 €  |
| 204 - Subventions d'équipement versées  | 25 773,00 €                  | 0,00 €                         | 0,00 €                                 | 6 443,00 €  |
| 21 - Immobilisations corporelles  | 40 779,00 €                  | 1 504,80 €                     | 0,00 €                                 | 10 194,00 €   |
| 23 - Immobilisations en cours   | 4 552,00 €                   | 0,00 €                         | 0,00 €                                 | 1 138,00 €  |
| <b>TOTAL :</b>  | <b>78 053,00 €</b>           | <b>1 504,80 €</b>              | <b>0,00 €</b>                          | <b>19 512,00 €</b>  |

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme. Suivent les signatures.

Le Président,

Signé électroniquement par :  
Guillaume Jean  
Date de signature : 19/12/2024  
Qualité : Président de la CC Pays de  
Mortagne

Guillaume JEAN

Le Vice-Président,

Signé électroniquement par : Hervé  
Brejon  
Date de signature : 19/12/2024  
Qualité : 2<sup>ème</sup> Vice-Président CC  
Pays de Mortagne



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

|  |    |
|--|----|
| Nombre de sièges   | 36 |
| Nombre de sièges pourvus                                 | 36 |
| Nombre de Conseillers Communautaires présents            | 27 |
| Nombre de Conseillers Communautaires absents             | 3  |
| Nombre de Conseillers Communautaires ayant donné pouvoir | 6  |
| Nombre de votants  | 33 |

L'an deux mille vingt quatre, le dix sept décembre, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le mercredi 11 décembre 2024, s'est réuni en session ordinaire à 19H00, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

### Conseillers communautaire présents :

M. Le Président Guillaume JEAN, M. le 1er Vice-Président Jean-François FRUCHET, M. le 2ème Vice-Président Hervé BREJON, M. le 3ème Vice-Président Alain BROCHOIRE, M. le 4ème Vice-Président Marcel BROSSET, Mme la 5ème Vice-Présidente Marie-Thérèse PLUCHON, M. le 6ème Vice-Président Guy GIRARD, M. le 7ème Vice-Président Eric COUDERC, Mme la Membre du Bureau Nicole BEAUFRETON, M. le Membre du Bureau Arnaud PRAILE, M. le Membre du Bureau Alain LANDREAU, Mme Membre du Conseil Florence BORDERON, Mme Membre du Conseil Sylvia BOUILLAUD, Mme Membre du Conseil Chantal BRETIN, M. Membre du Conseil Gérard DOUMENC, M. Membre du Conseil Anthony GUERIN, Mme Membre du Conseil Marie-Noëlle HERSANT, M. Membre du Conseil Philippe MASSE, Mme Membre du Conseil Emilie PIFTEAU, Mme Membre du Conseil Françoise RETAILLEAU, Mme Membre du Conseil Laurence ROMPION, Mme Membre du Conseil Nadine ROUTHIAU, M. Membre du Conseil Damien ROY, M. Membre du Conseil Olivier ROY, M. Membre du Conseil Olivier SOURICE, Mme Membre du Conseil Marie-Odile SUREAU, M. Membre du Conseil Laurent WERTH

### Conseiller(s) absent(s) et excusé(s) :

M. Benoit BREBION, M. Bruno LANDREAU, Mme Sonia LAVAUD

### Elu(s) ayant donné pouvoir :

M. Loïc CHEVALIER ayant donné pouvoir à M. Gérard DOUMENC, M. Raphaël CHIRON ayant donné pouvoir à M. Guy GIRARD, Mme Nadia GIRARDEAU ayant donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle HERSANT, Mme Béatrice LANDREAU ayant donné pouvoir à M. Marcel BROSSET, Mme Marie-Dominique MARQUIS ayant donné pouvoir à M. Philippe MASSE, Mme Myriam POIRIER ayant donné pouvoir à Mme Florence BORDERON

Secrétaire de séance : M. Hervé BREJON

### D24\_134 - Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne

**Vu**, le III. de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 07/08/2015 ;

**Vu**, le Code Général des Collectivités (CGCT) ;

Le projet de Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne intègre les mentions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)<sup>1</sup> qui doivent y apparaître.

le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) est joint en annexe.

Il a pour objectif de :

<sup>1</sup> Cf. art. 106 de la loi n°2015-991 du 07/08/2015 et l'art. L.5217-10-08 du CGCT ;



- Décrire les procédures de la Communauté de Communes, les faire connaître avec exactitude et se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- Créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions de pôles et les services de la Communauté de Communes se sont appropriés ;
- Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- Préciser le recours aux procédures de gestion pluriannuelle d'Autorisation d'Engagement (AE), d'Autorisation de Programme (AP) et de Crédit de Paiement (CP).

La gestion pluriannuelle au moyen des Autorisations d'Engagement (AE), d'Autorisation de Programme (AP) et de Crédit de Paiement (CP) est un outil supplémentaire de pilotage budgétaire pluriannuelle constituant un aménagement au principe de l'annualité budgétaire.

Le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) pourra faire l'objet de révision. Il devra être renouvelé au début de chaque mandat électif ;

Il est proposé d'approuver le Règlement Budgétaire et Financier (RBF).

Oui l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par : 33 pour

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver le projet de Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne ;

**Article 2** : d'annexer à la présente délibération le projet de Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne approuvé à l'article 1<sup>er</sup> de la présente délibération ;

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme. Suivent les signatures.

Le Président,

Signé électroniquement par :  
Guillaume Jean  
Date de signature : 19/12/2024  
Qualité : Président de la CC Pays de  
Mortagne

Guillaume JEAN

Le Vice-Président,

Signé électroniquement par : Hervé  
Breton  
Date de signature : 19/12/2024  
Qualité : 2<sup>ème</sup> Vice-Président CC  
Pays de Mortagne

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

|  |    |
|--|----|
| Nombre de sièges   | 36 |
| Nombre de sièges pourvus                                 | 36 |
| Nombre de Conseillers Communautaires présents            | 27 |
| Nombre de Conseillers Communautaires absents             | 3  |
| Nombre de Conseillers Communautaires ayant donné pouvoir | 6  |
| Nombre de votants  | 33 |

L'an deux mille vingt quatre, le dix sept décembre, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le mercredi 11 décembre 2024, s'est réuni en session ordinaire à 19H00, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

### Conseillers communautaire présents :

M. Le Président Guillaume JEAN, M. le 1er Vice-Président Jean-François FRUCHET, M. le 2ème Vice-Président Hervé BREJON, M. le 3ème Vice-Président Alain BROCHOIRE, M. le 4ème Vice-Président Marcel BROSSET, Mme la 5ème Vice-Présidente Marie-Thérèse PLUCHON, M. le 6ème Vice-Président Guy GIRARD, M. le 7ème Vice-Président Eric COUDERC, Mme la Membre du Bureau Nicole BEAUFRETON, M. le Membre du Bureau Arnaud PRAILE, M. le Membre du Bureau Alain LANDREAU, Mme Membre du Conseil Florence BORDERON, Mme Membre du Conseil Sylvia BOUILLAUD, Mme Membre du Conseil Chantal BRETIN, M. Membre du Conseil Gérard DOUMENC, M. Membre du Conseil Anthony GUERIN, Mme Membre du Conseil Marie-Noëlle HERSANT, M. Membre du Conseil Philippe MASSE, Mme Membre du Conseil Emilie PIFTEAU, Mme Membre du Conseil Françoise RETAILLEAU, Mme Membre du Conseil Laurence ROMPION, Mme Membre du Conseil Nadine ROUTHIAU, M. Membre du Conseil Damien ROY, M. Membre du Conseil Olivier ROY, M. Membre du Conseil Olivier SOURICE, Mme Membre du Conseil Marie-Odile SUREAU, M. Membre du Conseil Laurent WERTH

### Conseiller(s) absent(s) et excusé(s) :

M. Benoit BREBION, M. Bruno LANDREAU, Mme Sonia LAVAUD

### Elu(s) ayant donné pouvoir :

M. Loïc CHEVALIER ayant donné pouvoir à M. Gérard DOUMENC, M. Raphaël CHIRON ayant donné pouvoir à M. Guy GIRARD, Mme Nadia GIRARDEAU ayant donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle HERSANT, Mme Béatrice LANDREAU ayant donné pouvoir à M. Marcel BROSSET, Mme Marie-Dominique MARQUIS ayant donné pouvoir à M. Philippe MASSE, Mme Myriam POIRIER ayant donné pouvoir à Mme Florence BORDERON

Secrétaire de séance : M. Hervé BREJON

### D24\_135 - Modification n° 24 des statuts de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne

Les statuts actuellement en vigueur de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne, créée à la date du 01<sup>er</sup> janvier 1997, sont régis par l'arrêté de Monsieur le Préfet du département de la Vendée n° 2022-DCL-BICB-1300 du 02 décembre 2022.

Il est proposé d'enclencher une modification des statuts actuellement en vigueur de la Communauté de Communes pour y ajouter les compétences suivantes :

Il est proposé de modifier les statuts de la façon suivante en ajoutant au bloc de compétences n° III. « Autres compétences » de l'article 8 des statuts dans les items suivants :

### Communication et mobilités :

3) Pistes cyclables d'intérêt communautaire ;

4) Acquisition, location et vente de vélos ;

**Culture :**

20) Coordination et animation d'un réseau d'écoles de musique associatives communales ;

**Sport :**

21) Organisation de l'enseignement de la natation pour les élèves scolarisés en cycle 1, 2 et 3 en école primaire y compris le transport entre l'établissement scolaire et la piscine ;

En application des articles L.5211-17 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), la délibération du Conseil Communautaire fera l'objet d'une notification auprès de chacun des Maires des onze Communes membres de la Communauté de Communes afin qu'il puisse saisir son Conseil Municipal du projet de modification des statuts.

A compter de cette date de notification, le conseil municipal de chaque commune membre disposera d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les transferts de compétences proposés et ou sur la modification envisagée.

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée. Cette dernière condition n'est pas opérante concernant la Communauté de Communes du Pays de Mortagne.

En effet, sa commune membre dont la population est la plus importante est inférieure au quart de la population totale concernée.

Au vu de la réunion de cette majorité qualifiée, la décision de modification sera prise par arrêté du représentant de l'État, le Préfet du département de La Vendée.

Oui l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par : 33 pour

**Article 1<sup>er</sup>** : d'engager une procédure de modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne actuellement en vigueur, définis par arrêté de Monsieur le Préfet du Département de La Vendée °2022-DCL-BICB-1300 du 02 décembre 2022 afin d'y introduire les modifications précédemment exposées.

**Article 3** : d'approuver le projet de modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne tel que décrit dans le rapport.

**Article 4** : d'annexer à la présente délibération le projet de modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne approuvé à l'article 3 de la présente délibération.

**Article 5** : de charger le Président de notifier la présente délibération approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne aux onze Maires des Communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne.

**Article 6** : d'autoriser le Président à signer tous les actes et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme. Suivent les signatures.

Le Président,

Le Vice-Président,



Signé électroniquement par :  
Guillaume Jean  
Date de signature : 19/12/2024  
Qualité : Président de la CC Pays de  
Mortagne

Guillaume JEAN

Signé électroniquement par : Hervé  
Bréjon  
Date de signature : 19/12/2024  
Qualité : 2eme Vice-Président CC  
Pays de Montagne



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

|  |    |
|--|----|
| Nombre de sièges   | 36 |
| Nombre de sièges pourvus                                 | 36 |
| Nombre de Conseillers Communautaires présents            | 27 |
| Nombre de Conseillers Communautaires absents             | 3  |
| Nombre de Conseillers Communautaires ayant donné pouvoir | 6  |
| Nombre de votants  | 33 |

L'an deux mille vingt quatre, le dix sept décembre, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le mercredi 11 décembre 2024, s'est réuni en session ordinaire à 19H00, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

### Conseillers communautaire présents :

M. Le Président Guillaume JEAN, M. le 1er Vice-Président Jean-François FRUCHET, M. le 2ème Vice-Président Hervé BREJON, M. le 3ème Vice-Président Alain BROCHOIRE, M. le 4ème Vice-Président Marcel BROSSET, Mme la 5ème Vice-Présidente Marie-Thérèse PLUCHON, M. le 6ème Vice-Président Guy GIRARD, M. le 7ème Vice-Président Eric COUDERC, Mme la Membre du Bureau Nicole BEAUFRETON, M. le Membre du Bureau Arnaud PRAILE, M. le Membre du Bureau Alain LANDREAU, Mme Membre du Conseil Florence BORDERON, Mme Membre du Conseil Sylvia BOUILLAUD, Mme Membre du Conseil Chantal BRETIN, M. Membre du Conseil Gérard DOUMENC, M. Membre du Conseil Anthony GUERIN, Mme Membre du Conseil Marie-Noëlle HERSANT, M. Membre du Conseil Philippe MASSE, Mme Membre du Conseil Emilie PIFTEAU, Mme Membre du Conseil Françoise RETAILLEAU, Mme Membre du Conseil Laurence ROMPION, Mme Membre du Conseil Nadine ROUTHIAU, M. Membre du Conseil Damien ROY, M. Membre du Conseil Olivier ROY, M. Membre du Conseil Olivier SOURICE, Mme Membre du Conseil Marie-Odile SUREAU, M. Membre du Conseil Laurent WERTH

### Conseiller(s) absent(s) et excusé(s) :

M. Benoit BREBION, M. Bruno LANDREAU, Mme Sonia LAVAUD

### Elu(s) ayant donné pouvoir :

M. Loïc CHEVALIER ayant donné pouvoir à M. Gérard DOUMENC, M. Raphaël CHIRON ayant donné pouvoir à M. Guy GIRARD, Mme Nadia GIRARDEAU ayant donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle HERSANT, Mme Béatrice LANDREAU ayant donné pouvoir à M. Marcel BROSSET, Mme Marie-Dominique MARQUIS ayant donné pouvoir à M. Philippe MASSE, Mme Myriam POIRIER ayant donné pouvoir à Mme Florence BORDERON

Secrétaire de séance : M. Hervé BREJON

### D24\_136 - Marché CC 2024 553 - Marché de gestion des déchetteries en groupement de commandes avec la Communauté de Communes du Pays-des-Herbiers

Par une décision n°2024-124 du 04 juillet 2024, un groupement de commandes a été institué entre la Communauté de Communes du Pays de Mortagne et celle du Pays-des-Herbiers, en vue de la passation et de la conclusion d'un marché public de prestations de services pour la gestion des déchetteries communautaires. La Communauté de Communes du Pays-des-Herbiers a été désignée coordinateur de ce groupement et a engagé cette consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert (*procédure formalisée ouverte*).

Le marché aura une durée ferme de 3 ans, à compter du 01<sup>er</sup> juin 2025 et porte le numéro CC 2024-553. Il est décomposé en deux lots :

- Lot n°1 : Gestion des déchetteries du Pays-des-Herbiers,

- Lot n°2 : Gestion des déchetteries du Pays de Mortagne.

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis, le 09 septembre 2024, pour publication au Journal Officiel de l'Union Européenne et au Bulletin officiel des Annonces de Marchés Publics, avec une remise des offres fixée au 11 octobre à 12 h 00'. L'avis a également été publié sur le profil acheteur de la Communauté de Communes du Pays-des-Herbiers et l'ensemble des pièces du dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne sur ce profil.

Un seul candidat a transmis ses offres par voie dématérialisée, pour chacun des deux lots : la société Brangeon-Environnement dont le siège social est situé 7, route de Montjean, La Pommeraye, 49620 Mauges-sur-Loire.

Les analyses de la candidature et des offres ont été effectuées par les services.

La Commission d'Appel d'Offres, instituée spécifiquement dans le cadre de ce groupement, s'est réunie le 29 novembre 2024 à 14h30', en vue d'attribuer les marchés au regard des critères de notation suivants :

- Valeur technique : 60 %,
- Prix des prestations : 40 %.

La Commission d'Appel d'Offres, à l'unanimité, a décidé de qualifier les deux offres (*offres de base et variante*) du candidat, la société-Brangeon, pour le lot n°2 « Gestion des déchetteries du Pays de Mortagne », comme inacceptables. En effet, celles-ci excèdent les crédits budgétaires alloués au marché, déterminés et établis avant le lancement de la procédure. La commission d'appel d'offres, a dès lors, déclaré ce marché comme infructueux.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par : 33 pour

**Article 1 :** de prendre en compte la déclaration d'infructuosité du lot n°2 « Gestion des déchetteries du Pays de Mortagne » du marché en groupement de commandes avec la Communauté de Communes du Pays-des-Herbiers, effectuée par la commission d'appel d'offres, réunie le 29 novembre 2024.

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signifier au candidat l'infructuosité de la procédure lancée et à signer toutes les pièces en découlant.

**Article 3 :** dit que la procédure pour la gestion des déchetteries du Pays de Mortagne fera l'objet d'une nouvelle consultation, sous la forme d'une procédure formalisée ouverte, sur la base d'un dossier de consultation des entreprises modifié, afin de s'approcher des crédits budgétaires alloués au marché.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme. Suivent les signatures.

Le Président,

Signé électroniquement par :  
Guillaume Jean  
Date de signature : 19/12/2024  
Qualité : Président de la CC Pays de  
Mortagne

Guillaume JEAN

Le Vice-Président,

Signé électroniquement par : Hervé  
Brejon  
Date de signature : 19/12/2024  
Qualité : 2ème Vice-Président CC Pays  
de Mortagne

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

|  |    |
|--|----|
| Nombre de sièges   | 36 |
| Nombre de sièges pourvus                                 | 36 |
| Nombre de Conseillers Communautaires présents            | 27 |
| Nombre de Conseillers Communautaires absents             | 3  |
| Nombre de Conseillers Communautaires ayant donné pouvoir | 6  |
| Nombre de votants  | 33 |

L'an deux mille vingt quatre, le dix sept décembre, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le mercredi 11 décembre 2024, s'est réuni en session ordinaire à 19H00, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

### Conseillers communautaire présents :

M. Le Président Guillaume JEAN, M. le 1er Vice-Président Jean-François FRUCHET, M. le 2ème Vice-Président Hervé BREJON, M. le 3ème Vice-Président Alain BROCHOIRE, M. le 4ème Vice-Président Marcel BROSSET, Mme la 5ème Vice-Présidente Marie-Thérèse PLUCHON, M. le 6ème Vice-Président Guy GIRARD, M. le 7ème Vice-Président Eric COUDERC, Mme la Membre du Bureau Nicole BEAUFRETON, M. le Membre du Bureau Arnaud PRAILE, M. le Membre du Bureau Alain LANDREAU, Mme Membre du Conseil Florence BORDERON, Mme Membre du Conseil Sylvia BOUILLAUD, Mme Membre du Conseil Chantal BRETIN, M. Membre du Conseil Gérard DOUMENC, M. Membre du Conseil Anthony GUERIN, Mme Membre du Conseil Marie-Noëlle HERSANT, M. Membre du Conseil Philippe MASSE, Mme Membre du Conseil Emilie PIFTEAU, Mme Membre du Conseil Françoise RETAILLEAU, Mme Membre du Conseil Laurence ROMPION, Mme Membre du Conseil Nadine ROUTHIAU, M. Membre du Conseil Damien ROY, M. Membre du Conseil Olivier ROY, M. Membre du Conseil Olivier SOURICE, Mme Membre du Conseil Marie-Odile SUREAU, M. Membre du Conseil Laurent WERTH

### Conseiller(s) absent(s) et excusé(s) :

M. Benoit BREBION, M. Bruno LANDREAU, Mme Sonia LAVAUD

### Elu(s) ayant donné pouvoir :

M. Loïc CHEVALIER ayant donné pouvoir à M. Gérard DOUMENC, M. Raphaël CHIRON ayant donné pouvoir à M. Guy GIRARD, Mme Nadia GIRARDEAU ayant donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle HERSANT, Mme Béatrice LANDREAU ayant donné pouvoir à M. Marcel BROSSET, Mme Marie-Dominique MARQUIS ayant donné pouvoir à M. Philippe MASSE, Mme Myriam POIRIER ayant donné pouvoir à Mme Florence BORDERON

Secrétaire de séance : M. Hervé BREJON

### D24\_137 - Marché CC 2022-356 Prestations de services d'assurances - lot n°6 « assurances des risques statutaires » - avenant n°1

Le 09 mai 2022, la Communauté de Communes du Pays de Mortagne a lancé une consultation en vue de la mise en place des prestations de services d'assurances, dont le lot n°6 « assurances risques statutaires ». Il a été attribué au groupement composé d'ALLIANZ Vie - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex / représentée par WTW Région Ouest (*mandataire*) - 10 rue Raymond Rallier du Baty - CS 70447 - 56323 LORIENT, par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 16 novembre 2022.

Le Conseil Communautaire, par une délibération du 14 décembre 2022, en a autorisé la signature par le Président.

Il a été souscrit aux conditions suivantes :

- Calcul de l'assiette de cotisation sur le traitement indiciaire brut + nouvelle bonification indiciaire + supplément familial de traitement + régime indemnitaire (*totalité de la masse salariale hors charges patronales*) ;

- Risques couverts :
  - décès, accident du travail, maladie professionnelle, congés de longue maladie et de longue durée, maternité, paternité et adoption sans franchise ;
  - maladie ordinaire ou accidents de la vie privée : franchise de 15 jours ;
- Taux de cotisation : 4,62 % pour les agents CNRACL et 1,69 % pour les agents IRCANTEC ;
- Montant de la cotisation : total annuel de 91 138,91 € Tous Frais Compris (TFC) ;

En raison d'un déséquilibre du contrat (*au 30 novembre 2024, les cotisations versées s'élevaient à 104 769,59 € pour 153 720,48 € remboursés*), l'assureur ALLIANZ Vie a résilié à titre conservatoire le marché d'assurances, par courrier du 28 juin 2024. Il propose un avenant pour maintenir la relation contractuelle, mais à des conditions de garantie et financières modifiées.

Il convient donc d'apporter une modification du montant de ce marché, par le biais d'un avenant n°1 en plus-value, à hauteur de 16 185,35 € TFC (*soit +14,09 %*), portant alors le montant annuel de ce marché à 131 056,29 € TFC pour 2024 (*montant calculé sur la masse salariale 2023*).

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 04 décembre 2024, a émis un avis favorable à la validation de cet avenant, représentant une augmentation de plus de 5 % du montant du marché.

**Vu**, le Code des Assurances,

**Vu**, la Code de la Commande Publique,

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par 33 pour

**Article 1 :** d'approuver la passation de l'avenant n°1 au marché CC 2022 356 « Prestations d'assurances » - lot n°6 « Assurances risques statutaires » avec le groupement composé d'ALLIANZ Vie de Paris La Défense et de WTW Région Ouest de Lorient, portant le taux de cotisation pour les agents CNRACL à 5,31 % (*au lieu de 4,62 %*) et pour les agents IRCANTEC à 1,78 % (*au lieu de 1,69 %*).

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 au marché CC 2022 356 - lot 6 « Assurance risques statutaires » et toutes les pièces en découlant.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme. Suivent les signatures.

Le Président,

Signé électroniquement par :  
Guillaume Jean  
Date de signature : 19/12/2024  
Qualité : Président de la CC Pays de  
Mortagne

Guillaume JEAN

Le Vice-Président,

Signé électroniquement par : Hervé  
Breton  
Date de signature : 19/12/2024  
Qualité : 2ème Vice-Président CC Pays  
de Mortagne



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

|  |    |
|--|----|
| Nombre de sièges   | 36 |
| Nombre de sièges pourvus                                 | 36 |
| Nombre de Conseillers Communautaires présents            | 27 |
| Nombre de Conseillers Communautaires absents             | 3  |
| Nombre de Conseillers Communautaires ayant donné pouvoir | 6  |
| Nombre de votants  | 33 |

L'an deux mille vingt quatre, le dix sept décembre, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le mercredi 11 décembre 2024, s'est réuni en session ordinaire à 19H00, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

### Conseillers communautaire présents :

M. Le Président Guillaume JEAN, M. le 1er Vice-Président Jean-François FRUCHET, M. le 2ème Vice-Président Hervé BREJON, M. le 3ème Vice-Président Alain BROCHOIRE, M. le 4ème Vice-Président Marcel BROSSET, Mme la 5ème Vice-Présidente Marie-Thérèse PLUCHON, M. le 6ème Vice-Président Guy GIRARD, M. le 7ème Vice-Président Eric COUDERC, Mme la Membre du Bureau Nicole BEAUFRETON, M. le Membre du Bureau Arnaud PRAILE, M. le Membre du Bureau Alain LANDREAU, Mme Membre du Conseil Florence BORDERON, Mme Membre du Conseil Sylvia BOUILLAUD, Mme Membre du Conseil Chantal BRETIN, M. Membre du Conseil Gérard DOUMENC, M. Membre du Conseil Anthony GUERIN, Mme Membre du Conseil Marie-Noëlle HERSANT, M. Membre du Conseil Philippe MASSE, Mme Membre du Conseil Emilie PIFTEAU, Mme Membre du Conseil Françoise RETAILLEAU, Mme Membre du Conseil Laurence ROMPION, Mme Membre du Conseil Nadine ROUTHIAU, M. Membre du Conseil Damien ROY, M. Membre du Conseil Olivier ROY, M. Membre du Conseil Olivier SOURICE, Mme Membre du Conseil Marie-Odile SUREAU, M. Membre du Conseil Laurent WERTH

### Conseiller(s) absent(s) et excusé(s) :

M. Benoit BREBION, M. Bruno LANDREAU, Mme Sonia LAVAUD

### Elu(s) ayant donné pouvoir :

M. Loïc CHEVALIER ayant donné pouvoir à M. Gérard DOUMENC, M. Raphaël CHIRON ayant donné pouvoir à M. Guy GIRARD, Mme Nadia GIRARDEAU ayant donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle HERSANT, Mme Béatrice LANDREAU ayant donné pouvoir à M. Marcel BROSSET, Mme Marie-Dominique MARQUIS ayant donné pouvoir à M. Philippe MASSE, Mme Myriam POIRIER ayant donné pouvoir à Mme Florence BORDERON

Secrétaire de séance : M. Hervé BREJON

### D24\_138 - Protection sociale complémentaire - Conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le Conseil Communautaire, par délibération du 4 mars 2024 après avis du CST du 15 février 2024 a donné mandat Centre de gestion de Vendée, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Ainsi, les Centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1er janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Président précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 95 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

L'avis du CST en date du 23 octobre 2024 a été formalisé par un accord collectif local signé le 20 novembre 2024 venant entériner :

- le caractère obligatoire de l'adhésion des bénéficiaires et les éventuelles dispenses d'adhésion,
- leur choix de régime au regard des niveaux de garanties proposés,
- les taux de cotisations et la répartition des cotisations entre les bénéficiaires et l'employeur.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 4 mars 2024 donnant mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des Centres de Gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu l'accord collectif local du 20 novembre 2024 validé par le CST, instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne.

Vu l'avis du CST en date du 23 octobre 2024,

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par :  
33 pour

**Article 1 :** Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne ;

**Article 2 :** Souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 95 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

**Article 3 :** Participer financièrement à la cotisation des agents, conformément à l'accord collectif local, à hauteur de 50 % de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire (incapacité et invalidité).

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme. Suivent les signatures.

Le Président,

Le Vice-Président,

Signé électroniquement par :  
Guillaume Jean  
Date de signature : 19/12/2024  
Qualité : Président de la CC Pays de  
Mortagne

Guillaume JEAN

Signé électroniquement  
par : Hervé Breda  
Date de signature :  
19/12/2024  
Qualité : 2ème  
Vice-Président CC Pays  
de Mortagne

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 085-248500662-20241218-D24\_138-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

|  |    |
|--|----|
| Nombre de sièges   | 36 |
| Nombre de sièges pourvus                                 | 36 |
| Nombre de Conseillers Communautaires présents            | 27 |
| Nombre de Conseillers Communautaires absents             | 3  |
| Nombre de Conseillers Communautaires ayant donné pouvoir | 6  |
| Nombre de votants  | 33 |

L'an deux mille vingt quatre, le dix sept décembre, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le mercredi 11 décembre 2024, s'est réuni en session ordinaire à 19H00, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

### Conseillers communautaire présents :

M. Le Président Guillaume JEAN, M. le 1er Vice-Président Jean-François FRUCHET, M. le 2ème Vice-Président Hervé BREJON, M. le 3ème Vice-Président Alain BROCHOIRE, M. le 4ème Vice-Président Marcel BROSSET, Mme la 5ème Vice-Présidente Marie-Thérèse PLUCHON, M. le 6ème Vice-Président Guy GIRARD, M. le 7ème Vice-Président Eric COUDERC, Mme la Membre du Bureau Nicole BEAUFRETON, M. le Membre du Bureau Arnaud PRAILE, M. le Membre du Bureau Alain LANDREAU, Mme Membre du Conseil Florence BORDERON, Mme Membre du Conseil Sylvia BOUILLAUD, Mme Membre du Conseil Chantal BRETIN, M. Membre du Conseil Gérard DOUMENC, M. Membre du Conseil Anthony GUERIN, Mme Membre du Conseil Marie-Noëlle HERSANT, M. Membre du Conseil Philippe MASSE, Mme Membre du Conseil Emilie PIFTEAU, Mme Membre du Conseil Françoise RETAILLEAU, Mme Membre du Conseil Laurence ROMPION, Mme Membre du Conseil Nadine ROUTHIAU, M. Membre du Conseil Damien ROY, M. Membre du Conseil Olivier ROY, M. Membre du Conseil Olivier SOURICE, Mme Membre du Conseil Marie-Odile SUREAU, M. Membre du Conseil Laurent WERTH

### Conseiller(s) absent(s) et excusé(s) :

M. Benoit BREBION, M. Bruno LANDREAU, Mme Sonia LAVAUD

### Elu(s) ayant donné pouvoir :

M. Loïc CHEVALIER ayant donné pouvoir à M. Gérard DOUMENC, M. Raphaël CHIRON ayant donné pouvoir à M. Guy GIRARD, Mme Nadia GIRARDEAU ayant donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle HERSANT, Mme Béatrice LANDREAU ayant donné pouvoir à M. Marcel BROSSET, Mme Marie-Dominique MARQUIS ayant donné pouvoir à M. Philippe MASSE, Mme Myriam POIRIER ayant donné pouvoir à Mme Florence BORDERON

Secrétaire de séance : M. Hervé BREJON

### D24\_139 - Fonds de concours ludothèque

La commune de Mortagne-sur-Sèvre a repris la gestion de la ludothèque depuis le 24/01/2022.

De nombreux habitants du territoire fréquentent régulièrement cet équipement. En 2023, 279 familles ont adhéré à la ludothèque dont, 48.04% de la Commune de Mortagne-sur-Sèvre, 44.44% des autres communes du Pays de Mortagne et 7.53% des communes extérieures au Pays de Mortagne.

En juillet 2022, une convention de partenariat a été signée entre la Commune de Mortagne-sur-Sèvre et la Communauté de Communes du Pays de Mortagne. Elle détermine le rôle de l'une et l'autre des collectivités, en stipulant que la Commune de Mortagne-sur-Sèvre s'engage à faciliter l'accès de ce service à l'ensemble du territoire et à proposer des animations ponctuelles autour du jeu sur les communes.

La convention fixe également les engagements réciproques des parties, notamment sur la prise en charge financière de l'équipement (article 6).

Par courrier en date du 20/11/2024, Monsieur le Maire de Mortagne-sur-Sèvre, sollicite la Communauté de Communes, pour l'octroi d'un fonds de concours exceptionnel à hauteur de 24 165 €, dans la limite maximum de 50% de l'autofinancement prévisionnel. Les crédits nécessaires étaient inscrits au budget 2024.

| Dépenses  | HT | TVA | TTC            | Recettes               | HT | TVA | TTC             |
|---|----|-----|----------------|------------------------|----|-----|-----------------|
| Charges à caractère général et charges de personnel |    |     | 68 925€        | Adhésion, prêt de jeux |    |     | 6 300€          |
|   |    |     |                | Autofinancement        |    |     | 62 625€         |
| <b>Total</b>  |    |     | <b>68 925€</b> |                        |    |     | <b>68 925 €</b> |

Où l'exposé du Président,  
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par : 33 pour

**Article 1 :** d'attribuer un fonds de concours exceptionnel à hauteur de 24 165 € à la Commune de Mortagne-sur-Sèvre pour assurer le financement du fonctionnement de la ludothèque, dans la limite de 50 % de l'autofinancement de l'opération estimée à 62 625€.

**Article 2 :** de charger le Président de notifier la présente délibération à Monsieur le Maire de la Commune de Mortagne-sur-Sèvre afin qu'il saisisse le Conseil Municipal de la Commune de Mortagne-sur-Sèvre pour délibérer sur le montant de ce fonds de concours dans les mêmes termes que le Conseil de Communauté.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme. Suivent les signatures.

Le Président,

Signé électroniquement par :  
Guillaume Jean  
Date de signature : 19/12/2024  
Qualité : Président de la CC Pays de  
Mortagne

Guillaume JEAN

Le Vice-Président,

Signé électroniquement par : Hervé  
Brejon  
Date de signature : 19/12/2024  
Qualité : 2ème Vice-Président CC  
Pays de Mortagne

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

|  |    |
|--|----|
| Nombre de sièges   | 36 |
| Nombre de sièges pourvus                                 | 36 |
| Nombre de Conseillers Communautaires présents            | 27 |
| Nombre de Conseillers Communautaires absents             | 3  |
| Nombre de Conseillers Communautaires ayant donné pouvoir | 6  |
| Nombre de votants  | 33 |

L'an deux mille vingt quatre, le dix sept décembre, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le mercredi 11 décembre 2024, s'est réuni en session ordinaire à 19H00, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

### Conseillers communautaire présents :

M. Le Président Guillaume JEAN, M. le 1er Vice-Président Jean-François FRUCHET, M. le 2ème Vice-Président Hervé BREJON, M. le 3ème Vice-Président Alain BROCHOIRE, M. le 4ème Vice-Président Marcel BROSSET, Mme la 5ème Vice-Présidente Marie-Thérèse PLUCHON, M. le 6ème Vice-Président Guy GIRARD, M. le 7ème Vice-Président Eric COUDERC, Mme la Membre du Bureau Nicole BEAUFRETON, M. le Membre du Bureau Arnaud PRAILE, M. le Membre du Bureau Alain LANDREAU, Mme Membre du Conseil Florence BORDERON, Mme Membre du Conseil Sylvia BOUILLAUD, Mme Membre du Conseil Chantal BRETIN, M. Membre du Conseil Gérard DOUMENC, M. Membre du Conseil Anthony GUERIN, Mme Membre du Conseil Marie-Noëlle HERSANT, M. Membre du Conseil Philippe MASSE, Mme Membre du Conseil Emilie PIFTEAU, Mme Membre du Conseil Françoise RETAILLEAU, Mme Membre du Conseil Laurence ROMPION, Mme Membre du Conseil Nadine ROUTHIAU, M. Membre du Conseil Damien ROY, M. Membre du Conseil Olivier ROY, M. Membre du Conseil Olivier SOURICE, Mme Membre du Conseil Marie-Odile SUREAU, M. Membre du Conseil Laurent WERTH

### Conseiller(s) absent(s) et excusé(s) :

M. Benoit BREBION, M. Bruno LANDREAU, Mme Sonia LAVAUD

### Elu(s) ayant donné pouvoir :

M. Loïc CHEVALIER ayant donné pouvoir à M. Gérard DOUMENC, M. Raphaël CHIRON ayant donné pouvoir à M. Guy GIRARD, Mme Nadia GIRARDEAU ayant donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle HERSANT, Mme Béatrice LANDREAU ayant donné pouvoir à M. Marcel BROSSET, Mme Marie-Dominique MARQUIS ayant donné pouvoir à M. Philippe MASSE, Mme Myriam POIRIER ayant donné pouvoir à Mme Florence BORDERON

Secrétaire de séance : M. Hervé BREJON

### D24\_140 - Projet de fonctionnement du Relais Petite Enfance 2025-2029

Tous les 4 ans, le RPE doit renouveler son projet de fonctionnement auprès de la CAF.

Le projet de fonctionnement constitue le document de cadrage qui définit les axes et méthodes de travail du Relais Petite Enfance sur la période contractuelle. Il est élaboré conjointement par les éducateurs et le gestionnaire du RPE, avec l'accompagnement de la Caf. Il s'inscrit dans le cadre de référence constitué par le référentiel national des relais petite enfance.

Il décrit les enjeux, les moyens mobilisés et actions mises en œuvre en direction des familles d'une part et des professionnels de l'accueil du jeune enfant d'autre part, en tenant compte du contexte local et des besoins du public sur le territoire d'intervention du relais.

Le projet de fonctionnement constitue la feuille de route du Relais Petite Enfance sur la période contractuelle. Le gestionnaire s'engage à réaliser les objectifs et mettre à disposition les moyens décrits dans le projet.

Le projet sera présenté en Conseil d'administration de la Caf afin que le Rpe bénéficie de la prestation de service de la branche Famille et du bonus « mission renforcée », le cas échéant. Sur l'année 2024, un travail d'élaboration du nouveau projet de fonctionnement a été réalisé par le service en lien avec les familles, les assistantes maternelles, les familles, les partenaires et les élus. Celui-ci est présenté dans le document annexe.

### 1) Les missions du RPE :

Pour rappel, le Relais Petite Enfance (RPE) intervient sur les champs d'action suivants :

L'information et l'accompagnement des familles :

- Informer les familles sur l'ensemble de l'offre d'accueil du territoire
- Favoriser la mise en relation entre les parents et les professionnels
- Accompagner les parents dans l'appropriation de leur rôle de particulier employeur

L'information et l'accompagnement des professionnels

- Informer les professionnels sur le métier
- Promouvoir le métier d'assistant maternel
- Proposer des temps d'échange et d'écoute aux professionnels
- Organiser des ateliers d'éveil
- Accompagner le parcours de formation des professionnels

Pour le projet de fonctionnement 2025-2030, les élus du Pays de Mortagne ont choisi comme mission complémentaire « La promotion renforcée de l'accueil individuel » compte tenu de la baisse importante du nombre de places d'accueil sur le Pays de Mortagne.

Le RPE joue un rôle dans l'observatoire de l'offre et la demande de garde sur le Pays de Mortagne

- L'offre de garde en accueil individuel a considérablement diminué depuis l'ouverture du RPE en 2017 : le nombre d'assistantes maternelles en activité a baissé de 36% en 6 ans passant de 277 en 2017 à 178 en 2023
- L'offre de garde en accueil collectif quant à elle s'est largement étoffée. le nombre de maisons d'assistantes maternelles (MAM) a triplé en 6 ans et 5 Micro-crèches ont ouvert depuis la création du RPE. Le Pays de Mortagne compte aujourd'hui une petite crèche municipale de 16 places, 8 Micro-crèches privées de 12 places et 13 MAM.

L'accueil au domicile des assistantes maternelles est l'offre la plus représentée sur le territoire du Pays de Mortagne : 66 % des places d'accueil totales. Cette proportion a diminué de manière significative depuis 2017 notamment due à l'ouverture de mode d'accueil collectifs (MAM et Micro-crèches) et aux nombreux arrêts d'activité.

Les naissances baissent sur le Pays de Mortagne.

| Nombre de naissances par année |      |      |      |      |      |      |
|--------------------------------|------|------|------|------|------|------|
| 2017                           | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
| 270                            | 275  | 239  | 258  | 281  | 273  | 210  |

### 2) L'activité du RPE

Le Relais Petite Enfance a été créé en 2017, il intervient en itinérance sur les 12 communes (2 lieux sur Chanverrie). Il a été validé sur la période 2020-2024 sur la base de 2 ETP.

2 éducatrices de jeunes enfants animent le RPE : Alice BROSSIER et Elise LOISEAU.

A ce jour, il y a 1.60 ETP puisque les 2 éducatrices sont à temps partiel.

Le planning du service est partagé entre les différentes activités : permanences téléphoniques (2 fois par semaine), les rendez-vous (2 soirs jusqu'à 19h), les matinées d'éveil (4 par semaine), et les temps d'équipe ou administratifs.

Le Relais Petite Enfance est bien repéré notamment grâce aux assistantes maternelles qui orientent fréquemment les familles vers celui-ci dès le début du contrat.



La fréquentation des familles pour la prise de renseignement a largement doublé en 7 ans passant de 176 familles différentes avec enfants de moins de 3 ans en 2017 à 412 familles en 2023. L'année 2020 a été une année exceptionnelle avec une fréquentation très élevée (550 familles) dû aux nombreuses questions qu'a engendré la covid 19. Cela a permis au service de se faire connaître et de maintenir les nouveaux contacts.

La participation des assistantes maternelles aux animations du RPE ne cesse d'augmenter depuis l'ouverture du RPE (43% de participation en 2017 à 68% en 2023).

### 3) **La politique petite enfance et ses perspectives sur le territoire**

Depuis les prémices de la mise en place d'une politique petite enfance sur le territoire, les élus du Pays de Mortagne ont à cœur de répondre aux besoins des familles.

La Communauté de Communes s'est engagée dans un Plan Local Unique Santé Social en 2022 dans le but d'accompagner les enfants, les jeunes, les adultes et les seniors dans leur parcours de vie, qu'ils soient bien portants ou en situation de handicap. La petite enfance est intégrée dans l'axe 4 dont les objectifs sont :

Développer et diversifier les modes de garde

Renforcer l'accompagnement des enfants porteurs de handicap

Soutenir la fonction parentale

Aujourd'hui, la volonté politique est, d'une part de veiller à la diversité des modes de garde en accompagnant les projets d'installations de MAM et Micro-crèches. D'autre part, depuis 2021, la Communauté de Communes apporte un soutien financier aux assistantes maternelles, MAM et Micro-crèche lors de leur installation pour maintenir le taux de couverture. Enfin, pour assurer un équilibre de l'offre et de la demande de garde, le Relais Petite Enfance a développé un observatoire de la petite enfance à l'échelle intercommunale.

### 4) **La formalisation du projet :**

Elle est décrite sur une dizaine de pages, nous retiendrons quelques actions phares :

Sur le thème Informer les familles :

La mise en place d'un système d'offres d'emploi pour les parents en recherche d'un mode de garde  
Ou l'encouragement à utiliser l'application « Mon Pajemploi au quotidien »

Sur le Thème Offrir un lieu d'information, de rencontres et d'échanges pour les professionnels :

Le développement des temps de professionnalisation sur les matinées d'éveil sur le temps de travail des assistantes maternelles

Le développement d'un outil d'inscription en ligne

La modification de l'organisation de la matinée d'éveil (plus de souplesse sur les horaires d'arrivée)

La mise à jour des conventions d'utilisation des locaux avec les Communes

Sur le thème Promouvoir le métier d'assistant maternel. Cette mission a été choisie comme mission renforcée par le service.

Valoriser et maintenir les assistants maternels dans leur profession en mettant en avant leur ancienneté.

Informier sur le métier auprès des demandeurs d'emploi en développant le partenariat avec France Travail

Proposer des formations continues sur la thématique « Prendre soin de soi et prévenir l'épuisement professionnel ».

Maintenir la politique d'aides financières de l'intercommunalité.

Réaliser une vidéo ou un reportage photo du métier d'assistant maternel et utiliser les vecteurs locaux de communication (écrans dans les communes, sur les réseaux sociaux, lors des vœux du maire...)

Encourager les jeunes à s'orienter vers les métiers de la petite enfance en participant aux forums des métiers

### 5) **Le partenariat :**

Le Relais Petite enfance a à cœur de développer des partenariats internes et externes à la Communauté de communes pour diversifier ses propositions, créer du lien et s'enrichir des compétences des autres services.

Le service souhaite aller plus loin sur cette mission de coordination petite enfance : il s'agira de :

- développer des rencontres avec les structures collectives pour faire le point sur les places disponibles, les familles ayant sollicité les structures.
- Accentuer les actions avec les structures collectives pendant la Semaine nationale de la petite enfance ou enfance famille si c'est le souhait des structures partenaires
- Participer aux inaugurations, portes ouvertes, assemblées générales des partenaires petite enfance

6) Le budget du RPE

Le RPE est financé en très grande partie par la CAF

De nouvelles informations de la CAF sont venues modifier les possibilités liées au financement.

Jusqu'à aujourd'hui, la CAF finance :

- 1 ETP d'éducateur de jeunes enfants de RPE pour 100 assistantes maternelles en activité.

A partir de 2025, le ratio cible défini pour un Relais petite enfance :

- 1 ETP pour 61 assistantes maternelles en activité

Ce qui veut dire que le Pays de Mortagne pourrait bénéficier de plus de 2,5 ETP financés.

Pour rappel sur le Pays de Mortagne :

178 assistantes maternelles en activité au 31/12/2023,

166 assistantes maternelles en activité au 31/12/2024 ;

Prévision : 143 assistantes maternelles en activité au 31/12/2026

Aujourd'hui, 1,60 ETP : les 2 éducatrices sont à temps partiel (0,80 ETP chacune) = Perte de 0,40 ETP compensée légèrement par l'accueil d'une stagiaire longue durée

Toutes les actions envisagées dans ce projet sont des souhaits qui ne pourront être réalisés qu'avec des moyens humains supplémentaires.

A cet effet, les élus ont porté une réflexion en cette fin d'année 2024 en tenant compte des nouveaux ratios proposés par la CAF.

Ils demandent à la CAF de financer le RPE sur un 2.5 ETP.

Compte tenu de la baisse des assistantes maternelles, les élus sont prudents sur les perspectives de recrutement, d'autant plus que les éducatrices sont à temps partiel et qu'elles pourraient demander à repasser à temps plein.

S'ils arrivent à recruter un mi-temps (ce qui ferait 2.10 ETP), ils souhaitent développer l'ensemble des missions décrites dans le projet de fonctionnement mis à part les actions optionnelles décrites aux pages 18 et 19.

S'ils n'arrivent pas à recruter un mi-temps par manque d'attractivité, ils recruteront une personne à 0.90 ETP.

Dans ce cas, le poste supplémentaire permettra de développer l'ensemble des missions y compris les missions optionnelles telles que décrites aux pages

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par : 33 pour

Vu le CGTCT,

Vu les statuts de la Communauté de Communes en vigueur,

Considérant que les enjeux des modes de garde sont importants pour la population,

Considérant que le Relais Petite Enfance contribue au soutien des modes de garde, notamment les assistantes maternelles, et l'orientation des familles sur le Pays de Mortagne,

**Article 1** : d'approuver le rapport ci-dessus

**Article 2** : d'approuver le projet de fonctionnement du Relais Petite Enfance 2025-2029 annexé.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme. Suivent les signatures.

Le Président,

Le Vice-Président,

Signé électroniquement par : Hervé  
Brelonne  
Date de signature : 19/12/2024  
Qualité : 2eme Vice-Président de  
Maytag de Montagne

Guillaume JEAN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

|  |    |
|--|----|
| Nombre de sièges   | 36 |
| Nombre de sièges pourvus                                 | 36 |
| Nombre de Conseillers Communautaires présents            | 27 |
| Nombre de Conseillers Communautaires absents             | 3  |
| Nombre de Conseillers Communautaires ayant donné pouvoir | 6  |
| Nombre de votants  | 33 |

L'an deux mille vingt quatre, le dix sept décembre, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le mercredi 11 décembre 2024, s'est réuni en session ordinaire à 19H00, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

### Conseillers communautaire présents :

M. Le Président Guillaume JEAN, M. le 1er Vice-Président Jean-François FRUCHET, M. le 2ème Vice-Président Hervé BREJON, M. le 3ème Vice-Président Alain BROCHOIRE, M. le 4ème Vice-Président Marcel BROSSET, Mme la 5ème Vice-Présidente Marie-Thérèse PLUCHON, M. le 6ème Vice-Président Guy GIRARD, M. le 7ème Vice-Président Eric COUDERC, Mme la Membre du Bureau Nicole BEAUFRETON, M. le Membre du Bureau Arnaud PRAILE, M. le Membre du Bureau Alain LANDREAU, Mme Membre du Conseil Florence BORDERON, Mme Membre du Conseil Sylvia BOUILLAUD, Mme Membre du Conseil Chantal BRETIN, M. Membre du Conseil Gérard DOUMENC, M. Membre du Conseil Anthony GUERIN, Mme Membre du Conseil Marie-Noëlle HERSANT, M. Membre du Conseil Philippe MASSE, Mme Membre du Conseil Emilie PIFTEAU, Mme Membre du Conseil Françoise RETAILLEAU, Mme Membre du Conseil Laurence ROMPION, Mme Membre du Conseil Nadine ROUTHIAU, M. Membre du Conseil Damien ROY, M. Membre du Conseil Olivier ROY, M. Membre du Conseil Olivier SOURICE, Mme Membre du Conseil Marie-Odile SUREAU, M. Membre du Conseil Laurent WERTH

### Conseiller(s) absent(s) et excusé(s) :

M. Benoit BREBION, M. Bruno LANDREAU, Mme Sonia LAVAUD

### Elu(s) ayant donné pouvoir :

M. Loïc CHEVALIER ayant donné pouvoir à M. Gérard DOUMENC, M. Raphaël CHIRON ayant donné pouvoir à M. Guy GIRARD, Mme Nadia GIRARDEAU ayant donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle HERSANT, Mme Béatrice LANDREAU ayant donné pouvoir à M. Marcel BROSSET, Mme Marie-Dominique MARQUIS ayant donné pouvoir à M. Philippe MASSE, Mme Myriam POIRIER ayant donné pouvoir à Mme Florence BORDERON

Secrétaire de séance : M. Hervé BREJON

### D24\_141 - Convention d'utilisation des salles par le Relais Petite Enfance

La Communauté de Communes du Pays de Mortagne a mis en place depuis avril 2017, un Relais Assistants Maternels appelé Relais Petite Enfance depuis 2020, ouvert aux habitants des 11 communes.

Les éducatrices de jeunes enfants proposent aux familles, aux assistants maternels et aux professionnels de la garde à domicile un lieu d'information, d'écoute et d'échanges.

Dans le cadre de ses missions, le RPE propose des matinées d'éveil au sein de différentes salles (salle communale ou accueils périscolaires et de loisirs) sur chaque communes, afin de proposer aux assistants maternels et aux professionnels de la garde à domicile un lieu de rencontre et d'activité pour les enfants accueillis.

Pour permettre au RPE et aux assistantes maternelles d'utiliser les locaux des communes dans de bonnes conditions, il est proposé de revoir la convention d'utilisation des locaux mise en place en 2017, afin de clarifier l'utilisation des modalités de mise à disposition.

Cette convention pourra être tripartite dans le cas de gestion d'un accueil de loisirs par une association.

La convention sera susceptible d'être révisée en fonction des nécessités du service par voie d'avenant ou convention venant se substituer à la présente convention.

La présente convention sera conclue pour une durée d'un an à compter du 1er septembre 2025 et renouvelable par tacite reconduction.

Oui l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par :  
33 pour

Vu le CGCT,

Vu les statuts de la Communauté de Communes en vigueur,

Considérant que les enjeux des modes de garde sont importants pour la population,

Considérant que le Relais Petite Enfance contribue au soutien des modes de garde, notamment les assistantes maternelles et l'orientation des familles sur le Pays de Mortagne,

Considérant que pour poursuivre l'itinérance souhaitée par l'ensemble des communes du pays de Mortagne, le RPE a besoin de locaux sur chaque commune

Article 1 : d'approuver et de conclure le projet de convention de mise à disposition des locaux entre le Pays de Mortagne, les Communes et les associations en charge d'un accueil périscolaire ou de loisirs,

Article 2 : d'annexer à la présente délibération le projet de convention

Article 3 : d'autoriser le Président à signer les conventions

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme. Suivent les signatures.

Le Président,

Le Vice-Président,

Signé électroniquement par : Hervé  
Bretonne  
Date de signature : 19/12/2024  
Qualité : 2ème Vice-Président du Pays de  
Mortagne

Guillaume JEAN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

|  |    |
|--|----|
| Nombre de sièges   | 36 |
| Nombre de sièges pourvus                                 | 36 |
| Nombre de Conseillers Communautaires présents            | 27 |
| Nombre de Conseillers Communautaires absents             | 3  |
| Nombre de Conseillers Communautaires ayant donné pouvoir | 6  |
| Nombre de votants  | 33 |

L'an deux mille vingt quatre, le dix sept décembre, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le mercredi 11 décembre 2024, s'est réuni en session ordinaire à 19H00, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

### Conseillers communautaire présents :

M. Le Président Guillaume JEAN, M. le 1er Vice-Président Jean-François FRUCHET, M. le 2ème Vice-Président Hervé BREJON, M. le 3ème Vice-Président Alain BROCHOIRE, M. le 4ème Vice-Président Marcel BROSSET, Mme la 5ème Vice-Présidente Marie-Thérèse PLUCHON, M. le 6ème Vice-Président Guy GIRARD, M. le 7ème Vice-Président Eric COUDERC, Mme la Membre du Bureau Nicole BEAUFRETON, M. le Membre du Bureau Arnaud PRAILE, M. le Membre du Bureau Alain LANDREAU, Mme Membre du Conseil Florence BORDERON, Mme Membre du Conseil Sylvia BOUILLAUD, Mme Membre du Conseil Chantal BRETIN, M. Membre du Conseil Gérard DOUMENC, M. Membre du Conseil Anthony GUERIN, Mme Membre du Conseil Marie-Noëlle HERSANT, M. Membre du Conseil Philippe MASSE, Mme Membre du Conseil Emilie PIFTEAU, Mme Membre du Conseil Françoise RETAILLEAU, Mme Membre du Conseil Laurence ROMPION, Mme Membre du Conseil Nadine ROUTHIAU, M. Membre du Conseil Damien ROY, M. Membre du Conseil Olivier ROY, M. Membre du Conseil Olivier SOURICE, Mme Membre du Conseil Marie-Odile SUREAU, M. Membre du Conseil Laurent WERTH

### Conseiller(s) absent(s) et excusé(s) :

M. Benoit BREBION, M. Bruno LANDREAU, Mme Sonia LAVAUD

### Elu(s) ayant donné pouvoir :

M. Loïc CHEVALIER ayant donné pouvoir à M. Gérard DOUMENC, M. Raphaël CHIRON ayant donné pouvoir à M. Guy GIRARD, Mme Nadia GIRARDEAU ayant donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle HERSANT, Mme Béatrice LANDREAU ayant donné pouvoir à M. Marcel BROSSET, Mme Marie-Dominique MARQUIS ayant donné pouvoir à M. Philippe MASSE, Mme Myriam POIRIER ayant donné pouvoir à Mme Florence BORDERON

Secrétaire de séance : M. Hervé BREJON

### D24\_142 - Approbation de la procédure de modification du site patrimonial remarquable (SPR) / Plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) de la commune de Mortagne-sur-Sèvre

La présente modification du SPR/PVAP de la commune de Mortagne-sur-Sèvre a pour objet, notamment :

- la correction d'erreurs matérielles quant au classement de l'inventaire bâti ;
- la prise en compte et la régularisation de 3 autorisations d'urbanisme avec un passage de ZB à ZU1B (emprises réduites) ;
- la modification de la nature de protection passant d'une protection linéaire à une protection surfacique ;
- et des ajustements mineurs visant à permettre la mutation de deux friches.

Pour rappel, la commune de Mortagne-sur-Sèvre est dotée d'une Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine approuvée depuis le 13 mars 2014.

Depuis la loi relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine ou LCAP promulguée le 7 juillet 2016, les documents antérieurs tels que les ZPPAUP ou AVAP deviennent dorénavant Site Patrimonial Remarquable/Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine.

La communauté de communes du Pays de Mortagne étant compétente en matière de documents d'urbanisme, elle est chargée de l'élaboration, de la révision et de la modification des SPR/PVAP.

Le travail sur la modification de ce SPR/PVAP a été suivi par une commission locale composée de membres des institutions publiques en lien avec le patrimoine, d'élus de la commune et de la communauté de communes et de membres qualifiés de la société civile. La dernière CLSPRI s'est tenue le 15 avril 2024 et le procès-verbal de la réunion a été annexé au dossier d'enquête publique.

Conformément à l'article R122-17 du code de l'environnement, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a été consultée sur le projet de modification du SPR/PVAP de Mortagne-sur-Sèvre le 22 juillet 2024. LA MRAe a émis un avis sans remarques en date du 23 septembre 2024.

Le projet complété de l'ensemble des avis, a été soumis à enquête publique du 27 septembre au 11 octobre 2024, conformément à l'arrêté n° AR2024-015 en date 23 septembre 2024.

Le commissaire enquêteur, Monsieur Claude GRELIER, a rendu son rapport et ses conclusions le 21 octobre 2024.

Le dossier final a été transmis le 18 octobre 2024 au Préfet région, afin d'obtenir son accord.

VU le Code Général des Collectivités Territorial,

VU le Code du patrimoine,

VU le code de l'environnement et notamment les articles R.122-7, L.123-3 à L.123-18 et R.123-2 à R.123-27,

VU l'Aire de Valorisation de l'architecture et du Patrimoine Architectural (AVAP) approuvée le 13 mars 2014,

VU la demande d'examen au cas par cas 22 septembre 2024 à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe),

VU la réunion de la Commission Locale des Sites Patrimoniaux Remarquables Intercommunaux (CLSPRI) du 25 avril 2024,

VU la décision en date du 9 août 2024 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes désignant Monsieur Claude GRELIER en qualité de commissaire-enquêteur,

VU l'arrêté n° AR2024-015 en date du 23 septembre 2024 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique,

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

CONSIDÉRANT, l'avis d'examen au cas par cas à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) reçu le 23 septembre,

CONSIDÉRANT que la mise à disposition du public du dossier d'enquête Publique, s'est déroulée du 27 septembre au 11 octobre 2024 inclus,

CONSIDÉRANT, qu'aucun commentaire par le public n'a été émis pendant l'enquête,

CONSIDÉRANT, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur donnant un avis favorable au projet,

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Préfet de Région en date du 17 décembre 2024,

CONSIDÉRANT, que le projet de modification de SPR/PVAP de Mortagne-sur-Sèvre, tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé,

Oùï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par: 33 pour

**Article 1** : D'approuver le dossier de modification du SPR/PVAP de Mortagne-sur-Sèvre tel qu'il est annexé à la présente délibération.

**Article 2** : De donner tous pouvoirs au Président pour signer tous les documents et actes afférents à cette décision.



Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme. Suivent les signatures.

Le Président,

Signé électroniquement par :  
Guillaume Jean  
Date de signature : 19/12/2024  
Qualité : Président de la CC Pays de  
Mortagne

Guillaume JEAN

Le Vice-Président,

Signé électroniquement par : Hervé  
Brejon  
Date de signature : 19/12/2024  
Qualité : 2ème Vice-Président CC Pays  
de Mortagne

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

|  |    |
|--|----|
| Nombre de sièges   | 36 |
| Nombre de sièges pourvus                                 | 36 |
| Nombre de Conseillers Communautaires présents            | 27 |
| Nombre de Conseillers Communautaires absents             | 3  |
| Nombre de Conseillers Communautaires ayant donné pouvoir | 6  |
| Nombre de votants  | 33 |

L'an deux mille vingt quatre, le dix sept décembre, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le mercredi 11 décembre 2024, s'est réuni en session ordinaire à 19H00, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

### Conseillers communautaire présents :

M. Le Président Guillaume JEAN, M. le 1er Vice-Président Jean-François FRUCHET, M. le 2ème Vice-Président Hervé BREJON, M. le 3ème Vice-Président Alain BROCHOIRE, M. le 4ème Vice-Président Marcel BROSSET, Mme la 5ème Vice-Présidente Marie-Thérèse PLUCHON, M. le 6ème Vice-Président Guy GIRARD, M. le 7ème Vice-Président Eric COUDERC, Mme la Membre du Bureau Nicole BEAUFRETON, M. le Membre du Bureau Arnaud PRAILE, M. le Membre du Bureau Alain LANDREAU, Mme Membre du Conseil Florence BORDERON, Mme Membre du Conseil Sylvia BOUILLAUD, Mme Membre du Conseil Chantal BRETIN, M. Membre du Conseil Gérard DOUMENC, M. Membre du Conseil Anthony GUERIN, Mme Membre du Conseil Marie-Noëlle HERSANT, M. Membre du Conseil Philippe MASSE, Mme Membre du Conseil Emilie PIFTEAU, Mme Membre du Conseil Françoise RETAILLEAU, Mme Membre du Conseil Laurence ROMPION, Mme Membre du Conseil Nadine ROUTHIAU, M. Membre du Conseil Damien ROY, M. Membre du Conseil Olivier ROY, M. Membre du Conseil Olivier SOURICE, Mme Membre du Conseil Marie-Odile SUREAU, M. Membre du Conseil Laurent WERTH

### Conseiller(s) absent(s) et excusé(s) :

M. Benoit BREBION, M. Bruno LANDREAU, Mme Sonia LAVAUD

### Elu(s) ayant donné pouvoir :

M. Loïc CHEVALIER ayant donné pouvoir à M. Gérard DOUMENC, M. Raphaël CHIRON ayant donné pouvoir à M. Guy GIRARD, Mme Nadia GIRARDEAU ayant donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle HERSANT, Mme Béatrice LANDREAU ayant donné pouvoir à M. Marcel BROSSET, Mme Marie-Dominique MARQUIS ayant donné pouvoir à M. Philippe MASSE, Mme Myriam POIRIER ayant donné pouvoir à Mme Florence BORDERON

Secrétaire de séance : M. Hervé BREJON

### D24\_143 - Approbation de la procédure de transformation de la zone de protection architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) de la commune de Tiffauges en site patrimonial remarquable (SPR) / Plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP)

La commune de Tiffauges a mis en place le 12 mai 1996 une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager. Cette servitude constitue un complément au document d'urbanisme (le plan local d'urbanisme intercommunal) avec comme objectif une meilleure valorisation du patrimoine au sens large.

Le 7 juillet 2016 la Loi « Liberté de Création Architecture et Patrimoine » a transformé les ZPPAU en Secteurs Patrimoniaux Remarquables (SPR) dans lesquels un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) à valeur de servitude d'utilité publique peut être institué pour remplacer le règlement de la ZPPAU.

La communauté de communes du Pays de Mortagne étant compétente en matière de documents d'urbanisme, elle est chargée de l'élaboration, de la révision et de la modification des SPR/PVAP.

La procédure de transformation de la ZPPAUP de la commune de Tiffauges en SPR/PVAP a été prescrite par délibération du conseil communautaire du pays de Mortagne de n° D18-065 en date du 18 avril 2018 ;

Le travail sur la mise en place de ce SPR/PVAP a été suivi par une commission locale composée de membres des institutions publiques en lien avec le patrimoine, d'élus de la commune et de la communauté de communes et de membres qualifiés de la société civile. Le public a d'ailleurs été associé lors d'une réunion publique le 2 septembre 2021 et un registre a été mis à disposition du 18 avril 2018 au 15 septembre 2021

Conformément aux prescriptions du code de l'urbanisme, la mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a émis un avis en date du 15 septembre 2021.

Le projet complété de l'ensemble des avis, a été soumis à enquête publique du 4 au 22 mai 2024 conformément à l'arrêté n° AR2024-004 en date 16 avril 2024, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique.

La commissaire enquêteur, Madame AMAT, a remis son procès-verbal de synthèse le 22 mai 2024. Le mémoire en réponse élaboré par la communauté de communes lui a ensuite été adressé électroniquement en date du 5 juin 2024. Le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions le 15 juin 2024. Le commissaire enquêteur émet un avis favorable et demande que soit examiné avec discernement les modifications à opérer à la suite de l'enquête publique.

À la suite de la réunion du 10 septembre 2024 de la commission Locale des Sites Patrimoniaux Remarquables intercommunaux (CLSPRi) et aux remarques émises lors de l'enquête publique, le projet a été modifié avant son approbation.

Le dossier final a été transmis le 18 octobre 2024 au Préfet région, afin d'obtenir son accord.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du patrimoine,

VU le code de l'environnement et notamment les articles R.123-3 à L.123-18 et R.123-2 à R.123-27 ;

VU la Zone de Protection du patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) de la commune de Tiffauges créée le 12 mars 1996 ;

VU la loi relative à la liberté de création, à l'architecture au patrimoine promulguée le 7 juillet 2016 qui a transformé la ZPPAUP en SPR

Vu la délibération n° D18-065 du Conseil Communautaire du 18 avril 2018 prescrivant la procédure de transformation de la Zone de Protection du patrimoine Architectural, Urbain et paysager (ZPPAUP) de Tiffauges en Plan de Valorisation de l'architecture et du Patrimoine (PVAP)

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUiH) approuvé le 3 juillet 2019 et modifié le 9 novembre 2022, le 21 février 2024 et le 2 octobre 2024,

Vu la délibération du conseil communautaire n° D21-078 en date du 30 juin 2021, entérinant la composition de la Commission Local unique des Sites Patrimoniaux Remarquables (CLSPR)

Vu la délibération n° D21-098 en date du 15 septembre 2021 prise par le conseil communautaire de la communauté de communes du pays de Mortagne faisant état du bilan de la concertation et d'arrêt du projet,

Vu la décision en date du 4 avril 2024 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes de désigner Madame Mireille Anik AMAT en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté n° AR24-004 en date du 16 avril 2024 prescrivant l'ouverture d'enquête publique ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission Régionale de l'autorité environnementale (MRAE) du 15 septembre 2021

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'architecture (CRPA) du 8 juillet 2022

CONSIDÉRANT, que le projet a été soumis à examen conjoint des personnes publiques associées,

CONSIDÉRANT que la mise à disposition du public du dossier d'enquête publique, s'est déroulée du 04 mai 2024 au 22 mai 2024 inclus,

CONSIDÉRANT, que le projet a été modifié conformément à l'avis émis lors de la réunion de la Commission Locale des Sites Patrimoniaux Remarquables du Pays de Mortagne du 10 septembre 2024, par suite des observations reçues lors de l'enquête publique,

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Préfet de Région en date du 17 décembre 2024,

CONSIDÉRANT, que le projet transformation de la zone de protection architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) de la commune de Tiffauges en site patrimonial remarquable (SPR) / Plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé,

Oui l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par: 33 pour

**Article 1** : D'approuver le dossier de transformation de la ZPPAUP de Tiffauges en SRP/PVAP tel qu'il est annexé à la présente délibération.

**Article 2** : De donner tous pouvoirs au Président pour signer tous documents et actes afférents à cette décision.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme. Suivent les signatures.

Le Président,

Signé électroniquement par :  
Guillaume Jean  
Date de signature : 19/12/2024  
Qualité : Président de la CC Pays de  
Mortagne

Guillaume JEAN

Le Vice-Président,

Signé électroniquement par : Hervé Brejon  
Date de signature : 19/12/2024  
Qualité : 2ème Vice-Président CC Pays de  
Mortagne